# **ANNÉE 2018**



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

JUIN



Séance du 27 juin 2018

# Délibérations Municipales



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2018 Affichage : 11/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/117

Motion présentée par le groupe de la gauche municipale (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri) - Ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée de la motion présentée par le groupe de « La gauche municipale »:

L'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité et du gaz a commencé dès 1999 pour les entreprises très consommatrices d'énergie (consommation supérieure à 100 GWh).

Les dernières directives, aujourd'hui en vigueur, sont les directives 2009/72/CE et 2009/73/CE du 13 juillet 2009, concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel. Elles s'appliquent dans toute l'Union européenne (UE).

Ces directives organisent l'ouverture à la concurrence du marché de l'électricité à deux types d'acteurs : les fournisseurs et les producteurs. Ainsi depuis 2004, l'ensemble des entreprises et professionnels peuvent librement choisir le fournisseur de leur choix.

En France, le marché de l'électricité et du gaz est ouvert à la concurrence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 pour les particuliers.

La société Engie est actuellement concessionnaire du service sur le territoire communal ajaccien, mais la convention qui lie la ville et son concessionnaire a expiré depuis 1994.

Dans ce cadre, la ville d'Ajaccio a entrepris des démarches pour préparer le dossier d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat de concession pour le service public de distribution et de fourniture du gaz et la sécurisation juridique de la convention.

Une délégation de syndicalistes CGT, qui a également rencontré le préfet de Corse, a déjà été reçue par le Maire d'Ajaccio qui a manifesté son intérêt et son soutien à la démarche des personnels d'Engie inquiets des conséquences de cette mise en concurrence dans un contexte insulaire très contraint.

Au cours de cet entretien, le projet d'enfouissement des cuves de gaz de Loreto, un projet stratégique pour Ajaccio et qui connait un début de mise en œuvre, a été évoqué car sa réalisation très coûteuse risque d'impacter les conditions d'établissement du contrat de concession.

#### Motion

Considérant ces éléments d'information qui appellent une action publique spécifique pour garantir le service public de distribution et de fourniture du gaz dans les deux centres urbains de Corse,

Considérant que le conseil municipal de Bastia a délibéré en des termes similaires sur cette affaire Le conseil municipal d'Ajaccio

demande au gouvernement de mettre en place pour le gaz un système régulé et compensé comme pour l'électricité

demande au gouvernement, considérant les conditions particulières de ce service au regard des conditions économiques liées à l'insularité et au faible nombre d'abonnés, de désigner Engie en tant qu'opérateur en situation de monopole d'exploitation du « gaz de ville » à Ajaccio, sans passer par une mise en concurrence.

Une telle disposition, dérogatoire aux règles en vigueur concernant les activités de production et de fourniture d'électricité ou de gaz (desserte de plus 100 000 clients sur le territoire

métropolitain) peut être consentie à la Corse, territoire insulaire non interconnecté qui compte 28 000 clients.

demande que les 80 emplois directs et 250 induits liés à la concession Engie soient préservés. demande le maintien d'une tarification supportable pour les usagers du gaz, qui soit incitative pour éviter que les ménages s'orientent vers le tout-électrique

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI, conseiller municipal Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le règlement intérieur de la Ville d'Ajaccio ;

#### ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La motion, exposée ci-dessus, présenté par le groupe de « La gauche municipale » (Etienne Bastelica, Jean-Marc Ciabrini, Paul Antoine Luciani, Santa Simonpietri)

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

aurent MARCANGELI

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/118

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compélente par délégation



Abrogation de la délibération N°2016/94 du 25 avril 2016 et prise d'un arrêté municipal portant interdiction de l'installation de cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal.

Page 1 sur 3

Par délibération N°2016/94 en date du 25 avril 2016, la Ville d'Ajaccio a décidé de renoncer à recevoir sur son territoire des cirques détenant des animaux sauvages.

Considérant qu'en l'état la délibération N°2016/94 en date du 25 avril 2016 contient deux illégalités : un vice d'incompétence, seul le maire de la commune était compétent pour adopter une telle mesure, au titre de son pouvoir de police locale ; une violation de la liberté du commerce et de l'industrie, les pouvoirs de police du maire ne permettent pas d'interdire de manière générale et absolue une activité économique ;

Considérant la requête présentée par la fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle en date du 24 avril 2018 auprès du tribunal administratif de Bastia, demandant l'annulation pour excès de pouvoir de la délibérations sus-citée.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'abroger la délibération N°2016/94 en date du 25 avril 2016 relative au renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal.

La municipalité souhaite maintenir sa position, ainsi le maire a pris un arrêté municipal portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux sauvages sur le territoire de la commune d'Ajaccio, sur le fondement de ses pouvoirs de police générale (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### ABROGE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la délibération N°2016/94 en date du 25 avril 2016 relative au renoncement à recevoir des cirques détenant des animaux sauvages sur le territoire communal.

La municipalité souhaite maintenir sa position, ainsi le maire a pris un arrêté municipal portant interdiction de l'installation de cirques avec animaux sauvages sur le territoire de la commune d'Ajaccio, sur le fondement de ses pouvoirs de police générale (articles L2212-1 et L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29
Quorum : 25

Le guorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/119

Contractualisation entre l'Etat et Ville d'Ajaccio dans le cadre de la contribution des collectivités locales à la réduction des dépenses publiques. La loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 en date du 22 janvier 2018 prévoit, dans ses articles 13 à 29, un dispositif de contractualisation avec les principales collectivités territoriales et intercommunalités. Ainsi, il est prévu que la participation des collectivités locales au redressement des comptes publics, à compter de 2018, ne se traduira plus par une baisse de la DGF, mais par un «engagement d'économies», à hauteur de 13 milliards d'euros. Cet engagement prendra la forme d'un contrat avec l'Etat et concernera les collectivités locales les plus importantes représentant au total plus de 80 % de la dépense publique.

Il s'agit des collectivités qui ont un budget de plus de 60 millions d'euros de dépenses réelles de fonctionnement au compte de gestion du budget principal de l'exercice 2017, soit 322 collectivités (les régions, les départements ainsi que 145 communes et 62 EPCI).

Avec 92.757 millions de dépenses réelles de fonctionnement constatées au compte de gestion de 2017, la commune d'Ajaccio est concernée par cette contractualisation.

L'article 13 a prévu que les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre progresseraient, dans leur ensemble, de 1,2 % par an. Elle prévoit aussi une réduction annuelle du besoin de financement des collectivités et de leurs groupements à fiscalité propre de 2,6 Md€.

L'article 29 de la même loi prévoit les mesures destinées à assurer le respect de ces objectifs.

Le présent contrat a pour objet de définir les mesures destinées à assurer la compatibilité des perspectives financières de la collectivité avec l'objectif de contribution à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Il porte sur les trois exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Ces contrats ont pour objectif de définir de manière concertée une trajectoire financière pour la Ville en termes de dépense publique et de désendettement. En fonction du respect ou non du seul objectif contractuel relatif aux dépenses de fonctionnement de la ville, un système de malus/bonus sera appliqué.

malus : une reprise de 75 % de l'écart dans la limite de 2 % des recettes réelles de fonctionnement constatées sera appliquée et prélevée par l'Etat sur les douzièmes de fiscalité.

bonus : si la collectivité atteint ses objectifs, il sera appliqué une majoration du taux de subvention des opérations bénéficiant de la Dotation de Soutien à l'Investissement (D.S.I.L).

Au travers de ce dispositif, la commune entend poursuivre son effort de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, de réduction de son endettement et l'amélioration de sa capacité de désendettement.

Ainsi après plusieurs réunions tenues avec les services de l'Etat il est acté dans le contrat de partenariat 2018-2020 un encadrement des dépenses réelles de fonctionnement de la ville dans la limite de 1.35% d'augmentation par an, ainsi que la poursuite du désendettement.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de s'inscrire dans cette démarche de contractualisation,

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat définitif établi après négociation et validation avec les services préfectoraux, l'Etat et la Ville d'Ajaccio.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

AUTORISE
Par 33 voix pour
6 abstentions

(M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, M. Leonetti, Mme Simonpietri)

Monsieur le maire à signer le contrat définitif établi après négociation et validation avec les services préfectoraux, l'Etat et la Ville d'Ajaccio.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 29

Quorum: 25

Le guorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_120-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 03/07/2018

Pour l'autorité compétente par détégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/120

Participation au dispositif national Action cœur de Ville



Le ministère de la cohésion des territoires a initié, à l'occasion des assises des territoires tenues à Cahors à la fin de l'année 2017, un dispositif national intitulé « Action cœur de Ville ».

Ce dispositif est destiné à aider les villes moyennes à mieux résister aux évolutions socioéconomiques de ces dernières décennies et à procéder à une redynamisation de leur centre-ville. Les mutations observées sur les territoires mettent de plus en plus en évidence les interrelations entre ces villes centres moyennes et leurs bassins de vie. De ce fait, les actions à mener doivent prendre en compte diverses échelles géographiques faisant des agglomérations des acteurs incontournables de ces nouvelles démarches stratégiques.

La ville d'Ajaccio et l'agglomération du Pays Ajaccien ont été considérées comme suffisamment avancées dans leur projet stratégique de territoire pour pouvoir envisager la signature d'une convention avec les partenaires institutionnels de ce dispositif.

En effet dès l'année 2016, une démarche de rapprochement avec la caisse des dépôts et consignations (CdC) avait permis à la Ville d'Ajaccio de construire un programme d'actions qui devait être originellement pris en compte dans le cadre d'un dispositif national de la CdC.

Ce programme a été depuis, intégré à la démarche du ministère de la cohésion des territoires.

Le territoire est par ailleurs reconnu pour avoir, dès 2014, construit des réflexions stratégiques destinées à assurer son développement territorial. Qu'il s'agisse du SADE de la CAPA, d'Ajaccio 2030 pour la ville ou encore du PDU, de nombreuses réflexions stratégiques et prospectives permettent aujourd'hui de nourrir un plan d'actions concrètes, cohérentes entre-elles et réalisables.

Plus récemment la ville et l'agglomération ont convenu de la mise en œuvre d'un projet urbain dont l'objet central est la transformation urbaine et économique de la ville centre et du cœur de ville. Un chef de projet a été nommé et une équipe projet constituée, à partir de cadres appartenant aux deux collectivités. Cette gouvernance, opérationnelle depuis plusieurs mois, a constitué une garantie importante dans du projet au titre du dispositif national.

Le programme prévoit la possibilité de financer des opérations sur une durée de 6.5 années en l'état actuel des règles fixées, et par ailleurs de pouvoir faire vivre la démarche par la signature d'avenants évolutifs tout au long de la durée de vie du dispositif.

La participation à un tel dispositif revêt donc en l'état au moins trois avantages importants pour le territoire :

- Il permet une prise en compte financière d'une partie des actions du projet urbain stratégique du territoire.
- Il conforte la reconnaissance du territoire vis-à-vis de ses partenaires institutionnels en matière de développement stratégique.
- Il assoie la mise en œuvre de nouveaux processus de gouvernance sont les territoires ont aujourd'hui besoin face aux enjeux et défis à relever en matière de développement.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

#### D'autoriser :

- M le maire à demander l'inscription de la Ville dans ce dispositif national.
- M le maire à signer la convention permettant à la ville et au territoire de faire valoir les actions de son projet stratégique et de les faire prendre en compte au titre du dispositif national « action cœur de ville ».

- M le maire à procéder à la signature des avenants successifs qui viendront tout au long du dispositif compléter le premier noyau d'actions réalisables.
- M le maire à signer tout acte et document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dispositif tout au long de sa phase de réalisation.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- M le maire à demander l'inscription de la Ville dans ce dispositif national.
- M le maire à signer la convention permettant à la ville et au territoire de faire valoir les actions de son projet stratégique et de les faire prendre en compte au titre du dispositif national « action cœur de ville ».
- M le maire à procéder à la signature des avenants successifs qui viendront tout au long du dispositif compléter le premier noyau d'actions réalisables.
- M le maire à signer tout acte et document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce dispositif tout au long de sa phase de réalisation.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE** 

Page 3 sur 3



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018-121-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 03/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/121

Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « Opération cœur de ville »



Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession pour une durée de 20 ans. Les projets phares de cette concession sont la réalisation d'une halle des marchés et l'aménagement de la place Campinchi, la valorisation de la citadelle Miollis en un éco quartier ouvert sur la ville génoise et le port Tino Rossi, l'aménagement de la ville génoise en espace piéton.

Un premier avenant validé par délibération n°2018/06 en date du 29 janvier 2018 est venu préciser les missions du concessionnaire sur la citadelle et a présenté un nouveau bilan prévisionnel.

Les études programmatiques et d'aménagement des espaces publics de la citadelle Miollis se poursuivent et devront aboutir à un bilan prévisionnel pour juillet 2018. La procédure de concession de travaux pour un hôtel 4\* suit son cours, l'analyse des offres devra permettre de rentrer dans une phase de négociation avec les 2 équipes début juillet 2018.

La construction de la halle des marchés progresse dans le calendrier initial et le démarrage des travaux de la place Campinchi est envisagé pour septembre 2018.

Afin de traiter de la ville génoise dans son intégralité, il conviendrait d'engager les études d'aménagement des voies et espaces publics de la vieille ville.

Il en est de même côté place Campinchi où la phase conditionnelle de travaux sur le boulevard du Roi Jérôme mériterait d'être engagée ainsi que l'aménagement de la rue des halles. Ces 2 actions sont inscrites dans le projet de convention « Action cœur de ville ».

Par ailleurs, le bilan financier de l'opération doit être revu en fonction des nouvelles missions et des cadres d'intervention financiers à solliciter (PROSSIMA, FEDER, DSIL).

La participation communale globale est de 3 786 415 €, elle augmente de 558 615 € mais n'a pas d'impact sur le budget 2018 de la ville. La hausse interviendra en 2020. Le montant des loyers de la halle de la ville à la SPL est de 2 738 812 € sur 30 ans, il est revu à la baisse de 201 187,74 €

En conséquence, le présent avenant n°2 a pour objet de :

- proposer un plan prévisionnel de financement de la place Campinchi et de la halle des marchés,
- prolonger la durée de la concession à 32 ans pour être conforme au temps d'aménagement et au lissage des crédits sur investissements,
- valider le principe de lancement des études sur l'aménagement de la ville génoise et de travaux sur le boulevard du roi Jérôme et la rue des halles inscrites dans le projet de convention « Action cœur de ville »

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de ville »

D'approuver le plan de financement de la place Campinchi et de la halle des marchés annexé à l'avenant n°2

D'autoriser la SPL AMETARRA à solliciter toutes les aides financières concernant les opérations de la concession d'aménagement

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### **APPROUVE**

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La signature de l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement « Opération Cœur de ville »

#### **APPROUVE**

Le plan de financement de la place Campinchi et de la halle des marchés annexé à l'avenant n°2

#### **AUTORISE**

La SPL AMETARRA à solliciter toutes les aides financières concernant les opérations de la concession d'aménagement

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/122

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation de garantie de prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'opération de la Place CAMPINCHI dans le cadre de la concession d'aménagement « Opération cœur de ville »

Par délibération n°2016/112 en date du 25 avril 2016, la ville d'Ajaccio a confié la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Cœur de ville » à la Société Publique Locale d'Aménagement AMETARRA, en approuvant la signature d'un traité de concession.

L'un des projets phares de cette concession est la réalisation d'une halle des marchés et l'aménagement de la place CAMPINCHI.

La construction de la halle des marchés progresse dans le calendrier initial et le démarrage des travaux de la place CAMPINCHI est envisagé pour septembre 2018.

Pour assurer la réalisation de cet espace public, la SPL a dû faire appel à 2 prêts de 1,5 millions d'€. Un auprès de la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse et un auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Le 1<sup>er</sup> a déjà fait l'objet d'une garantie par la ville et a été versé à la SPL AMETARRA. Le 2<sup>nd</sup> fait l'objet de cette délibération.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article 1</u>: D'accorder sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA, ci – après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la place CAMPINCHI à Ajaccio.

#### Article 2 : De valider les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :

				-		-
1 1	an	0	du	D,	TOT	7
-			uu		CL	-

Ligne du Pret 1		
Ligne du Prêt :	Prêt Secteur Public Local	
Montant :	1 500 000 euros	
Durée totale :	24 mois	
- Durée de la phase de	30 ans	
préfinancement		
- Durée de la phase d'amortissement :		
Périodicité des échéances :	Annuelle	
Index:	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat	
	de Prêt <b>+ 1,29</b> %	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction	
	de la variation du taux du Livret A sans que le taux	
	d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires	
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à	
	la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du	
	taux du Livret A)	
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en	
	fonction de la variation du taux du Livret A sans que le	
	taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

#### Article 3 : De valider les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'un paiement trimestriel capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour leur capitalisation.

<u>Article 4</u> : de s'engager pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales; Vu l'article 2298 du Code civil; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### ACCORDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 500 000 euros souscrit par la SPL AMETARRA

#### **VALIDE**

Les caractéristiques financières de la Ligne du Prêt suivantes :

#### Ligne du Prêt 1

=:A:-======	
Ligne du Prêt :	Prêt Secteur Public Local
Montant :	1 500 000 euros
Durée totale :	24 mois
- Durée de la phase de	30 ans
préfinancement	
- Durée de la phase d'amortissement :	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index:	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat
	de Prêt <b>+ 1,29</b> %

	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	De 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)  Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

#### VALIDE

#### Les conditions de garantie suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celleci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'un paiement trimestriel capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour leur capitalisation.

#### S'ENGAGE

Pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

aurent MARCANGE

LE MAIRE

Page 4 sur 4



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 03/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/123

Avenant n°2 au protocole entre l'État et la Ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère du site de la citadelle MIOLLIS

Par délibération n°2014/276 en date du 27 octobre 2014, l'État et la ville d'Ajaccio ont signé un protocole d'accord en vue de la reconversion de la citadelle Miollis et de son acquisition.

Ce protocole décrit dans ses articles 1 et 2, la méthodologie de travail sur ce site exemplaire et dans son article 3, le processus de cession.

Un avenant n°1 est signé en date du 22 décembre 2016 afin de préciser la méthodologie et de prolonger le délai d'acquisition au 2<sup>nd</sup> trimestre 2018. Cet avenant devient caduc au 30 juin 2018.

Les études d'aménagement des espaces publics et de programmation sont en cours et ont fait l'objet d'une présentation lors d'un comité de pilotage en date du 16 mai 2018. Il convient de préciser la programmation qui doit être en phase avec le cœur de ville notamment concernant les activités commerciales et hôtelières.

Par ailleurs, certains principes d'aménagement d'espaces publics comme la conservation du chemin de ronde ou le traitement des abords du château génois nécessitent un travail approfondi et partenarial avec la DRAC et l'ABF.

Enfin, la procédure pour la concession de travaux pour l'hôtel est en cours. L'analyse des offres tant sur le plan architectural, fonctionnel ou financier nécessite plusieurs expertises. La négociation avec les équipes démarrera début juillet 2018.

La complexité du site de la citadelle, les enjeux liés à l'ouverture sur la ville génoise et le port Tino Rossi ainsi que sa valeur patrimoniale obligent à une réflexion approfondie et transversale. De plus, il convient de définir le niveau de dépollution des différents espaces en fonction de leurs usages et du niveau de décaissement du sol. La question de l'état sanitaire des remparts est aussi au cœur des enjeux. Une étude lancée par la DRAC est en cours.

Une fois la programmation de référence validée et transmise aux services de l'État (prévu en juillet 2018), il convient de prendre en compte un délai de 5 à 6 mois pour l'estimation de la valeur praticable du bien. L'engagement d'acquérir ne peut donc être envisagé que début 2019.

En conséquence, le présent avenant n°2 a pour objet de :

- proposer de proroger le protocole jusqu'au 31 mars 2019

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la signature de l'avenant n°2 au protocole entre l'État et la ville d'Ajaccio en vue de la reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère du site de la citadelle MIOLLIS.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### AUTORISE Monsieur le maire A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

A signer l'avenant n°2 au protocole entre l'État et la ville d'Ajaccio pour la reconversion du site de la citadelle MIOLLIS en vue de sa reconversion patrimoniale, urbaine et paysagère

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/124

Attribution de la subvention 2018 à la Mission Locale d'Ajaccio



L'article 7 de la loi N°89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et la lutte contre l'exclusion professionnelle précise que l'objet d'une mission locale est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.

Afin que la Mission Locale d'Ajaccio puisse effectuer ses actions auprès des jeunes, la ville d'Ajaccio participe financièrement au fonctionnement de cette association par l'attribution d'une subvention.

Pour 2018, la somme s'élève à 90 000 euros.

Une convention doit être signée entre la ville d'Ajaccio et la Mission Locale d'Ajaccio.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2018.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint au présent rapport

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le budget primitif de l'exercice 2018 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés (M le maire, Mme Corticchiato, M. Voglimacci, M. Habani, Mme Feliciaggi ne prennent pas part au vote)

D'accorder une subvention de fonctionnement à la Mission Locale d'Ajaccio de 90 000 euros pour l'année 2018.

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 5.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec la Mission Locale d'Ajaccio et dont le projet est joint à la présente

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_125-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Affichage: 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Mise à disposition du rez-de-chaussée du « foyer Notre Dame » pour les services de la Collectivité de Corse

Page 1 sur 3

La Ville d'Ajaccio, par délibération n°2018/307 du 18 décembre 2017 et par acte notarié du 21 décembre 2017, a pris à bail emphytéotique pour une durée de trente années le bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame » cadastré section BE n°339, situé lieudit route de Saint Joseph.

Ledit bâtiment est élevé de trois étages sur rez-de-chaussée avec parking et jardin d'agrément, se décomposant de la façon suivante :

- un rez-de-chaussée d'une surface approximative de 483,59m²
- un premier étage d'une surface approximative de 435,15m<sup>2</sup>
- un deuxième étage d'une surface approximative de 255,61m²
- un troisième étage d'une surface approximative de 289,27m²

Il était stipulé audit acte dans le paragraphe « sous-location » ce qui suit : « Le PRENEUR pourra librement sous-louer les biens ci-dessus désignés, pour la durée du bail restant à courir ou pour une durée inférieure. A ce sujet, le PRENEUR s'engage par les présentes à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit au profit du BAILLEUR de la totalité du rez-de-chaussée du bâtiment faisant l'objet des présentes. Cette mise à disposition devant être consentie pour une durée équivalente à celle du bail. A défaut de respect de cet engagement par le PRENEUR au plus tard le 30 juin 2018, le BAILLEUR pourra, après une sommation restée sans effet, faire prononcer en justice la résolution du présent bail. »

En application de cette clause, il conviendrait que la commune mette à disposition gratuitement au profit de la collectivité de Corse, le rez-de-chaussée du bâtiment dénommé « foyer Notre Dame » avant le 30 juin 2018, sous peine de résolution judiciaire du bail susvisé.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver, la convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Collectivité de Corse du rez-de-chaussée du « foyer Notre Dame » lieudit route de Saint Joseph, édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 339.

D'autoriser, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, ainsi que tous les documents y afférant.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la délibération n°2017/307 du 18 décembre 2017 relative à la prise à bail par la Ville d'Ajaccio du bâtiment dénommé « Foyer Notre Dame » ;

Vu l'acte contenant bail emphytéotique reçu par Monsieur Pierre-Jean LUCIANI Président du Conseil Départemental de la Corse-du-Sud en date du 21 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, la clause du bail emphytéotique relative à la sous-location indiquant la mise à disposition à titre gratuit du rez-de-chaussée du foyer Notre Dame au profit de la Collectivité de Corse afin que cette dernière puisse y loger une partie de ses services.

### APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention de mise à disposition à titre gratuit au profit de la Collectivité de Corse du rez-dechaussée du « foyer Notre Dame » lieudit route de Saint Joseph, édifié sur la parcelle cadastrée section BE n° 339.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gratuit, ainsi que tous les documents y afférant.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/126

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_126-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018 Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération rectificative de la délibération n° 2018/74 en date du 23 avril 2018 portant procès verbal de mise à disposition par la Ville de biens et équipements au profit du Syndicat Mixte des Iles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA.

Page 1 sur 4

Par Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le procès verbal de mise à disposition de biens et équipements communaux au profit du syndicat mixte des lles Sanguinaires et de la pointe de la PARATA, et a autorisé Monsieur le premier adjoint au Maire à signer le procès verbal ainsi que tous actes s'y afférents.

Des erreurs matérielles sont intervenues dans la mise à disposition des biens bâtis immobiliers et équipements. Dés lors, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

Ainsi, les biens bâtis immobiliers et équipements mis à disposition sont les suivants :

#### Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m²)	Descriptif
	10	300	Maison du Grand Site
CS	1	79	Tour génoise
CS	12	589	Enclos de la ferme aquacole

#### **Equipements**

horodateurs	4	
borne automatisé	1	
Mobiliers	Présents dans la maison du Grand Site	

La Chapelle de la PARATA cadastrée section CS n° 11 d'une superficie de 98 m² est retiré des biens immobiliers bâtis mise à disposition.

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 sont inchangées.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De rectifier la Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 comme suit :

#### Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m²)	Descriptif
CS	10	300	Maison du Grand Site
CS	1	79	Tour génoise
CS	12	589	Enclos de la ferme aquacole

#### **Equipements**

horodateurs	4	
borne automatisé	1	
Mobiliers	Présents dans la maison du Grand Site	

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 sont inchangées.

# LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321-1, L. 1321-2, L. 1321-4, L. 1321-5;

Vu la Délibération n° 2015/409 du 26 novembre 2015 ;

Vu la Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

CONSIDERANT que des erreurs matérielles sont intervenues dans la mise à disposition des biens bâtis immobiliers et équipements,

CONSIDERANT, dés lors, qu'il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération rectificative.

### RECTIFIE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La Délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 comme suit :

#### Biens immobiliers bâtis

Section	Numéro	Superficie (m²)	Descriptif
66	10	300	Maison du Grand Site
CS	1	79	Tour génoise
CS	12	589	Enclos de la ferme aquacole

#### **Equipements**

Horodateurs	4	
Borne automatisé	1	
Mobiliers	Présents dans la maison du Grand Site	

Les autres dispositions figurant dans la délibération n° 2018/74 du 23 avril 2018 sont inchangées.

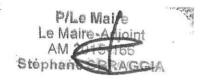
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE 1<sup>er</sup> ADJOINT







SELECT DE LA CONCLETION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'Alacelo, legalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

49 Nombre de membres composant l'Assemblée : 49 Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents : 28 25 Quorum:

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/127

Adoption du compte administratif 2017- Régie des parkings

La gestion de parcs fermés de stationnement constitue un service public à caractère industriel et commercial (SPIC), dont les conditions de fonctionnement sont similaires à celles des entreprises privées. Un service public à caractère industriel et commercial se finance par les utilisateurs au travers d'une redevance. L'individualisation de la gestion d'un SPIC a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'usager. Dès lors, pour l'exploitation directe du parking du Diamant et du parking des quais square Campinchi, la commune a constitué une régie municipale dotée d'un budget spécial.

Le Compte Administratif 2017 de la régie des Parkings fait apparaître en réalisations les résultats suivants :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES: 2 029 318.03 €

RECETTES: 2 349 819.51 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : + 320 501.48 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

**DEPENSES: 493 021.01 €** 

RECETTES: 638 440.39 €

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 145 419.38 €.

Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 465 920.86 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 114 070.99	0.00	+ 31 348.39	+ 145 419.38
Fonctionnement	- 103 864.70	0.00	+ 424 366.18	+ 320 501.48
Total	+ 10 206.29	0.00	+ 455 714.57	+ 465 920.86

# Présentation synthétique du compte administratif 2017 Régie des Parkings

Dépenses réalisé	es	Recettes réalisées		
Fonctionnement	1 925 453.33	Fonctionnement	2 349 819.51	
Charges à caractère général	109 171.46	Redevances utilisateurs	2 041 928.39	
Frais de personnel	591 850.95	Redevances concessions	5 904.00	
Charges financières	441 374.92	Produits exceptionnels	301 987.12	
Charges exceptionnelles	397 919.00			
Dotations aux provisions	385 137.00			
Investissement	493 021.01	Investissement	524 369.40	
Dépenses d'équipement	117 558.91	Subvention d'investissement	139 232.40	
Dettes et emprunts	375 462.10	Charges à répartir	385 137.00	
Total	2 418 474.34	Total	2 874 188.91	
Soit un solde positif sur	réalisations	+ 455 714.57		
Déficit de fonctionn	nement reporté 2016	- 103 864.70		
Excédent d'investiss	sement reporté 2016	+ 114 070.99		
soit un résultat global de clôture av	vant restes à réaliser	+ 465 920.86		
Recettes d'inve	estissement à réaliser	0.00		
Dépenses d'inve	estissement à réaliser	59 478 .40		
Solde global CA 2017 après intég réaliser	ration des restes à	+ 406 442.46		

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

### I) Dépenses de fonctionnement :

## \$ Les principales dépenses réelles de fonctionnement concernent :

<u>Au chapitre 011</u>: ce chapitre totalise 109 171.46 €. Il retrace les charges liées à la maintenance et à l'entretien du matériel et des bâtiments, les consommations d'eau, d'électricité et de téléphone.

<u>Au chapitre 012</u>: les charges de personnel totalisent 591 850.95 € pour l'exercice 2017. Un petit rappel est nécessaire; les salaires sont pris été en charge par le budget principal Ville et sont refacturés à la régie.

<u>Au chapitre 66</u>: est enregistré le paiement des intérêts des emprunts de l'exercice pour un montant de 441 374.92 €

<u>Au chapitre 67</u>: ce chapitre totalise 397 919.00 €. Il comporte le deuxième acompte au titre de l'indemnité finale telle que visée à l'article 3.3 du protocole d'accord. Le solde exigible fera l'objet d'un dernier versement 397 918.00 € payable au plus tard le 31 décembre 2018. Afin de ne pas déséquilibrer la section de fonctionnement mais également d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure traçabilité dans la gestion, nous avons exprimé le choix, d'ouvrir pour cette indemnité finale, une Autorisation d'Engagement avec échéancier de CP sur 3 ans.

### 🖔 Les dépenses d'ordre de fonctionnement concernent :

<u>Au chapitre 042</u>: ce chapitre comporte la comptabilisation de la deuxième annuité d'amortissement de la charge pour un montant de 385 137.00 €. (1/15<sup>ème</sup> du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

### II) Recettes de fonctionnement :

### 🖔 Les recettes réelles de fonctionnement concernent :

Au chapitre 70 : 2 041 928.39 € ont été perçus au titre des redevances des usagers des parkings.

<u>Au chapitre 75</u>: ce chapitre totalise 5 904.00 € au titre d'une redevance perçue au titre d'une concession d'utilisation.

<u>Au chapitre 77</u>: 301 987.12 € ont été comptabilisés au sein du chapitre; Il s'agit de l'aide du conseil départemental destinée à alléger les charges financières pour les emprunts.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

### I) Dépenses d'investissement

# 🔖 Les dépenses réelles d'investissement concernent :

<u>Au chapitre 16</u>: ce chapitre enregistre le remboursement du capital des emprunts pour un montant de 375 462.10 €.

<u>Aux chapitres 20, 21 et 23</u>: Les principales dépenses d'équipements comptabilisées concernent des renouvellements de matériel et outillage ainsi que divers travaux d'amélioration d'installations techniques pour un montant global de 33 924.50 €. Le chapitre 23 comporte également la facture définitive de l'INRAP suite à la réalisation de fouilles archéologiques préventives du square Campinchi pour un montant de 83 634.41 euros.

### II) Recettes d'investissement

### ♦ Les recettes réelles investissement concernent :

<u>Au chapitre 13</u> : 139 232.40 € ont été encaissés au titre de l'aide exceptionnelle du conseil départemental destinée à alléger les charges financières en capital pour les emprunts.

### Les recettes d'ordre de fonctionnement concernent :

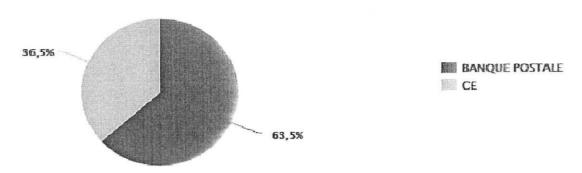
<u>Au chapitre 040</u> : ce chapitre totalise 385 137.00 €. Il comporte la comptabilisation de la seconde annuité d'amortissement de la charge. (1/15<sup>ème</sup> du montant comptabilisé au chapitre 040 compte 4818).

### L'ENDETTEMENT ET LA GESTION DE LA DETTE

L'endettement au 31 décembre 2017 de la régie des parkings est le suivant :

Org	anismes financiers	Montants empruntés	Capital restant dû au 31/12/2017	% du CRD	Nombre d'emprunts
1/2	Caisse Epargne	4 000 000.00 €	3 463 778.69 €	36.49 %	1
	La Banque Postale	6 695 000.00 €	6 028 695.35 €	63.51%	1
		10 695 000.00 €	9 492 474.04 €	100 %	2





Pour 2017, le montant du flux de la dette a été de 824 162.02 € se répartissant de la façon suivante :

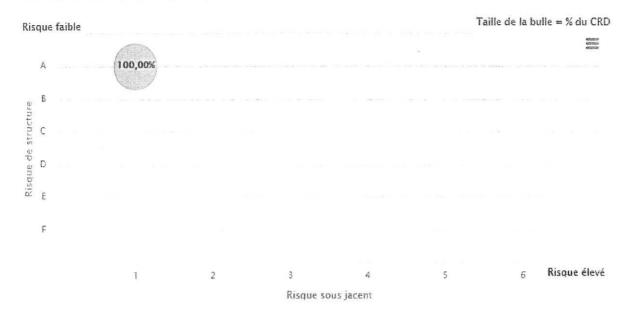
Montant du capital remboursé : 375 462.10 € Montant des intérêts payés : 448 699.92 €

L'intégralité des emprunts souscrits sur ce budget annexe sont classés 1A, soit la classification la moins exposée aux risques.

Prêteur	Année de réalisation	Montant initial	Durée résiduelle	Taux	Risque de taux	Capital restant dû au 31/12/2017	CBC
Caisse d'Epargne	2013	4 000 000.00 €	15.82	4.61 %	Fixe	3 463 778.69 €	1A
La Banque Postale	2014	6 695 000.00 €	16.42	4.55 %	Fixe	6 028 695.35 €	1A
2 m		10 695 000.00 €				9 492 474.04 €	

La dette de la régie des parkings selon la charte de bonne conduite est sans risque.

#### Dette selon la charte de bonne conduite



### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le compte administratif 2017 de la régie des parkings ainsi que le compte de gestion établi par le receveur municipal.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme RUGGERI ZANETTACCI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018 ;

Considérant que Madame Ruggeri-Zanettacci a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Laurent MARCANGELI, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à pour le vote du compte administratif ;

# APPROUVE Par 37 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

Le compte administratif 2017 de la régie des parkings ainsi que le compte de gestion de gestion établi par le receveur municipal.

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE







### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_128-DE

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/128

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice 2017 Régie des parkings

## Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformement à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2017 de la régie des Parkings fait apparaître les résultats suivants :

### SECTION FONCTIONNEMENT

**DEPENSES: 2 029 318.03 €** 

RECETTES: 2 349 819.51 €

Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : +320 501.48 €.

### SECTION INVESTISSEMENT

**DEPENSES: 493 021.01 €** 

RECETTES: 638 440.39 €

Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : + 145 419.38 €.

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 114 070.99	0.00	+ 31 348.39	+ 145 419.38
Fonctionnement	- 103 864.70	0.00	+ 424 366.18	+ 320 501.48
Total	+ 10 206.29	0.00	+ 455 714.57	+ 465 920.86

COMPTE ADMINISTRATIF 20	17
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 31 348.39
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 114 070.99
TOTAL	+ 145 419.38
RESTES A REALISER (DEPENSES)	59 478.40
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 59 478.40
RESULTAT	+ 85 940.98
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 424 366.18
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	- 103 864.70
RESULTAT	+ 320 501.48

Le compte administratif de la régie des Parkings fait apparaître pour l'exercice 2017 un excédent de fonctionnement d'un montant de 320 501.48 € et un résultat excédentaire hors restes à réaliser de la section d'investissement de 145 419.38 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2017 du budget de la régie des Parkings.

Pour cela il convient d'inscrire :

- □ Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 320 501.48 €.
- □ Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de 145 419.38 €.

### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'adopter l'affectation des résultats constatés du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la régie des Parkings.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu l'article L.1612-9 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu les articles L.1612-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018;

Constatant que la comptabilité du budget de la régie des Parkings présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

# APPROUVE Par 37 voix pour et 1 abstention (Mme Grimaldi d'Esdra)

### ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 de la régie des Parkings et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

### **ARTICLE 2:**

U'excédent de fonctionnement d'un montant de 320 501.48 € est affecté de la manière suivante :

- P Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : 320 501.48 €.
- ♥ L'excédent d'investissement d'un montant de 145 419.38 € est affecté de la manière suivante :
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant de : 145 419.38 €.
   Page 3 sur 4

### RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

### **PRECISE**

Qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE





### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/129

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_129-DE

Décision modificative n°1/2018- Budget annexe ANRU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget annexe de l'ANRU. La présente décision modificative porte sur la réalisation d'un prêt relais de 2 millions d'euros sur trois ans et l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Cette décision modificative est rendue nécessaire suite aux retards d'encaissements des subventions par la ville. Ces retards de paiement de nos partenaires entrainent de fait des dépenses de fonctionnement supplémentaires.

Ce projet de décision modificative se décompose comme suit :

- En recettes et en dépenses de fonctionnement	60 000.00
- En recettes et en dépenses d'investissement	2 000 000.00
Total de la décision modificative n° 1 de 2018	2 060 000.00

La répartition en section d'investissement est la suivante :

		Section d'Inv	vestissen	nent	
	Dépenses			Recettes	
	Intitulés	Montants	Intitulés Mo		Montants
Chap.	Emprunts et dettes	2 000 000.00	Chap. 16	Emprunts et dettes	2 000 000.00
	Total Dépenses	2 000 000.00		Total Recettes	2 000 000.00

La section d'investissement constate l'ouverture de crédits permettant la contractualisation d'un prêt relais. Le principe qui régie les versements de subventions aux collectivités repose sur la justification du paiement des travaux avant encaissement de la subvention correspondante. Cette pratique est de nature à entraîner pour les collectivités des difficultés de trésorerie. L'ouverture d'un prêt relais sur trois ans remboursable par anticipation est de nature à pallier les problèmes de trésorerie engendrés par ces retards d'encaissements constatés.

La commune a consulté différents établissements financiers pour un crédit relais en capital d'un montant de 2 millions d'euros à taux fixe sur une durée maximale de trois ans. Ainsi le prêt retenu est proposé par le Crédit Mutuel et présente les caractéristiques suivantes :

- le taux d'intérêt de 0.90 %.
- une périodicité de prélèvement des échéances d'intérêts trimestrielle.
- les frais de dossier sont de 0.10 % du capital emprunté, soit 2 000 euros.
- le remboursement en capital pourra être effectué à tout moment sans frais.

Afin de compléter le dispositif une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros est également ouverte auprès de la caisse d'épargne. Si cette ouverture n'engendre pas d'écritures comptables au sein de la section d'investissement, son utilisation impactera obligatoirement la section de fonctionnement pour le paiement des intérêts.

- le taux d'intérêt applicable est de Eonia + 1.50 %.
- les frais de dossier sont de 0.10 % du capital emprunté, soit 3 000 euros.

Ainsi à la section fonctionnement figurent donc les écritures relatives à l'exécution du prêt relais et à l'ouverture de la ligne de trésorerie (commissions sur ouverture et intérêts).

		Section de fon	ctionne	ement	
	Dépenses			Recettes	
	Intitulés	Montants	Intitulés Monta		
Chap. 011	Charges à caractère général	5 000.00	77	Produits exceptionnels	60 000.00
Chap. 66	Frais financiers	55 000.00			
	Total Dépenses	60 000.00		Total Recettes	60 000.00

Sont donc constatés dans la section :

Au sein du chapitre 011 art. 627 : les commissions bancaires liées à l'ouverture du prêt relais et à la l'instruction de la ligne de trésorerie à hauteur de 5 000.00 €

Au sein du chapitre 66 art. 6611 : 55 000 € sont prévus pour le paiement des intérêts sur le prêt relais et sur l'utilisation de la ligne de trésorerie.

Au sein du chapitre 77 art. 774 : Subvention d'équilibre budget principal : + 60 000.00 €

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter la décision modificative n°1- Budget annexe ANRU- Exercice 2018

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

# ADOPTE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La décision modificative n°1- Budget annexe ANRU- Exercice 2018

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Page 3 sur 3



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_130-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/130

Actualisation de la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles



### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

L'article 26 de la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, codifié à l'article 1529 du code général des impôts, permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ou par un document d'urbanisme en tenant lieu dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

La délibération 2006/196 du conseil municipal du 30 octobre 2006 a instauré cette taxe facultative depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle permet de faire face aux couts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Initialement, l'alinéa III de l'article 1529 du code général des impôts précisait « la taxe était assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA ». Désormais, il est rédigé en ces termes : « la taxe est assise sur un montant égal au prix de cession du terrain défini à l'article 150VA diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession défini au même article. ».

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'actualiser la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à la modification du calcul de l'assiette.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1529;

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 26 ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et notamment l'article 38 ;

Vu la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 et notamment l'article 60 :

Vu la délibération n°2006/196 du conseil municipal du 30 octobre 2006 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018 ;

# DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'actualiser la délibération 2006/196 portant institution d'une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles suite à la modification du calcul de l'assiette.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

**LE MAIRE** 



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents:**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/131

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Autorisation donnée au 1er Adjoint de signer la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la ville d'Ajaccio dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers de reconversion

### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Afin de mettre en œuvre une politique de gestion de l'inaptitude aboutie, la CAPA s'est engagée dans la création, en partenariat avec le CNFPT et désormais avec la Ville d'Ajaccio, d'ateliers de reconversion à destination des agents en situation d'inaptitude définitive ou d'usure professionnelle.

L'objectif est de rendre l'agent acteur de la construction de son projet de réorientation professionnelle contraint en lui proposant des travaux pour comprendre ce qui se joue dans le changement, reprendre confiance en lui, analyser ses compétences et motivations.

Par ailleurs, ces trois entités s'engagent aussi dans la mise en place d'ateliers de mobilité permettant aux agents en mobilité choisie de définir un nouveau parcours professionnel dans un dispositif encadré.

La direction des ressources humaines mutualisée assurera la coordination de ces dispositifs.

La convention ci-annexée a pour objet de formaliser le partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien et la Ville d'Ajaccio dans le cadre des ateliers de reconversion ou de mobilité notamment afin d'encadrer le dispositif de stage d'immersion.

En effet, compte-tenu du parcours pédagogique, l'immersion est une condition sine qua non de la réussite du parcours de reconversion ou de mobilité. Cela permettra à l'agent d'appréhender son futur métier.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers de reconversion.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### **AUTORISE**

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de partenariat ci-annexée entre la CAPA et la Ville d'Ajaccio dans le cadre de la mise en œuvre des Ateliers de reconversion.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 2 sur 2



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/132

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compélente par délégation



Autorisation donnée au Maire de signer la convention de partenariat entre FIPHFP et la Ville d'Ajaccio relative au financement d'actions menées par la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap

Page 1 sur 3

### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Le handicap au travail est un sujet associé à de nombreuses représentations négatives et pouvant éveiller certaines craintes au sein des organisations.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique pour l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation d'handicap, la Mairie d'Ajaccio s'engage dans une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Cette démarche initiée en 2016 a fait l'objet d'un diagnostic permettant de définir un plan d'action portant sur la période 2018-2020.

Ce plan se décompose en fiches actions dont le détail est en annexe de la présente délibération :

- Fiche action N°1 : Piloter et évaluer la politique handicap de la mairie d'Ajaccio
- Fiche action N°2 : Gouvernance et organisation former les acteurs ressource de la mairie d'Ajaccio
- Fiche action N°3: Recruter des BOE au sein de la mairie d'Ajaccio et exercer sa responsabilité sociale d'employeur public
- Fiche action N°4: Favoriser le maintien dans l'emploi des agents BOE
- Fiche action N°5 : Communiquer sur le handicap et sensibiliser les agents

Le budget total du programme s'élève à 392 836 € pour le FIPHFP et 170 053 € pour la ville d'Ajaccio soit un budget total de 562 889 € sur la période. L'ensemble des modalités ont été validées lors du comité local du FIPHFP de la région corse le 24 avril 2018.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le maire de signer la convention de partenariat ci-annexée entre le FIPHFP et la Ville d'Ajaccio relative au financement d'actions menées par la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

# AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le maire à signer la convention de partenariat ci-annexée entre le FIPHFP et la Ville d'Ajaccio relative au financement d'actions menées par la Ville d'Ajaccio à destination des personnes en situation de handicap.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Page 3 sur 3



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents:**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Inférieur

02A-212000046-20180627-2018\_133-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/133

Création du service commun « SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ)



Page 1 sur 4

La démarche de mutualisation des services au sein du Pays Ajaccien a connu une première réalisation en 2015 avec la création du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (SAIU) qui, pour rappel, présente la particularité d'être géré par la CAPA pour la mise en œuvre d'attributions communales. Elle a conduit ensuite à la création de trois nouveaux services communs opérationnels: la Direction des systèmes d'information et du numérique (DSIN), et la Direction adjointe de la commande publique (DACP) depuis le 1<sup>er</sup> février 2018, et la Direction des Ressources Humaines (DRH) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018. Cette démarche s'effectue dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté le 16 décembre 2015, qui en est l'outil de référence.

Afin de répondre aux enjeux de la Ville d'Ajaccio et du Pays Ajaccien avec la volonté d'optimiser la mobilisation des ressources et des moyens, la création dans le cadre communautaire d'un nouveau service commun, a été choisie par la CAPA et la commune d'Ajaccio. Ce service commun, figurant parmi les priorités du schéma, est dénommé comme suit : Service des Affaires Juridiques (SAJ).

Cette création relevant l'article L5211-4-2 du CGCT est soumise, avec la convention afférente, au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal. Ce service commun est constitué, en terme de ressources humaines, par la mise en commun de personnels issus des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA.

Le renforcement des compétences et de l'expertise, l'optimisation du management par la synergie et le renforcement de la culture commune entre ces deux collectivités pourront ainsi contribuer à l'amélioration de l'efficience et l'efficacité des ressources.

Après la phase de mise en place de la nouvelle organisation, les autres communes membres intéressées pourront lorsqu'elles le souhaiteront, adhérer dans un second temps par voie d'avenant selon des modalités adaptées, à ce service commun qui sera positionné au sein de la Direction des affaires juridiques, de la commande publique et des assemblées du pôle Administration générale de la CAPA.

Conformément à l'article L5211-4-2 du CGCT, ce service sera géré - hors procédure dérogatoire - par la CAPA. Il sera mis en place à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2018 selon la date d'effet figurant dans la convention signée par les deux parties. Le Service des Affaires Juridiques (SAJ) sera installé dans les locaux du site Alban. L'ensemble des éléments préparés pour le présent rapport, la convention et la fiches d'impact annexées, ont pris appui sur la collaboration entre les services respectifs de la CAPA et de la Ville d'Ajaccio au cours des derniers mois.

Le champ d'application des missions de ce service commun, est détaillé dans la convention afférente. En complément, sont explicitées les modalités de communication et de coordination entre le service concerné et les autres services ville et CAPA, dans lesquelles le chef du service commun a un rôle essentiel. La convention arrête de même les modalités spécifiques à certaines missions ou tâches ainsi que les délégations de signature.

Compte tenu des missions confiées à ce service commun et des ressources humaines issues des services homologues de la ville d'Ajaccio et de la CAPA, la structuration et l'effectif initial sont fixés comme suit.

Service des Affaires Jurid	iques (SAJ)		
unité	effectif	collectivité d'origine	
		CAPA	Ajaccio
équipe de direction	0.95	0.95	0
gestion des affaires juridiques	4.6	2.6*	2
total	5.55	3.55	2

<sup>\*</sup>dont 1 à pourvoir

Il convient de préciser que les fonctionnaires et agents non titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun et géré par l'EPCI à fiscalité propre, sont transférés de plein droit à ce dernier; la convention afférente détermine le nombre de fonctionnaires et d'agents non titulaires territoriaux transférés, pour ce service commun.

S'agissant des dispositions financières, le principe retenu est que les charges supportées par la CAPA au titre de ces services communs, font l'objet d'un remboursement partiel par la commune d'Ajaccio, selon la règle de partage définie spécifiquement dans la convention au regard de l'activité du service.

Ces charges recouvrent d'une part les charges liées au fonctionnement du service, notamment les charges de personnel, les fournitures, les flux, le coût de renouvellement et les contrats de services rattachés, et d'autre part les charges d'investissement commun du service.

La part remboursée par la commune d'Ajaccio au titre des charges liées au fonctionnement de ce service commun fera l'objet d'une imputation sur l'attribution de compensation.

Sous réserve de l'approbation par le Conseil communautaire de la création de ce service commun et du principe de la possibilité d'adhésion ultérieure des autres communes membres, ces dernières pourraient ainsi adhérer à ce service selon leurs besoins et avec des modalités adaptées. Cela pourrait ainsi permettre par économie d'échelle d'ouvrir a ces communes l'accès a ce service, et de réduire le montant restant à charge de l'ensemble Ajaccio-CAPA concernant les charges liées au fonctionnement du service.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la création du service commun « SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ);

D'approuver le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Attaché principal	Α	100	Titulaire
1 rédacteur	В	100	Titulaire

D'autoriser M le maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la Loi 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu la Loi 2004-809 du 13 Aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 25 Juin 2018 ;

Vu l'information de la commission administrative paritaire du 25 Juin 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

# APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La création du service commun « SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES » (SAJ);

Le transfert des personnels suivants de la Ville vers la CAPA :

	Catégorie	Taux d'activité	Statut
1 Attaché principal	Α	100	Titulaire
1 rédacteur	В	100	Titulaire

### **AUTORISE**

M le Maire à entreprendre toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE

Page 4 sur 4



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49 Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28

Quorum: 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_134-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compélente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/134

Autorisation de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud

Page 1 sur 3

### Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La convention de partenariat de gestion publique locale signée le 23 octobre 2015 entre la ville d'Ajaccio et la Direction régionale des finances publiques de la Corse et de la Corse-du-Sud a pour objectif d'accroître l'efficacité des circuits comptables, d'optimiser les ressources et de renforcer la coopération entre services.

Afin de poursuivre ce partenariat, l'objet de ce rapport est d'approuver le principe de renouvellement de mise à disposition à titre gratuit jusqu'au 30 juin 2019 d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques selon les termes des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les missions exercées par l'agent d'enquête et de contrôle de l'assiette fiscale relative aux taxes foncières et d'habitation sont d'assurer un contrôle de terrain de toutes les constructions situées sur la commune d'Ajaccio. Pour exercer ces missions, l'agent dispose d'un véhicule mis à disposition par la Ville d'Ajaccio.

La convention proposée de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques en fixe les modalités et les conditions.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud,

D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants ;

Vu la convention de partenariat de gestion publique locale signée le 23 octobre 2015 entre la ville d'Ajaccio et la Direction régionale des finances publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### **APPROUVE**

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition à titre gratuit d'un agent de la ville d'Ajaccio auprès du Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud,

### **AUTORISE**

Le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la ville d'Ajaccio et le Centre des finances publiques de la Corse-du-Sud.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents:**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/135

Modification de la délibération n° 2018/115 du 28 mai 2018 relative à la création d'emplois budgétaires destinés à faire face à un besoin saisonnier et pouvant être pourvus par des agents non titulaires La délibération n° 2018/115 en date du 28 mai 2018 doit être modifiée ainsi : (les modifications apparaissent surlignées dans le rapport ci-dessous et les autres dispositions demeurent inchangées.)

En application de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il revient à la collectivité de créer les emplois en vue de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier. En effet, durant la saison estivale, la collectivité se trouve confrontée à la nécessité de pallier à la fois à l'absence des personnels placés en congé ainsi que l'accroissement d'activité dans certains secteurs.

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

La création des emplois occasionnels et saisonniers répartis par services puis déclinés par grades et emplois est proposée au Conseil municipal.

Cette délibération concerne les Maîtres Nageurs Sauveteurs pour la surveillance des plages, la Direction accueil de loisirs, la Direction de la petite enfance, le Musée Fesch (Billetterie / Boutique), le réseau des bibliothèques (Lire à la plage), le pôle propreté urbaine, la direction de l'environnement et des aménagements paysagers (entretien des plages), la Voirie, la DGST (entretien des bâtiments), la direction de la communication, l'accueil et le standard de l'hôtel de Ville et le Port de Plaisance. Les besoins de recrutement en personnel saisonnier débutent dès le mois de juin.

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peut être mobilisé sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services. La répartition dans le temps est donnée à titre indicatif et l'autorité municipale pourra, en fonction des nécessités de service, modifier cette répartition tout en respectant le plafond d'emploi.

# En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018 comme suit :

### Surveillance des plages / Handiplagiste :

30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein

Période : du 1er Juillet au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 449

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

1 Adjoints Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à mi-temps (50%)

Période : **du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Aout 2018**Nature des fonctions : Handiplagiste
Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction Accueil de Loisirs :

19 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 9 juillet au 31 Juillet 2018

Nature des fonctions : Animateur Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

28 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1**<sup>er</sup> **Août au 31 Août 2018**Nature des fonctions : Animateur
Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période: du 9 Juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction de la Petite Enfance :

1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période : du 1 Août au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des crèches

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Musée Fesch:

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein

Période: du 1er juin au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Accueil billetterie boutique

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Réseau des Bibliothèques :

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Médiateur culturel pour l'opération « Lire à la plage »

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Pôle Propreté urbaine :

12 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents de nettoiement (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

## Direction de l'environnement et des aménagements paysagers:

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Juin 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

5 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération: IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période: du 1er Septembre au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération: IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Service Voirie:

2 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### DGST:

8 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction de la Communication :

1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Accueil et le standard de l'hôtel de Ville :

3 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018**Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Port de Plaisance:

3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents Technique

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratifs

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : **du 13 juillet au 18 Août 201**8 Nature des fonctions : Agents Technique

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

## LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de son Président,
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu, la loi 84.53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu, la loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il résulte de l'article 22 de la loi n°84.1134 du 27 décembre 1984 modifiant l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale complétée par le décret n°88.145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, que les recrutements de personnels non titulaires ne peuvent s'effectuer qu'après création d'emplois budgétaires correspondants,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent de temps complet du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018.

**CONSIDÉRANT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2018, chapitre 012,

### **AUTORISE**

### A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Monsieur le Maire à créer les emplois budgétaires mensuels destinés à couvrir les besoins à caractère non permanent (saisonniers) du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018 comme suit :

### Surveillance des plages / Handiplagiste :

30 Educateurs des Activités Physiques et Sportives au 7ème échelon à Temps Plein

Période: du 1er Juillet au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : surveillance et sécurité des baignades sur les plages

Niveau de rémunération : IB 449

Niveau de recrutement : titulaire du BEESAN ou BNSSA

1 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à mi-temps (50%)

Période : **du 1**<sup>er</sup> **Juillet au 31 Aout 2018** Nature des fonctions : Handiplagiste Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction Accueil de Loisirs:

19 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 9 juillet au 31 Juillet 2018 Nature des fonctions : Animateur Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

28 Adjoints Territorial d'Animation au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> Août au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Animateur Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période: du 9 Juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des ALSH

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction de la Petite Enfance :

1 Adjoint Technique Territorial 1er échelon à 80%

Période: du 1 Août au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des crèches

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Musée Fesch:

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à Temps Plein

Période: du 1er juin au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Accueil billetterie boutique

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

## Réseau des Bibliothèques :

2 Adjoints Territorial du Patrimoine au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Médiateur culturel pour l'opération « Lire à la plage »

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Pôle Propreté urbaine :

12 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents de nettoiement (cantonnier)

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction de l'environnement et des aménagements paysagers:

2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période: du 1<sup>er</sup> Juin au 30 Juin 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

5 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération: IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### 2 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1er Septembre au 30 Septembre 2018

Nature des fonctions : Entretien des plages

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Service Voirie:

### 2 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents de voirie

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### DGST:

# 8 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à 80%

Période : du 1er juillet au 31 Août 2018

Nature des fonctions : Agents d'entretien des bâtiments

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

### Direction de la Communication :

# 1 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Accueil et le standard de l'hôtel de Ville :

# 3 Adjoint Administratif Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347 Niveau de recrutement : baccalauréat

### Port de Plaisance :

### 3 Adjoints Technique Territorial au 1er échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents Technique Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

2 Adjoints Administratif Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein

Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 31 Août 2018 Nature des fonctions : Agents administratif

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

1 Adjoint Technique Territorial au 1<sup>er</sup> échelon à Temps Plein

Période : **du 13 juillet au 18 Août 201**8 Nature des fonctions : Agents Technique

Niveau de rémunération : IB 347

Niveau de recrutement : brevet des collèges

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/136

Attribution d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

L'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) a pour objet l'action sociale, la culture, le sport, le loisir et plus généralement l'épanouissement physique des salariés de la Mairie d'Ajaccio. Afin de mener à bien ces actions, l'association sollicite de la ville d'Ajaccio une participation financière Pour l'année 2018, la Ville d'Ajaccio accorde une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 euros.

Le C.O.S.C.S.L.M.A est bénéficiaire du reliquat des tickets restaurants de la Mairie d'Ajaccio. Le montant de 2017 sera reversé au C.O.S.C.S.L.M.A au cours de l'année 2018.

Une convention doit être conclue entre la ville d'Ajaccio et l'Association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.)

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 80 000 euros pour l'année 2018 et destinée à son fonctionnement. D'autoriser le versement du reliquat 2017 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A. D'autoriser M. le Maire à signer la convention dont le projet est joint au présent rapport ;

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le budget primitif de l'exercice 2018 voté le 28 mai 2018 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

# DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention annuelle à l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) de 80 000 euros pour l'année 2018 et destinée à son fonctionnement.

D'autoriser le versement du reliquat 2017 des tickets restaurant au C.O.S.C.S.L.M.A.

#### DIT

Que les crédits sont inscrits au compte 65 du budget primitif de l'exercice 2018; chapitre 65; article 6574; fonction 020.

#### **AUTORISE**

M .le Maire à signer la convention entre la ville et l'association Comité des Œuvres Sociales, Culturelles, Sportives et de Loisirs de la Mairie d'Ajaccio (C.O.S.C.S.L.M.A.) dont le projet est joint à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### **Etaient présents:**

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/137

Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise

a disposition de personnel, entre le Centre

Intercommunal d'Action Sociale (collectivité d'origine)

et la ville d'Ajaccio (collectivité d'accueil) au sein de la

DGA Proximité et Service à la Population

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018-137-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018 Affichage : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Page 1 sur 2

Les articles 61 et 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, autorisent la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial auprès d'une collectivité territoriale d'accueil, afin qu'il puisse y effectuer tout ou partie de son service. Ainsi, le fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper un emploi, mais exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

En conséquence, l'objet du présent rapport est de permettre la mise à disposition à mi-temps, d'un adjoint administratif principal 2eme Classe au Centre Intercommunal d'Action Sociale, auprès de la Ville d'Ajaccio afin de travailler au sein de la DGA Proximité et Service à la Population en qualité d'adjoint administratif.

Pour ce faire, une convention de mise à disposition (annexe n°1) doit être passée entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver le principe de la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif principal 2eme Classe) auprès de la Ville d'Ajaccio.
- D'autoriser le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé son Président, Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22juin 2018,

#### **APPROUVE**

# A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le principe de la mise à disposition d'un agent du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs (grade d'adjoint administratif principal 2eme Classe) auprès de la Ville d'Ajaccio.

#### **AUTORISE**

Le Maire d'Ajaccio à signer la convention de mise à disposition ci-annexée

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

urent MARCANGELI

Page 2 sur 2



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

# Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

# **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/138

Attribution de subventions aux associations sportives

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

Il vous est proposé, pour l'année 2018, de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations ci-après :

Association ASPTT Athlétisme	1 100,00
Association ASPTT Athlétisme- Marathon d'Ajaccio	1 100,00
ACA Football Tournoi	8 000,00
GFCA Football Tournoi	1 800,00
Association GFCA BASKET BALL	2 000,00
Association GFCA GYMNASTIQUE	2 000,00
Association Ajaccio Basket Club	5 000,00
Association Judo Pietralba	2 000,00
Association Judo Club Ajaccio	600,00
Association Cercle Athlétique Ajaccien	1 600,00
Association Corsica Run XTrem - Trail Napoléon	2 700,00
Organisation du Trail Napoléon	2 700,00
Association Vélo club	600,00
Association Olympique Futsal Ajaccio	800,00
Association Voile Innovation Formation	800,00
Association Société Nautique d'Ajaccio	800,00
Association Posidonia Club Ajaccio	400,00
Association Corse des Archers d'Ajaccio	250,00
Association Culturelle et Sportive des Sourds de Corse	800,00
Associu Grande Premiu di a Cità d'Aiacciu	2 000,00
Association pour le Bridge en Corse	4 000,00
Association Echecs Club Ajaccien	10 000,00
Association Handball Ajaccio Club (convention triennale)	7 600,00
Association Mezzavia Tennis Club (convention triennale)	19 000,00
ASA Corsica (Rallye du Pays Ajaccien)	20 000,00
Association Ajaccio Sport Pétanque	9 000,00
Association Team Judo	3 000,00
Association I Guerrieri Football Américain	3 000,00
Association Racing Moto Club Corsica	2 500,00
USEP - Aide aux enfants du primaire	5 800,00
Société ajaccienne d'escrime	1 500,00
	OTAL 119 750,00

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

# DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'individualisation de subventions comme précisé ci-dessous :

Association ASPTT Athlétisme	1 100,00
Association ASPTT Athlétisme- Marathon d'Ajaccio	1 100,00
ACA Football Tournoi	8 000,00
GFCA Football Tournoi	1 800,00
Association GFCA BASKET BALL	2 000,00
Association GFCA GYMNASTIQUE	2 000,00
Association Ajaccio Basket Club	5 000,00
Association Judo Pietralba	2 000,00
Association Judo Club Ajaccio	600,00
Association Cercle Athlétique Ajaccien	1 600,00
Association Corsica Run XTrem - Trail Napoléon	2 700 00
Organisation du Trail Napoléon	2 700,00
Association Vélo club	600,00
Association Olympique Futsal Ajaccio	800,00
Association Voile Innovation Formation	800,00
Association Société Nautique d'Ajaccio	800,00
Association Posidonia Club Ajaccio	400,00
Association Corse des Archers d'Ajaccio	250,00
Association Culturelle et Sportive des Sourds de Corse	800,00
Associu Grande Premiu di a Cità d'Aiacciu	2 000,00
Association pour le Bridge en Corse	4 000,00
Association Echecs Club Ajaccien	10 000,00
Association Handball Ajaccio Club (convention triennale)	7 600,00
Association Mezzavia Tennis Club (convention triennale)	19 000,00
ASA Corsica (Rallye du Pays Ajaccien)	20 000,00
Association Ajaccio Sport Pétanque	9 000,00
Association Team Judo	3 000,00
Association I Guerrieri Football Américain	3 000,00
Association Racing Moto Club Corsica	2 500,00
USEP - Aide aux enfants du primaire	5 800,00
Société ajaccienne d'escrime	1 500,00
TOTAL	119 750,00

#### **AUTORISE**

Monsieur le maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, M. HABANI à M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M.CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_139-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/139

Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Sport Automobile pour l'organisation du Tour de Corse Automobile 2018

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement du sport.

La Fédération Française de Sport Automobile a organisé le Tour de Corse 2018, épreuve du Championnat du Monde des Rallyes de la FIA du 5 au 8 avril dernier.

Cet évènement revêt une importance majeure pour la Corse et bien entendu pour Ajaccio, compte tenu de sa notoriété internationale sur la scène du sport et des retombées économiques qu'il génère.

Cette épreuve professionnelle et coûteuse nécessite une aide financière.

Pour permettre de développer une politique sportive ambitieuse sur cet événement, la Ville d'Ajaccio propose d'accorder une subvention d'un montant de quarante mille euros (40 000 euros).

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du Tour de Corse 2018

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette aide financière ;

De dire Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Stéphane VANNUCCI, adjoint délégué et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Budget de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### DECIDE

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'attribuer une subvention d'un montant de 40 000 euros à la Fédération Française de Sport Automobile (FFSA) destinée à l'organisation du Tour de Corse 2018

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette aide financière ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/140

Attribution de subventions aux associations culturelles



Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités culturelles, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière aux associations, contribuant ainsi à la promotion et au développement de la culture.

### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

de procéder à l'individualisation de subventions pour l'année 2018 pour les associations suivantes :

Association l'Aghja: 67 000 euros

Par délibération N°2018/23, la Ville d'Ajaccio a attribué un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 33 000 euros, ce qui porterait le montant total accordé à l'Aghja à 100 000 euros

(convention triennale 2018/2020).

Association Case et Bulle : 12 200 euros (convention triennale 2018/2020)
Association Tempu e Arte : 12 200 euros (convention triennale 2018/2020)
Association Jazz in Aiacciu : 55 000 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Emaho: 8 100 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Ciné 2000: 950 euros Association Corsica.Doc: 950 euros

Association Point de Suspension: 1 900 euros

Association Vialuni: 5 400 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Le Lazaret Ollandini : 4 750 euros (convention triennale 2018/2020) Association Théâtre de Nénéka : 13 750 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Via Grenelle: 1900 euros

Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Ensemble Instrumental de Corse : 9 000 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Créacorsica: 3 000 euros

Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros Association scola di musica populare: 1 000 euros.

Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2018/2020)

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations suivantes :

Association l'Aghja: 67 000 euros

Par délibération N°2018/23, la Ville d'Ajaccio a attribué un acompte sur la subvention 2018 d'un montant de 33 000 euros, ce qui porterait le montant total accordé à l'Aghja à 100 000 euros.

(convention triennale 2018/2020)

Association Case et Bulle : 12 200 euros (convention triennale 2018/2020)
Association Tempu e Arte : 12 200 euros (convention triennale 2018/2020)
Association Jazz in Aiacciu : 55 000 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Emaho: 8 100 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Ciné 2000 : 950 euros Association Corsica.Doc : 950 euros

Association Point de Suspension: 1 900 euros

Association Vialuni: 5 400 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Compagnie du Jeune Ballet Corse : 5 400 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Le Lazaret Ollandini : 4 750 euros (convention triennale 2018/2020) Association Théâtre de Nénéka : 13 750 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Via Grenelle: 1 900 euros

Association La Palette Polychrome: 6 000 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Ensemble Instrumental de Corse : 9 000 euros (convention triennale 2018/2020)

Association Créacorsica: 3 000 euros

Association Estudiantina Ajaccienne: 1 200 euros Association scola di musica populare: 1 000 euros.

Association Ludothèque Le Petit Atelier: 7 600 euros (convention triennale 2018/2020)

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

#### DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/141

Programmation de médiation culturelle du Palais Feschmusée des Beaux-Arts Année 2018

La programmation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différentes typologies de public.

# II.1 Les actions à destination des publics adultes

Le Palais Fesch en tant que musée labellisé "musée de France" est soumis au contrôle scientifique et technique de l'État, Il bénéficie de l'aide et de l'expertise de ce dernier. Il a l'obligation de mener des activités scientifiques par des professionnels qualifiés et doit obligatoirement disposer d'un service de médiation culturelle propre avec des personnels qualifiés (cf. Code du Patrimoine livre IV, chapitre 1er).

Aussi, le Palais Fesch propose des actions de médiation culturelle portées par deux médiatrices spécialisées en histoire de l'art. Ces actions se déroulent pour l'essentiel dans l'enceinte du Palais Fesch, (ateliers, visites guidées...), néanmoins des actions dites « hors les murs » sont également mises en place afin de faire connaître le musée à un public qui ne s'y rendrait pas spontanément, ou qui est dans l'impossibilité de s'y rendre. Ces actions feront l'objet de communications.

#### II.1.1 Les animations au Palais Fesch

De nombreuses actions sont proposées tout au long de l'année au sein du Palais Fesch, en lien avec les collections permanentes du musée, ou bien en fonction des expositions temporaires présentées. Certaines, face à leur succès, sont reconduites depuis plusieurs années ; d'autres sont proposées pour la première fois.

#### 1) Cours et conférences

- a) Les cours d'histoire de l'art du Louvre, mis en place en 2017 pour la première fois à Ajaccio ont rencontré un très important succès ; il serait donc intéressant de les poursuivre chaque année. Une nouvelle série thématique sera proposée pendant l'année 2018.
- b) Des conférences en lien avec les expositions temporaires de l'année 2017-2018 auront lieu une fois par mois d'octobre à juin ; elles auront pour but de rendre accessible au public le contenu scientifique des expositions et ainsi permettre une meilleure compréhension de ces expositions par le visiteur.
- c) Un cycle de conférence sur le lien entre l'art et la littérature sera organisé en partenariat avec l'association *Via grenelle*. Ces conférences se tiendront dans l'enceinte du Palais Fesch tous les deux mois et feront ainsi le lien avec les rencontres littéraires « Racines de ciel ».
- d) Dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine napoléonien, des représentants de la Fondation Napoléon interviendront une fois tous les deux mois pour des conférences au Palais Fesch.

- e) Une heure, une œuvre : animées par les personnels du musée, ces séances permettront à un public salarié, de venir découvrir certaines œuvres d'art en profitant de leur heure de déjeuner. L'accent serait mis sur les œuvres récemment exposées.
- f) Deux journées d'études seront consacrées aux recherches sur la collection du cardinal Fesch. En effet deux historiens d'art travaillent depuis 2 ans sur cette collection; les journées d'études permettraient de faire un bilan d'étape de ce travail.

# 2) Cours de pratique artistique

- a) Les cours de copie d'œuvre, animés par M. Michel-Ange Poggi, artiste peintre, seront poursuivis en raison de leur grand succès. Les participants y apprennent la peinture en copiant des œuvres du musée. Chaque élève devra s'acquitter de 30 euros par mois.
- b) Un second cours pour les adultes, consacré à l'apprentissage des techniques anciennes de dessin et de peinture sera inauguré à partir d'octobre 2017. Afin de toucher un public différent de celui des cours de copie, il serait proposé deux fois par mois en soirée. Le tarif de ces cours est de 30 euros par mois.

### 3) Visites guidées

Des visites guidées thématiques, organisées par la documentaliste une fois par mois les vendredis après-midi, seront poursuivies. Afin d'approfondir l'étude des tableaux de la collection une visite en deux temps est proposée: un parcours thématique dans les salles du musée, puis une consultation d'ouvrages à la bibliothèque d'histoire de l'art.

Les participants à ces visites devront s'acquitter de l'entrée du musée.

#### 4) Concerts, spectacles de danse

- a) Des concerts méridiens sont organisés en partenariat avec le conservatoire de Corse, Henri Tomasi, les mercredis midi une fois tous les deux mois; les élèves du conservatoire venant gratuitement jouer dans les salles du musée. Ces actions sont gratuites.
- b) A titre exceptionnel (évènement particulier, journée nationale) des concerts supplémentaires ou des spectacles de danse pourront également être joués dans l'enceinte du Palais Fesch.

Afin de mettre en évidence les ouvertures du musée le dimanche à partir de janvier 2018, des concerts ou spectacles de danse s'adressant à un public familial seront programmés certains dimanches.

Des représentations de danse d'époque empire pourront également avoir lieu pour mettre en avant les collections napoléoniennes.

c) des concerts à l'occasion de recherches de mécénat au bénéfice du Palais Fesch pourront être organisés.

# 5) Participation aux évènements nationaux

Certains évènements nationaux sont devenus incontournables pour le Palais Fesch :

- a) Les journées européennes du patrimoine : le musée resterait ouvert de 9h à 18h lors du 3è week-end de septembre.
- b) La nuit des musées, mai 2018 (l'édition 2017 a accueilli 373 visiteurs) Le musée resterait ouvert de 18 heures à 23 heures. Le travail réalisé par les enfants sur nos œuvres serait particulièrement mis en avant à cette occasion.
- c) La journée mondiale Alzheimer, septembre 2018

  Depuis maintenant quatre ans, le Palais Fesch accueille cet évènement en collaboration avec l'association France Alzheimer. Des malades bénéficient ce jour là de visites guidées adaptées des collections du musée.
- d) Les portes du temps : cette opération nationale, permet de faire découvrir l'art aux jeunes des quartiers « politique de la ville » en leur proposant des activités spécifiques.
- e) Rendez-vous au jardin : les collections de natures mortes du musée permettent de proposer des actions à l'occasion de ce rendez-vous auquel participe la ville d'Ajaccio.

Pour l'ensemble de ces opérations, la gratuité du musée serait accordée aux visiteurs.

### 6) Racines de ciel

C'est depuis 2009 que Racines de Ciel organise chaque année à Ajaccio des rencontres littéraires, réunissant auteurs de notoriété nationale, et insulaires. Le but recherché étant de nourrir une réflexion sur le processus de création autour d'un thème fort et différent chaque année. L'organisation de cet évènement au Palais Fesch fera cette année l'objet d'un partenariat plus abouti afin de permettre un croisement des publics.

# II.1.2 Les actions « hors les murs »

La mission de service public du Palais nécessite de mettre en place des actions spécifiques afin de permettre au plus grand nombre de s'approprier les œuvres d'art du Palais Fesch.

Ces actions s'adressent avant tout à des personnes souvent issues de milieu modeste et de quartiers excentrés de la ville, mais aussi aux publics en difficultés, isolés ou en insertion. Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de la *politique de la ville*.

Mais les politiques hors les murs doivent également permettre à un public empêché (personnes hospitalisées, détenus en maison d'arrêt, etc.) de pouvoir découvrir les œuvres d'art.

Les différents publics évoqués, ne pourront pas s'approprier le musée seuls. Les musées des Beaux-arts dans leur ensemble leur paraissent inaccessibles, il est donc nécessaire de créer des animations spécifiques afin d'aller les chercher.

Au travers de cours d'histoire de l'art, de visites thématiques ou d'ateliers spécifiques, organisés avec chaque partenaire, le public est progressivement amené au Palais Fesch. C'est pour cela que ces actions sont dites « hors les murs » car elles peuvent avoir lieu dans les locaux des structures partenaires mais également au musée ; elles sont organisées de manière ponctuelle ou régulières tout au long de l'année scolaire.

Ces actions sont conduites par Julie Baltzer, médiatrice titulaire d'un master II de médiation culturelle.

Pour information, 1708 visiteurs ont été accueillis par la médiatrice du Palais Fesch lors de l'année 2016-2017, soit 434 personnes supplémentaires par rapport à l'année précédente.

Différents partenariats ont vu le jour, il s'agit de les poursuivre et de les amplifier.

- Services de la ville d'Ajaccio : les maisons de quartier de Saint-Jean, des Salines, de Résidence des îles, les médiathèques de Saint-Jean, des Cannes, la maison des aînés, le relais assistantes maternelles, la crèche du Parc Berthault et tout particulièrement le service de la Réussite Éducative :
- Hôpitaux : l'hôpital Eugénie et différents services de l'hôpital Castelluccio ;
- Associations : le GRETA, le secours populaire, Corsicasida, France Alzheimer ;
- La maison d'arrêt d'Ajaccio.

Un nouveau partenariat se mettra en place avec la médiathèque des Jardins de l'empereur dès la rentrée scolaire de septembre 2017.

Différentes expositions d'œuvres réalisées à l'occasion des ateliers pourront avoir lieues dans l'enceinte du Palais Fesch.

La gratuité du musée est accordée aux participants à ces actions.

#### II.2 les actions spécifiques à destination des enfants

#### II.2.1 Activités pour les enfants

#### a) Ateliers arts plastiques

Pour l'ensemble de l'année scolaire (trois trimestres) deux ateliers d'art plastique seront proposé le mercredi après-midi.

Le premier, de 13h à 14h30, s'adresserait aux enfants scolarisés dans les classes de CP, CE1 et CE2 Le second, de 15h à 16h30, permettrait quant-à lui d'inscrire les enfants de CM1, CM2.

Le choix de ces différentes classes d'âge par atelier permettra un travail plus cohérent et plus abouti.

Le tarif de ces ateliers est de 50 euros par trimestre et par enfant.

### b) Atelier théâtre

Le changement des rythmes scolaires à Ajaccio permet de proposer un atelier supplémentaire le mercredi matin. Cet atelier s'adresserait à des enfants de CE1, CE2, CM1 et CM2. Il aurait pour but de créer une pièce de théâtre autour des collections du musée.

Le tarif de ces ateliers est de 50 euros par trimestre et par enfant.

# c) Ateliers pour enfants aux vacances scolaires

Chaque vacance scolaire sera l'occasion de proposer des ateliers d'arts plastiques spécifiques ; ainsi par exemple la création de décors de Noël pourra être proposée aux enfants au moment des vacances de Noël.

Des stages pour le public adolescent seront proposés pendant les vacances scolaires; ils s'appuieront d'avantage sur l'usage des nouvelles technologies et sur le graphisme.

Ces différents ateliers seraient proposés aux enfants par tranches d'âge : 4 à 6 ans, 6 à 11 ans, ou 12-16 ans. Ils pourront être proposés sous la forme d'actions intergénérationnelles (parents/grands parents-enfants) mais les enfants pourraient également être accueillis seuls.

Pour les ateliers simples le tarif est fixé à 5 euros par enfants, pour les ateliers intergénérationnels le tarif est fixé à 10 euros par famille. Pour les stages, ils seront gratuits pour les enfants venant dans le cadre d'un partenariat avec un service de la ville; pour les autres le tarif sera de 5 euros par journée de stage.

Une exposition de fin d'année sera consacrée aux travaux réalisés par les enfants.

De plus, en partenariat avec les commerçants du cœur de Ville, le palais Fesch organise durant les trois périodes festives (Pâques, Noël et la Toussaint) des journées d'animations au sein du musée à destination du jeune public afin de leur faire découvrir à ces occasions les œuvres de la collection Fesch. Des jeux et des goodies à gagner ponctueront ces journées découvertes.

# d) Visites théâtralisées

En lien avec nos œuvres, une compagnie de théâtre proposera de découvrir de manière ludique les collections du musée lors des vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Il est demandé aux visiteurs de s'acquitter de l'entrée du musée.

#### e) Spectacle de Noël

Le musée a pris l'habitude, depuis 2014, de proposer pour les plus petits un spectacle de marionnette en lien avec l'art. Ce spectacle serait joué dans la grande galerie du palais Fesch. Il est demandé aux visiteurs de s'acquitter de l'entrée du musée.

#### f) anniversaires au musée

Le Palais Fesch va ouvrir ses portes tous les samedis et les dimanches à partir de janvier 2018. Afin d'attirer des familles au musée lors de ses week-ends, il sera proposé de venir fêter son anniversaire au musée, accompagné d'une animatrice qui fera découvrir au travers de jeux, les collections d'œuvres d'art du Palais Fesch.

#### II.2.2 Accueil des scolaires au Palais Fesch

Les scolaires sont accueillis tout au long de l'année au Palais Fesch par Laurence Martini, médiatrice, titulaire d'un master II d'histoire de l'art. Pour information 3350 enfants ont été accueillis par la médiatrice du Palais Fesch soit 1890 enfants supplémentaires sont venus avec leur enseignant lors de l'année scolaire 2016-2017.

#### a) Visites des collections

Une médiatrice spécialisée pourra proposer des visites guidées, générales ou thématiques, ainsi que des ateliers.

Par ailleurs, les enseignants peuvent également effectuer des visites du musée avec leurs élèves ; s'ils assurent ces visites seuls.

La gratuité est accordée aux élèves et à leurs enseignants.

# b) Outils pédagogiques

Des outils pédagogiques sont créés régulièrement afin d'aider les enseignants, ou tout autre partenaire, à faire comprendre et découvrir nos collections : mallettes pédagogiques, parcours pédagogiques, fiches d'œuvre, jeux.

De nouveaux outils sont proposés à l'occasion de la rentrée scolaire de septembre 2017 et disponibles en ligne sur le site internet du Palais Fesch.

### c) Formation des enseignants

Des formations seront proposées, de manière régulière, et en lien avec les services décentralisés de l'Éducation Nationale, sur les collections du musée Fesch. Le but étant d'inciter les enseignants à emmener les élèves, en leur montrant les possibilités offertes par le musée Fesch, notamment en lien avec leurs programmes scolaires. La volonté des deux parties étant de rendre l'enseignant suffisamment autonome pour qu'il puisse effectuer les visites seuls avec sa classe.

Des formations supplémentaires, sur les collections de peinture corse, seront mises en place en lien avec le plan pluriannuel de formation des enseignants en langue et culture corse.

# d) Projets spécifiques

Certains projets spécifiques sont organisés avec des établissements scolaires ; ils font l'objet d'un partenariat qui conduit les élèves à venir plusieurs fois au musée Fesch et à produire un projet pédagogique particulier.

Pour l'année 2017-2018, il est déjà possible d'annoncer un nouveau partenariat avec l'école élémentaire des Jardins de l'empereur qui conduira les élèves d'une classe à participer à l'opération nationale « dis-moi, dix mots » et le renouvellement du partenariat « mediterr'arts » avec le collège Padule.

Dans le cadre de ces partenariats spécifiques, la gratuité est accordée aux visites scolaires.

# II.2.3 Les supports de médiation culturelle

Les supports de médiation culturelle (guides d'aide à la visite, plans du Palais, livrets, dépliants, pochettes presse, fiches presse, affiches tout format, bannières, etc.) sont les liens les plus directs entre les différents publics et le Palais Fesch-musée des Beaux-Arts. Ils permettent, d'une part, de communiquer auprès du plus grand nombre (affichages, flyers, dépliants, etc.) et, d'autre part, d'acquérir les outils de connaissance indispensables à la bonne découverte, compréhension et appropriation du lieu. Ces supports peuvent aussi prendre la forme d'objets dérivés tels que les cartes postales, petits cahiers, et dans ce cas permettre l'encaissement de recettes supplémentaires significatives.

#### II.2.4 Les publications pédagogiques

Création de supports d'aide à la visite gratuit, comprenant un petit jeu de piste permettant aux enfants de créer leur parcours de visite du Palais tout en s'amusant.

Ces petits supports seront complétés par d'autres supports thématiques, notamment sur les thèmes de la mythologie, Saint-Jérôme, la peinture des primitifs et de la renaissance, l'histoire de Noël. Un livret jeu autour de Napoléon sera crée (jeu de piste dans les salles).

#### Budget prévisionnel en annexe

Considérant que la programmation de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public, elle est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir des différentes typologies de public.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation et son plan de financement ci dessous et détaillé en annexe.

Programmation Culturelle : 110 000 €
Participation part Ville : 64 200 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT) : 45 800 €

D'autoriser Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement;

D'autoriser Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation culturelle tant en numéraire qu'en nature ;

De dire que le budget relatif à cette programmation culturelle joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70/74/13;

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant que la programmation de médiation culturelle du Palais Fesch-musée des Beaux-arts revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

# AUTORISE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

L'exposition et le catalogue énoncés et le plan de financement ci dessous ;.

Programmation Culturelle : 110 000 € Participation part Ville : 64 200 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT): 45 800 €

Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette programmation ;

Monsieur Le Maire à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;

Monsieur Le Maire à recevoir du mécénat dans le cadre de cette programmation tant en numéraire qu'en nature ;

DIT

que le budget relatif à cette programmation joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70 / 74 / 13 ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_142-DE

Accusé certiflé exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/142

Exposition temporaire Palais Fesch-musée des Beaux-Arts Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle

Saison estivale 2018 (29 juin – 1<sup>er</sup> octobre 2018)

En partenariat avec les Gallerie dell'Accademia di Venezia, le Palais Fesch musée des Beaux-Arts durant la période estivale présentera une exposition intitulée *Rencontres à Venise*: étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le commissariat scientifique de cette exposition est porté par Madame Linda Borean, conservatrice, Professeur d'histoire de l'art à l'Università degli Studi di Udine et Madame Stefania Mason, Conservatrice, Professeur d'histoire de l'art à l'Università degli Studi di Udine, Madame Paola Marini, Directrice Générale des Gallerie dell'Accademia di Venezia et Monsieur Andrea Bacchi, Directeur de la Fondazione Federico Zeri

De plus, ce projet d'exposition nécessite la réalisation, tant pour le Conservateur du Palais Fesch que pour le comité scientifique partenaire du projet, de déplacements réguliers.

Cette nouvelle exposition sur la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle s'inscrit dans la suite des expositions précédemment organisées au musée d'Ajaccio sur le baroque italien : Florence au Grand Siècle, entre peinture et littérature (2011) et La peinture en Lombardie, la violence des passions et l'idéal de beauté (2014).

La collection de peintures italiennes du XVII<sup>e</sup> siècle exposée à Ajaccio est l'une des plus importantes de France. L'organisation de ce genre d'exposition permet donc de mettre en valeur ces collections tout en constituant une étape importante dans la recherche en histoire de l'art sur ce siècle.

L'exposition, dont le commissariat est assuré par les deux grandes spécialistes de la peinture vénitienne du *Seicento*, permettra au public de découvrir une période méconnue, grâce à des œuvres magnifiques exceptionnellement prêtées par la Surintendance des Beaux-Arts de Venise. La vitalité et la diversité de l'école de peinture vénitienne du XVII<sup>e</sup> siècle, qui bénéficie de l'apport novateur de nombreux artistes étrangers, sera illustrée par des peintures, des dessins mais aussi des sculptures.

L'exposition s'articulera de manière chronologique mais aussi autour de thèmes et de genres qui connurent un succès prépondérant : portraits, autoportraits, allégories des arts, visions célestes, héros de la Bible et de l'histoire antique...en passant par des thèmes macabres qui stimulèrent particulièrement l'imagination des artistes comme des commanditaires.

Les nombreuses œuvres seront présentées bénéficieront d'une surveillance spécifique et renforcée.

Un catalogue d'exposition de 316 pages, publié à 600 exemplaires en quadrichromie, présentant toutes les notices des œuvres exposées, sera édité à cette occasion. Cet ouvrage comprendra plusieurs textes scientifiques rédigés notamment par : Linda Borean, Stefania Mason, Andrea Bacchi, Nathalie Volle, Christophe Brouard, Laura De Fuccia.

### Budget prévisionnel en annexe

**Considérant** Que l'exposition intitulée *Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle* présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

#### D'autoriser Monsieur Le Maire

- à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci dessous.

Budget total exposition et édition : 375 000 € Participation Ville d'Ajaccio : 218 750 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT): 156 250 €

- à demander des subventions auprès de la Collectivité de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

De dire que le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70/74/13;

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29; Vu le code du patrimoine, livre IV, titre IV et V, modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018, CONSIDERANT Que l'exposition intitulée *Rencontres à Venise : étrangers et vénitiens dans la peinture du XVII<sup>e</sup> siècle* présentée au Palais Fesch-musée des Beaux-arts durant la période estivale revêt un intérêt public et est organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public

# AUTORISE Monsieur Le Maire A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à signer tous les documents relatifs à cette manifestation et son plan de financement détaillé ci-dessous ;

Budget total exposition et édition : 375 000 € Participation Ville d'Ajaccio : 218 750 €

Participation Collectivité de Corse (50%HT): 156 250 €

- à demander des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que du Ministère de la Culture, et à tout organisme susceptible d'apporter un financement ;
- à recevoir du mécénat dans le cadre de cette exposition et son catalogue tant en numéraire qu'en nature ;

### DIT

que le budget relatif à cette exposition et son catalogue joint en annexe est proposé à l'inscription budgétaire du budget primitif 2018 en dépenses chapitre 011 fonction 322, et en recettes chapitres 70/74/13;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_143-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/143

Prêts d'œuvres de la bibliothèque Patrimoniale



#### Demandes de prêts d'œuvres :

Dans le cadre des relations habituelles entre les infrastructures culturelles corses, la bibliothèque patrimoniale a été sollicitée pour le prêt d'ouvrages anciens :

- par le Musée de Bastia dans le cadre de l'exposition « Identità, les Corses et les migrations (XVIIème-XXIème siècles) » qui se tiendra : du 6 juillet au 22 décembre 2018, l'ouvrage intitulé : "Nostalgia, Il male del paese : Prose e poesia di varii emigrati italiani in Corsica"
- par le Musée de la Corse à Corte dans le cadre de l'exposition « Images et allégories de la Corse » qui se tiendra de juin 2018 à mars 2019 deux ouvrages et une carte:
- « Isole appartenanti alla Italia », Leandro Alberti, 1561
- «Histoire naturelle de Pline traduite en français », Livre III, tome II, 1771-1782.
- Une carte de la Corse tirée de l'Atlas Major, Liber concernant l'Italie, Johannes Blaeu, 1662.

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'importance de la collection de la bibliothèque patrimoniale ajaccienne et de son rayonnement au niveau national et international,

Considérant que le prêt d'oeuvres accordé aux infrastructures culturelles corses contribue activement à la renommée de la bibliothèque patrimoniale et de la Ville d'Ajaccio,

**D'approuver** les prêts d'ouvrages et de document anciens de la bibliothèque patrimoniale d'Ajaccio en faveur du Musée de Bastia et du Musée de Corte.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Simone GUERRINI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu les articles 1875 et suivants du Code Civil ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant l'importance de la collection de la bibliothèque patrimoniale ajaccienne et de son rayonnement au niveau national et international, que le prêt d'œuvres accordé aux infrastructures culturelles corses contribue activement à la renommée de la bibliothèque patrimoniale et de la Ville d'Ajaccio,

# APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Les prêts d'ouvrages et de document anciens de la bibliothèque patrimoniale d'Ajaccio en faveur du Musée de Bastia et du Musée de Corte.

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tous les documents relatifs à ces prêts.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Page 3 sur 3



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

# Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

# **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018 Affichage : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



# Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/144

Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO De la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares et de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.

La Ville entend procéder à une régularisation avec l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. La parcelle cadastrée section AM n°177 supporte l'école de Pietralba ainsi qu'une voie ouverte à la circulation publique et un petit espace que la ville entretient.

Pour information, par acte en la forme administrative en date du 31 mai 1965, l'ancien Office Municipal d'Ajaccio s'était porté acquéreur d'un terrain d'une superficie de 30.900 m² sur lequel devait être édifiée la cité Pietralba 1 (253 logements).

Par Délibération en date du 29 octobre 1973, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'HLM d'Ajaccio avait décidé de donner un avis favorable à la cession gratuite au profit de la commune d'Ajaccio, d'une parcelle d'environ un hectare à prélever sur le terrain acquis par l'Office d'une superficie de 30.900 m², sur laquelle devait être construit le groupe scolaire Pietralba.

Le 20 février 1974, par Délibération n° 76/74, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain destinée à la construction du groupe scolaire au sein du quartier de Pietralba.

Par Délibération en date du 24 juin 1974, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal a confirmé la cession à la Commune d'Ajaccio d'une parcelle de 10.350 m² cadastrée section AM n° 54 selon l'ancien cadastre. Cette dernière Délibération a été modifiée par une nouvelle Délibération n° 12/1976 en date du 31 mars 1976, précisant que la parcelle cadastrée section AM n° 153 d'une superficie de 8.440 m² serait cédée à la commune pour la réalisation du groupe scolaire.

L'acte de cession de cette parcelle n'a cependant jamais été passé.

À ce jour, l'Office Public de l'Habitat de Corse est toujours propriétaire de la totalité de la parcelle AM n° 177 et, par conséquent, du terrain d'assiette du groupe scolaire Pietralba et de la rue Nonce Bénielli.

Afin de procéder à cette régularisation, un géomètre expert de la société AGEX a établi un Document d'Arpentage, ci annexé, permettant la création des parcelles cadastrées section AM n°256, 257, 258 et 259 issues de la division de la parcelle cadastrée section AM n° 177.

Pour information, ce terrain est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe.

Une partie des emprises se trouve située en zone rouge du PPRI. Il s'agit pour l'essentiel d'emprises correspondant à la voirie et à l'espace vert.

La Commune entend acquérir les parcelles cadastrées section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares et 259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares.

A ce titre,

# IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

# D'accepter:

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De Dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

# LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0315 en date du 30 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, la nécessité pour la Ville de procéder à une régularisation avec l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

# ACCEPTE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

#### DIT QUE

Les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

Laurent MARCANGELI

LE MAIRE

Page 4 sur 4



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_145-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/145

Convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207, extension du réseau gaz.

Monsieur le Maire rappelle,

Par courrier du 25 avril 2018, la société ENGIE, sollicite la Ville dans le cadre de travaux d'extension du réseau réalisés sur environ 230 mètres linéaires allant de la déchetterie jusqu'au futur Collège.

La parcelle section A n° 1207, propriété de la Commune d'AJACCIO est impactée par le projet.

A cet effet, ENGIE demande la passation d'une convention de servitude.

Les droits de servitude sont les suivants :

a. établir à demeure les ouvrages de raccordement nécessaires, notamment un branchement, un poste de livraison et leurs accessoires («les ouvrage(s)»), dont tout élément sera situé au moins à 0.80 mètre(s) de la surface naturelle du sol, dans une bande de 1.00 mètre répartie de la façon suivante par rapport à l'axe de la canalisation,

Un plan parcellaire reproduisant cette bande est annexé,

- b. pénétrer sur lesdites parcelles, en ce qui concerne ses agents ou les préposés des entreprises agissant pour son compte, et y exécuter tous les travaux utiles à la construction l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des ouvrages,
- c. établir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les installations de moins de 1 m² de surface au sol contribuant au fonctionnement des ouvrages,
- d. occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain de 1 mètre,
- e. procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, la maintenance, l'entretien, la modification, la mise en conformité, le renforcement, le renouvellement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des ouvrages prévus ci-dessus, le Propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le Propriétaire donne toute facilité à ENGIE Corse pour l'usage des droits d'accès et de passage prévus au présent article et s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre d'ENGIE Corse.

A ce titre,

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Nicole Ottavy, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu, le courrier de la Société ENGIE en date du 25 avril 2018 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, la requête de la société ENGIE justifiée par les dits travaux.

### APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La convention de servitude de passage au profit de la Société ENGIE sur la parcelle communale cadastrée section A n° 1207.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/146

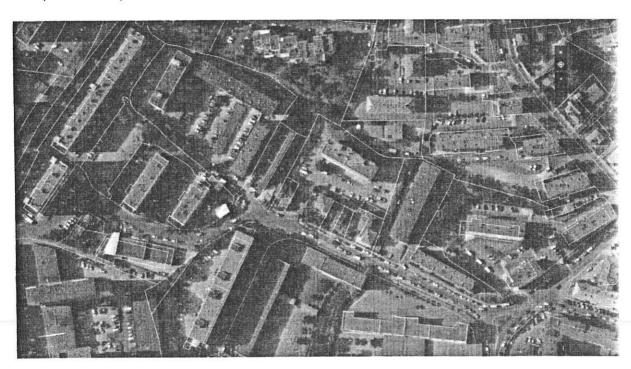
Cession d'un délaissé communal d'une contenance d'environ 31 m², située Avenue Président JF KENNEDY.



Madame VILLANOVA est propriétaire d'une maison d'habitation sise n° 22, Avenue du Président JF KENNEDY à proximité d'une propriété communale.

Le terrain appartenant à la commune est situé en zone UC (zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe) du Plan Local d'Urbanisme. Il est non cadastré, constituant un délaissé et de fait faisant partie du domaine privé de la Commune par application de la jurisprudence administrative et judiciaire récente (1997 et 2001) selon laquelle les délaissés routiers font partie du domaine privé de la collectivité du fait qu'ils ne sont plus affectés à la circulation générale, sans qu'un acte de déclassement soit obligatoire.

Aujourd'hui, Madame VILLANOVA souhaite régulariser l'occupation de cette emprise foncière. Aussi, par courrier en date du 25 mai 2018, elle sollicite la commune en tant que riveraine et suivant le droit de priorité accordé aux riverains (droit de préemption) au titre de l'article L. 112-8 du Code de la Voirie routière, afin d'acquérir la bande de terrain communal de configuration conique d'une superficie d'environ 31 m².



La Commune n'en a plus l'usage, car dépourvu de toute affectation. La Ville, n'ayant aucun intérêt patrimonial, il est donc loisible de constater cette désaffectation, son déclassement de fait et son intégration dans le domaine privé communal afin de pouvoir procéder à la cession de cette parcelle.

En conséquence, afin de rationaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial, il est envisagé de céder ce terrain ayant les caractéristiques d'un délaissé à Madame VILLANOVA. Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette emprise d'environ 31 m² à 1800€.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De constater la désaffectation du délaissé communal sise Avenue du Président JF KENNEDY, non cadastrée d'une superficie d'environ de 31 m², et le déclassement de fait,

De décider de céder moyennant 1800€ la parcelle communale d'une superficie d'environ 31 m² sise Avenue du Président JF KENNEDY,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir.

De dire, que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

# LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le courrier de Madame VILLANOVA en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis n° 7300-SD de France Domaine en date du 21 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

CONSIDERANT que ce délaissé communal n'est plus affectée à l'usage direct du public.

#### CONSTATE

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La désaffectation du délaissé communal sise Avenue du Président JF KENNEDY, non cadastrée d'une superficie d'environ de 31 m², Le déclassement de fait,

#### DECIDE

De céder moyennant 1800€ la parcelle communale d'une superficie d'environ 31 m² sise Avenue du Président JF KENNEDY,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir.

#### DIT

Que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_147-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



#### Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/147

- Avis du CM relatif à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134.
- Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section CP n°134 située lieudit VIGNOLA

Page 1 sur 4

Suite à la vente par adjudication des parcelles cadastrées section CP n°20 et 21 du 23 Octobre 2017, l'acquéreur a appelé l'attention de la Ville sur la problématique relative à l'accès auxdites parcelles.

Sur le plan de la circulation, le projet de création d'un accès direct à la Route Départementale n° 111 présente un caractère de dangerosité.

Dès lors, afin de répondre à un impératif de sécurité, il conviendrait que le propriétaire des parcelles cadastrées section CP n°20 et 21 acquiert également une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°134 (environ 1 000 m²). Cette acquisition lui permettrait de réaliser un parc de stationnement ainsi qu'un accès, sécurisé, à sa future construction.

Ce terrain, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

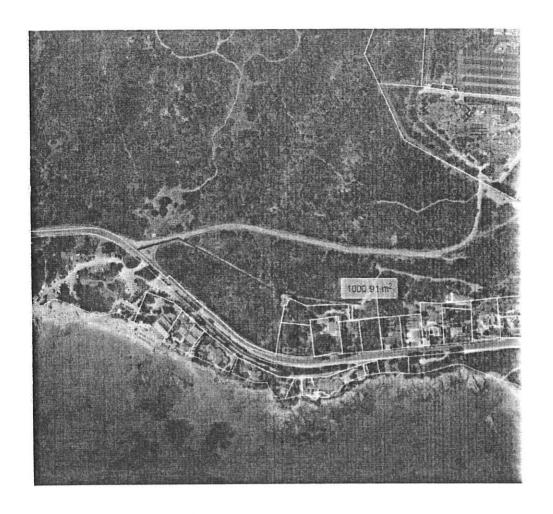
Pour information, cette partie de la parcelle cadastrée section CP n°134 est située en zone Na du Plan d'Occupation des Sols, correspondant à une zone naturelle non équipée destinée à une urbanisation future par modification du POS ou création de zone d'aménagement concerté avec approbation du PAZ.

L'accès se réalisera au moyen d'une servitude de passage consentie par la Ville d'AJACCIO, au profit de la parcelle vendue. Ce passage s'exercera à travers la parcelle cadastrée section CP n°134 appartenant à la Ville d'AJACCIO, au profit de la parcelle nouvellement créee.

#### Cette solution nécessiterait :

D'une part, un accès par la voie existante située à l'arrière, appartenant à la Commune, par l'établissement d'une servitude passage.

D'autre part, la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°134.



#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

**D'émettre** un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m², située lieudit VIGNOLA,

Approuve la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

# LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, qu'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m², située en zone Na du Plan d'Occupation des Sols, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio.

Considérant, que la vente de ce terrain permettra à l'acquéreur de sécuriser, sur le plan de la circulation, l'accès à ses parcelles.

#### **EMET**

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie d'environ 1 000 m², située lieudit VIGNOLA.

#### **APPROUVE**

La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville,

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGEL

Page 4 sur 4



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/148

Attribution de la subvention 2018 à l'Université de Corse pour le fonctionnement du Centre de Capacité en Droit

Le Centre de Capacité en Droit fonctionne sur la Commune d'Ajaccio depuis l'année 1980.

A partir de 1990, il devient centre d'enseignement supérieur juridique afin de permettre aux personnes salariées ou ne pouvant se déplacer à Corte (mères de famille, personnes handicapés, ...) de suivre les enseignements relatifs à la capacité en droit à Ajaccio.

Les frais inhérents au fonctionnement du centre d'enseignement supérieur juridique sont supportés par la ville d'Ajaccio et la Collectivité de Corse, à raison de 50% pour chacune des collectivités concernées.

Les frais susvisés comportent :

- Les vacations d'enseignement,
- Les vacations de surveillance d'examen et de constitution de jurys,
- Les heures supplémentaires des services centraux de l'université,
- Les frais de fonctionnement relatifs à l'entretien des locaux, chauffage, eau, électricité, téléphone, papeterie, correspondance,
- Les frais de déplacement des enseignants, du chef de service de la scolarité ou de son représentant,
- et plus généralement les dépenses de toute nature occasionnées par l'organisation des formations objet de la présente convention.

Pour l'année 2018, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 9 000 euros.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention à l'Université de Corse d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2018 et destinée au fonctionnement du Centre de Capacité en Droit d'Ajaccio.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### DECIDE

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention à l'Université de Corse d'un montant de 9 000 euros pour l'année 2018 et destinée au fonctionnement du Centre de Capacité en Droit d'Ajaccio.

DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018 ; chapitre 65 ; article 6574 ; fonction 2.

#### **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec l'Université de Corse et dont le projet est joint à la présente

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

aurent MARCANGELI

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_149-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/149

Attribution de subventions à diverses associations



Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il vous est proposé, pour l'année 2018, de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations ci-après :

#### Individualisation de subventions à diverses associations

Désignation	Montant
Chapitre 65 - article 6574	
Fonction 025 – Divers ENV 429	
Fédération Française des AC 39/45, TOE et Victimes de Guerre de la Corse	200 €
Section Dle de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	200€
Section Dle de la Société d'Entraide des Membres de l'Ordre National de la Légion d'Honneur	700€
Association du Personnel en Retraite de la Gendarmerie et Gendarmes AC	200€
Association 212 <sup>ème</sup> des Médaillés Militaires d'Ajaccio	250 €
Association Rhin et Danube	250 €
Union Départemental des Associations de Combattants 2A	250 €
Union Nationale des Combattants (UNC) Corse du sud	250€
Association 173 <sup>ème</sup> et 373 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie de la Corse du sud	800€
Association Per a Pace	1 000 €
Société Mycologique d'Ajaccio	300€
Association pour la Recherche Archéologique Sous-marine – ARASM	1 200 €
Association St Jean les Cannes	3 000 €
Syndicat UNSA	2 000 €
TOTAL	10 600 €
Fonction 025 – Divers ENV 17311	
Association I Pescadori in Festa	5 000 €
TOTAL	5 000 €
Fonction 7 – Logement	
ADIL 2A	6 000 €
TOTAL	6 000 €
Fonction 12 – Hygiène et salubrité	
Société Protectrice des Animaux	3 000 €
Association Société Corse de Défense des Animaux	3 000 €
TOTAL	6 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur Charles VOGLIMACCI, Adjoint délégué Et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

#### Individualisation de subventions à diverses associations

Désignation	Montant
Chapitre 65 - article 6574	
Fonction 025 – Divers ENV 429	
Fédération Française des AC 39/45, TOE et Victimes de Guerre de la Corse	200€
Section Dle de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite	200 €
Section Dle de la Société d'Entraide des Membres de l'Ordre National de la Légion d'Honneur	700€
Association du Personnel en Retraite de la Gendarmerie et Gendarmes AC	200€
Association 212 <sup>eme</sup> des Médaillés Militaires d'Ajaccio	250 €
Association Rhin et Danube	250€
Union Départemental des Associations de Combattants 2A	250€
Union Nationale des Combattants (UNC) Corse du sud	250€
Association 173 <sup>ème</sup> et 373 <sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie de la Corse du sud	800€
Association Per a Pace	1 000 €
Société Mycologique d'Ajaccio	300€
Association pour la Recherche Archéologique Sous-marine – ARASM	1 200 €
Association St Jean les Cannes	3 000 €
Syndicat UNSA	
TOTAL	10 600 €
Fonction 025 - Divers ENV 17311	THE HE AT WA
Association I Pescadori in Festa	5 000 €
TOTAL	5 000 €
Fonction 7 – Logement	
ADIL 2A	6 000 €
TOTAL	6 000 €
Fonction 12 – Hygiène et salubrité	
Société Protectrice des Animaux	3 000 €
Association Société Corse de Défense des Animaux	3 000 €
TOTAL	6 000 €

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relative à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018-150-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour fautorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/150

Présentation du rapport sur situation de la collectivité au regard de la politique de la Ville du pays Ajaccien 2017 et des avis des conseils citoyens

En 2015, les contrats de ville se sont substitués aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS). Le nouveau dispositif est détaillé dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui renouvelle durablement les outils d'intervention de la politique de la ville : la CAPA est désormais chef de file de la politique de la ville, et le Maire est chargé de la mise en œuvre du contrat de ville sur le territoire de sa commune.

Le contrat de ville du pays ajaccien pour la période 2015-2020 a été signé en novembre 2015. Il vise à la mise en œuvre de politiques publiques de solidarité pour rattraper les territoires en difficulté et accompagner les populations qui y résident.

Deux quartiers prioritaires ont été définis par décret, le quartier des Salines et celui des Jardins de l'Empereur.

Les autres quartiers qui figuraient dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) sont désormais inscrits en veille active mais ne peuvent bénéficier des crédits spécifiques de l'Etat. Ils continuent néanmoins à être soutenus par la ville et la CAPA.

La politique de la ville s'inscrit désormais dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens.

Ils ont été créés dans chaque quartier prioritaire.

Composés, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux, ils sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante le « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation ».

Cette délibération vous présente le « rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville du pays ajaccien pour l'année 2017 » ainsi que les avis émis vis-à-vis de ce dernier par les deux conseils citoyens joints en annexes.

Il convient de souligner que l'action menée par la ville d'Ajaccio au sein du quartier des Jardins de l'Empereur, s'est vue décerner par l'Etat le label « 40 ans de la politique de la ville ». Ce label reconnaît la valeur de notre action qui a réussi à promouvoir une image positive du quartier et de ses habitants et montrer ainsi l'apport de la politique de la ville.

#### CONSIDERANT:

Que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 11, que le Maire présente à son assemblée délibérante le « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville », les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De prendre acte du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2017 » et des avis émis par les Conseils Citoyens

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mr Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### PREND ACTE

Du « rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville pour l'année 2017 » et des avis émis par les conseils citoyens.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_151-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/151

Attribution de subventions à diverses associations relevant du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, la ville d'Ajaccio apporte chaque année une aide financière, contribuant ainsi au développement de la vie associative.

Il vous est proposé de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations conformément à la liste suivante :

•	Fraternité du Partage	6 680 €
•	Secours Populaire Français	5 000 €
•	La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
•	Corsica Sida	2 000 €
•	Association des Paralysés de France	1 200 €
	Secours Catholique	1 000€
•	Inseme	1 000 €
•	Aiutu Corsu	800€
•	FALEP 2A	25 000 €
	CDAD 2A	4 000 €
	Total	50 680 €

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de M. Charles VOGLIMACCI, adjoint délégué et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de procéder à l'individualisation de subventions pour les associations précisées ci-après :

9	Fraternité du Partage	6 680 €
•	Secours Populaire Français	5 000 €
6	La Ligue contre le Cancer Comité 2A	4 000 €
•	Corsica Sida	2 000 €
•	Association des Paralysés de France	1 200 €
•	Secours Catholique	1 000 €
•	Inseme	1 000 €
•	Aiutu Corsu	€ 008
•	FALEP 2A	25 000 €
•	CDAD 2A	4 000 €
	Total	50 680 €

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tout acte administratif et à passer toute convention relatives à ces aides financières ;

DIT

que les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

lacerent



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 28 25

Quorum:

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_152-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2011 Affichage: 04/07/2018

Pour fautorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/152

Attribution d'une subvention de fonctionnement à la crèche parentale « A Casa di u piulaconu »



- 1°/ La crèche parentale associative « A casa di u piulaconu » gère un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places avec la participation active des familles.
- 2°/ L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.
- 3°/ Afin de permettre la continuité de son exploitation, l'association sollicite la participation financière de la ville d'Ajaccio
- 4°/ La ville souhaite aider cette association par l'attribution d'une subvention de 74 000 euros.
  - un acompte de 50% sera attribué dès la signature de la convention
  - les 50% restant seront versés sous réserve que la subvention soit inscrite au nouveau Contrat Enfance jeunesse qui sera signé en 2018 avec la Caisse d'allocations Familiales

#### Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018, Chapitre 65, Article 6574

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de 74 000 euros à la crèche associative parentale « A Casa di u piulaconu »

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulacone »

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### DECIDE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention de 74 000 euros à la crèche parentale associative « A Casa di u piulaconu »

#### **AUTORISE M. LE MAIRE**

à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et la crèche parentale « A Casa di U Piulacone »

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018, Chapitre 65, Article 6574

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

**LE MAIRE** 



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/153

Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Saint Jean/Livrelli

- 1°/ L'association Saint Jean/ Livrelli gère deux établissements d'accueil de jeunes enfants : la crèche Saint Jean et le Jardin d'enfants Livrelli.
- 2°/ L'action sociale menée par cette association auprès de la petite enfance revêt un intérêt communal manifeste.
- 3°/ Afin de permettre la continuité de son exploitation, l'association sollicite la participation financière de la ville d'Ajaccio
- 4°/ La ville souhaite aider cette association par l'attribution d'une subvention de 100 000 euros.
  - un acompte de 50% sera attribué dès la signature de la convention
  - les 50% restant seront versés à condition que la subvention soit inscrite au nouveau Contrat Enfance jeunesse qui sera signé en 2018 avec la Caisse d'allocations Familiales

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018, Chapitre 65, Article 6574

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de 100 000 euros à l'association Saint Jean/Livrelli D'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'association St Jean Livrelli

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés D'accorder une subvention de 100 000 euros à l'association Saint Jean/Livrelli

#### **AUTORISE**

M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville d'Ajaccio et l'association St Jean Livrelli

Les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018, Chapitre 65, Article 6574

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_154-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour fautorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/154

Réactualisation du règlement intérieur des crèches



- 1°/ La législation, en particulier l'article R 2324-30 du code de santé publique, stipule que les établissements d'accueil de jeunes enfants doivent élaborer un règlement intérieur précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures.
- 2°/ Afin de faciliter la gestion des 7 établissements, un seul règlement intérieur a été élaboré pour l'ensemble des structures gérées par la ville. Celui-ci doit être réactualisé sur 4 points :
- ➤ La règlementation ayant rajouté de nouvelles vaccinations obligatoires pour les jeunes enfants, il est nécessaire de réactualiser ce document sur ce point.
- ➤ Le barème des participations familiales est réactualisé en fonction des directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Le plafond des ressources mensuelles prises en compte pour le calcul de la participation familiale passe à 7885 Euros.
- ➤ La déduction sur les factures des absences des enfants lors des congés parents : afin de répondre aux besoins des familles et de déduire les absences des enfants lors des congés des parents, les familles pourront poser 2 jours consécutifs au lieu de 5 et procéder à une réactualisation en janvier et en avril de l'année en cours.
- L'ouverture d'un établissement au mois d'août : 40 places seront proposées, mais l'établissement choisi ne sera déterminé qu'en début d'année civile, pour tenir compte des besoins des familles inscrites

#### IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver la réactualisation du règlement intérieur des crèches

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé d'Annie COSTA-NIVAGGIOLI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

### APPROUVE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la réactualisation du règlement intérieur des crèches

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28

Quorum: 25

Le guorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_155-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/155

Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale pour l'année 2018

Le Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale situé à Mezzavia, lieu-dit Campo di Fiori, a ouvert le 2 décembre 2013 et sa gestion est confiée à la Croix Rouge.

La pérennisation de cet accueil représente un aspect essentiel du dispositif de protection des sansabris à Ajaccio. Son ouverture à l'année a marqué l'aboutissement d'un projet porté par l'ensemble des collectivités publiques et des associations caritatives et humanitaires.

Le CHUS propose 30 chambres individuelles, réservées aux personnes seules, hommes ou femmes, non accompagnées d'enfants, qui se trouvent en situation de détresse et d'errance. Le centre est ouvert toute l'année de 17 heures à 8 heures tous les jours de la semaine et jusqu'à 9 heures le week-end.

Les hébergés peuvent dîner et prendre le petit-déjeuner. Ils doivent quitter les lieux à 8 h (ou 9h le week-end) au plus tard.

La Ville d'Ajaccio contribue à hauteur de 60 000 €/an au fonctionnement du Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.
- d'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2018.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2018, fonction 523, chapitre 65, compte 6574.

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

## LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Caroline CORTICCHIATO adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le Budget Primitif de l'exercice 2018 ; Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### DECIDE

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'autoriser le versement de la somme de 60 000 € à la Croix Rouge représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement du CHUS pour l'année 2018.

#### **AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention relative à la gestion du CHUS « Alba » par la Croix Rouge Française jointe au présent rapport.

Que les crédits nécessaires sont inscrits dans les documents budgétaires de la commune, budget primitif 2018, fonction 5, chapitre 65, article 6574.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Page 3 sur 3



#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

#### Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

#### Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

#### **Etaient absents:**

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018\_156-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/156

Attribution d'une subvention à l'Association
Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de
Haute Corse, association gestionnaire du Centre de
Ressource Autisme

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute Corse, association complémentaire de l'enseignement public est la gestionnaire du Centre de Ressource pour l'Autisme qui possède une implantation à Ajaccio.

Le Centre de Ressource, créé en 2012, a pour finalité de mettre directement à la disposition de la population locale un dispositif d'évaluation, d'information et de conseil en direction des familles en leur évitant un déplacement sur le continent.

La Ville d'Ajaccio est partenaire de cette association depuis 2012 par la mise à disposition à temps complet d'une Educatrice de jeunes enfants (cf. la délibération n°2012/121 et 2014/196).

Face au nombre croissant des personnes bénéficiaires des services de l'association ainsi que la montée en charge des moyens matériels et humains pour s'y consacrer, l'ADPEP 2B sollicite de la ville d'Ajaccio une subvention de fonctionnement.

Pour l'année 2018, le montant de l'aide financière de la ville d'Ajaccio est de 43 200 euros.

#### IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2018.

D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint au présent rapport

#### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

### LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ; Vu le budget primitif de l'exercice 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

#### DECIDE

#### A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

D'accorder une subvention de fonctionnement à l'association ADPEP 2B de 43 200 euros pour l'année 2018.

#### DIT

Que les crédits sont prévus au budget primitif de l'exercice 2018 ; chapitre 65 ; article 6574

# **AUTORISE**

M. le Maire à signer la convention avec l'association ADPEP 2B et dont le projet est joint à la présente

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME** 

Chaurent MARCANGELI

LE MAIRE



# JUIN

# Décisions Municipales

# VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



# **DECISION MUNICIPALE**

# Nº 2018/96

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant prise à bail par monsieur Sbraggia Stéphane Michelle d'un terrain d'une superficie de 568 m² issu de la parcelle communale cadastrée section CO n°199 route des Sanguinaires.

# NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

**VU**, la délibération n° 2008/126 en date du 26 mai 2008 portant fixation des tarifs pour le calcul du montant des redevances annuelles dues au m² pour l'occupation de terrains communaux situés sur la Route des Sanguinaires dans sa portion comprise entre la Chapelle des Grecs et la Parata, en fonction de leur situation et de leur état ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser l'occupation.

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de procéder à la conclusion d'un bail entre la Ville d'AJACCIO et monsieur SBRAGGIA Stéphane Michelle portant sur un terrain d'une superficie de 568m² à usage de jardin issu de la parcelle communale cadastrée section CO n°199.

# ARTICLE 1er:

La conclusion d'un bail de location au profit de monsieur Sbraggia Stéphane Michelle portant sur un terrain d'une superficie de 568 m² issu de la parcelle communale cadastrée section CO n°199,

# **ARTICLE 2**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

# **ARTICLE 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180601-2018\_96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2018 Affichage : 17/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 1er juin 2018

Le Maire Milleurur

Laurent MARCANGELI



# Décision N°2018/99

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Objet:

Mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la restructuration de l'hôtel de ville et de son musée Napoléonien à Ajaccio

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23; Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Yoann Habani, conseiller municipal, pour les marchés publics d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée défini par décret,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la restructuration de l'hôtel de ville et de son musée Napoléonien à Ajaccio,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site de la Ville le 13 juillet 2017,

Considérant que les études sont réparties en une tranche ferme et 2 tranches optionnelles définies comme suit :

Tranche(s)	Détail des études
Tranche ferme	Réalisation du diagnostic technique, réglementaire et patrimonial Rédaction du programme détaillé architectural, fonctionnel et technique Rédaction du programme muséographique
Tranche Optionnelle 1	Constitution du dossier de consultation ou du concours Assistance pour le suivi des études de conception

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Tranche(s)	Détail des études
Tranche	
Optionnelle 2	Assistance pour le suivi des travaux, la réception du chantier et la future main

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère : Valeur technique appréciée au regard des éléments suivants :	80%
-Le planning détaillé de la mission	,20%
-La qualité des moyens humains dédiés à l'opération (CV des personnes affectées à la mission)	10%
-La qualité de la méthodologie :	50%
De la réalisation des diagnostics (20%), de la réalisation du programme technique et fonctionnel et muséographique (20%), du rapport avec la MOA (phases conception et réalisation) (5%), du rapport avec le MOE en phase conception (5%)	: 151 ::
Critère : Prix des prestations	20%

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 18 Août 2017 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant que par courrier en date du 30 novembre 2017, le représentant du pouvoir adjudicateur a invité les deux candidats à participer à une négociation,

Considérant que la nouvelle date limite de remise des offres était fixée au 10 janvier 2018 à 11h00,

Considérant que les deux candidats ont remis une offre dans les délais,

Considérant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres, soit celle du groupement d'entreprises conjointes Isabelle CROSNIER / CJ CONSULTANTS / SARL INGENIA / Antoine DENIZE représenté par le mandataire Isabelle CROSNIER, architectes et programmistes sis à 75018 PARIS.

Article 1 : D'attribuer et d'exécuter le marché de Mission de programmation et d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la restructuration de l'hôtel de ville et de son musée Napoléonien à Ajaccio au groupement d'entreprises conjointes Isabelle CROSNIER / CJ CONSULTANTS / SARL INGENIA / Antoine DENIZE, pour un montant de 198 570,00 € H.T.

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées dans l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 0 4 JUIN 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180604-2018\_99-AU

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 05/06/2018

Affichage : 05/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le représentant du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire

Yoann HABANI Conseiller municipal



# Décision municipale N° 2018 / 100

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

# Portant souscription d'un prêt de 3 000 000 € auprès du CREDIT AGRICOLE de la Corse

Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 alinéa 3 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n° 2015-07 du 08 février 2015;

Vu l'arrêté n° 2018-1443 du 19 avril 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Sbraggia 1<sup>er</sup> adjoint;

Vu la demande de prêt formulée par la commune pour le financement de son programme d'investissements 2018

Vu l'offre de prêt favorable du Crédit Agricole de la Corse

#### DECIDE

#### Article 1 -

Pour financer son programme d'investissement 2018 il est opportun que la Ville d'Ajaccio contracte un emprunt de 3 000 000 euros et d'une durée de 15 ans auprès du Crédit Agricole de la Corse.

# Article 2 -

Les caractéristiques et conditions de cet emprunt sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle
- le nombre d'échéance est de 15
- les frais de dossier sont de 6 000 €
- le taux d'intérêt est à taux fixe 1.80 %
- indemnité en cas de remboursement anticipé, modalités précisée au contrat
- amortissement du capital progressif

#### Article 3 -

De signer cette offre qui deviendra de ce fait contrat ainsi que tout avenant à venir y afférent.

#### Article 4 -

La dette ainsi contractée sera inscrite au budget principal de la ville

# Article 5 -

Le directeur général des services, le trésorier percepteur municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché en mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180608-2018\_100-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/06/2018 Affichage : 11/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 08 mai 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Bucant

## VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



# Décision N°2018/101

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR TOUS LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO

# LOT 15: PAIN ET VIENNOISERIES Accord-cadre n°: MV18/065

#### Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 :

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet les fournitures de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio (20 lots).

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 16 février 2018 à 11H00,

Considérant qu'à cette date aucune offre n'a été remise pour le lot 15 "pain et viennoiseries"

Considérant que, suite à l'infructuosité de la procédure il a été décidé de lancer une procédure négociée sans mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article 30-1.2 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio, lot 15" pain et viennoiseries ",

Considérant, la lettre de consultation envoyée en date du 20 mars 2018 à l'entreprise U PASQUALE PAOLI en vue de la passation d'un marché négocié sans mise en concurrence en ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio, lot 15" pain et viennoiseries ",

Considérant que la durée du marché négocié est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement de la candidature étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement de l'offre étaient les suivants :

Critères Critères	Pondération
1- Prix des prestations	40.0 %
2- Valeur technique	60.0 %
2.1-Composition des produits	30.0 %
2.2-Valeur Nutritionnelle	30.0 %

Considérant que la date limite de remise initiale de l'offre était fixée au 05 avril 2018 à 11H00,

Considérant que la date limite de remise de l'offre a été repoussée au 16 avril 2018 à 11H00, à la demande du candidat,

Considérant que, l'offre suivante a été remise à cette date :

# U PASQUALE PAOLI

Considérant, l'ouverture du pli en date du 17 avril 2018 à 14H00,

Considérant, la durée de validité de l'offre fixée à 120 jours,

Considérant, l'agrément de la candidature suivante par le Représentant du Pouvoir Adjudicateur,

# - U PASQUALE PAOLI

Considérant que, la proposition de la DGA Temps de l'enfant et vie scolaire au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché négocié, pour le lot 15 "pain et viennoiseries", au candidat suivant :

#### U PASQUALE PAOLI

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer le marché négocié de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio, lot 15 "pain et viennoiseries", à l'entreprise U PASQUALE PAOLI.

#### -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché négocié de fourniture de denrées alimentaires pour tous les services de la ville d'Ajaccio lot 15 "pain et viennoiseries", avec l'entreprise U PASQUALE PAOLI pour un montant maximum de 150 000.00 € (cent cinquante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 30 000.00€ (trente mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 180 000.00€ (cent quatrevingt mille euros).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

02A-212000046-20180608-2018\_101-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2018 Affichage : 08/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



# Fait à AJACCIO, le 0 8 JUIN 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180615-2018 103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Affichage: 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation





VILLE D'AJACCIO

CITÀ D'AIACCIU

# **DECISION MUNICIPALE**

# N° 2018/103

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipale dans le cadre des dispositions de L'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant bail au profit de l'association « QUALITAIR CORSE » pour l'occupation d'un terrain d'une superficie de 20 m2 issu de la parcelle communale cadastrée section BW n°192 situé sur le site de l'ancienne usine de Canetto, destiné àl'implantation d'une Station de Mesure de la Qualité de l'Air.

# NOUS, Laurent MARCANGELI, Maire de la Ville d'Ajaccio

VU, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal ;

**VU**, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuel du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans ;

**VU**, la délibération n° 2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122-22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

VU, l'article 1 de l'Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les Collectivités Publiques et divers organismes ;

**VU**, la demande de l'association « QUALITAIR CORSE , du 28/05/2018, de prendre à bail un terrain communal d'une superficie de 20 m2 issu de la parcelle communale cadastrée section BW n°192 situé sur le site de l'ancienne usine de Canetto, destiné à l'implantation d'une Station de Mesure de la qualité de l'air.

CONSIDERANT qu'il peut être réservé une suite favorable à cette demande.

# **DECIDONS:**

ARTICLE 1<sup>ER</sup>: L'Association « QUALITAIR CORSE » est autorisé à occuper 20 m² d'un terrain communal pour une durée de 12 ans soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2030.

# ARTICLE 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

ARTICLE 3: M.M le Directeur Général des Services, Monsieur le directeur des Services Financier, le Trésorier Percepteur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché en Mairie.

Fait à AJACCIO, le 15 juin 2018.

Le Maire

TA Ressource of Moyen

Laurent MARCANGELP



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di I Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di I campisanti

#### **DECISION N°2018/104**

Portant régularisation de la décision attributive de concession Contrat n°333 au plan L-143 d'une superficie de 2m² Cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO.

Vu, la délibération n°2015-4 du 8 février 2015 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire le bénéfice des dispositions de l'Article L.2122-22 :

Vu, la délibération n°2017-114 du 26 avril 2017 par laquelle le conseil municipal a accordé au Maire l'adoption d'une tarification pour la régularisation des concessions perpétuelles au sein des cimetières communaux d'Ajaccio;

Vu, la décision en date du 30.10.1982, concédant pour une durée perpétuelle un lot de terrain de 2 m² à Monsieur RESSOUCHE Dominique moyennant la somme de 500 francs ;

Vu, la demande de **Monsieur RESSOUCHE Dominique Joseph**, en date du **15.06.2018**, souhaitant la régularisation de l'acte de concession pour obtenir une superficie d' **1 m²** supplémentaire ;

Considérant, qu'aucunes dispositions du code général des collectivités territoriales ne s'opposent à ce qu'il soit fait droit à la requête de **Monsieur RESSOUCHE Dominique Joseph** 

#### **DECIDONS**

<u>ARTICLE 1</u>. Il est accordé la régularisation de l'acte de concession. <u>En remplacement de : 2m² il faut 3m².</u>

<u>ARTICLE 2</u>. La régularisation est accordée moyennant la somme totale de **375 euros** qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance **n°1552** dont celle de **350 euros** au profit de la commune.

<u>ARTICLE 3</u>. Les droits d'enregistrement de **25 euros** de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 2 susmentionné.

ARTICLE 4. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180715-2018\_104-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018 Publication : 27/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 15 juin 2018 Aiacciu, u 15 di ghjugnu di 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio U Sgiò Merri di a cità d'Aiacciu

P/Le Maire Le Maire-Adie no AM 2015-15 Stéphane SBRAGGIA

Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX & 04.95.51.52.53

# VILLE D'ÀJACCIO CITÀ D'AIACCIU



# Décision N°2018/105

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conscil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# PRESTATION DE BALISAGE ET DE SIGNALISATION DANS LA BANDE MARITIME DES 300 METRES BORDANT LA COMMUNE D'AJACCIO Marché n°: MV18/073

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la prestation de balisage et de signalisation dans la bande maritime des 300 mètres bordant la commune d'Ajaccio,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 16 avril 2018, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, le 16 avril 2018 et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant que la durée de l'accord cadre est de 4 ans à compter de la réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

# Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique*	60.0 %
2.1-Qualité de la méthodologie envisagée	10.0 %
2.2-Qualité des moyens humains dédiés au chantier (CV/qualification/habilitation)	15.0 %
2.3-Qualité des moyens matériels	15.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 07 mai 2018 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 09 mai 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 03 septembre 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 12 juin 2018 :

- Pli numéro 1 : SOCIETE INSULAIRE PETROLIERE
- Pli numéro 2 : CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Direction Proximité et services à la population au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

- -d'attribuer l'accord-cadre selon le classement suivant :
  - 1: CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE
  - 2 : SOCIETE INSULAIRE PETROLIERE

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer la prestation de balisage et de signalisation dans la bande maritime des 300 mètres bordant la commune d'Ajaccio, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE

### -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter l'accord-cadre de la prestation de balisage et de signalisation dans la bande maritime des 300 mètres bordant la commune d'Ajaccio :

- Avec l'entreprise CORSE APPONTEMENTS MAINTENANCE pour un montant maximum de 200 000.00 € (deux cent mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 40 000.00€ (quarante mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 240 000.00€ (deux cents quarante mille euros).
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_105-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2018

Affichage: 18/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation







# N°2018/106

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat et sommation relatifs à l'établissement Gusto.

# --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 07 mars 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat et sommation relatifs à l'établissement Gusto et arrêté à la somme de 325.88 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat et sommation relatifs à l'établissement Gusto

Article 1: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon. BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 325.88 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat et sommation relatifs à l'établissement Gusto.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_106-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



600 · HO

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Généra des Services

Pierre - Paul ROSSINI



# N°2018/107

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement JL NAPO.

### --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 07 mai 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement JL NAPO et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement JL NAPO.

Article 1: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon. BP 195. 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement JL NAPO.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180618-2018 107-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur General des Services

PIETE - FAUTRUSSINI



# N°2018/108

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de l'assignation devant le TGI d'Ajaccio relatif à l'établissement JL NAPO.

#### --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 17 mai 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant l'assignation devant le TGI d'Ajaccio relatif à l'établissement JL NAPO et arrêté à la somme de 121.03 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à l'assignation devant le TGI d'Ajaccio relatif à l'établissement JL NAPO.

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 121.03 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de l'assignation devant le TGI d'Ajaccio relatif à l'établissement JL NAPO.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prétet : 20/06/2018 Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Le Maire

// Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul ROSSINI



# Nº2018/109

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et

portant réglement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de trais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Cheval Blanc.

# --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 24 mai 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Cheval Blanc et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Cheval Blanc.

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon. BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Cheval Blanc.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018

Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

PIONE POUT HUSSINI



# N°2018/110

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Mani Roi de Rome.

### --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 24 mai 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Mani Roi de Rome et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Mani Roi de Rome.

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Mani Roi de Rome.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_110-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/06/2018 Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul ROSSINI



# Nº2018/111

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement le Roi de Rome.

# --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 24 mai 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement le Roi de Rome et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement le Roi de Rome.

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement le Roi de Rome.

Article 2: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_111-AU

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 20/06/2018

Affichage : 20/06/2018

Pour fautorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018



Le Maire

4 Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre Faul HUSSINI



# N°2018/112

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Bistrot Bonaparte.

#### --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio.

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 24 mai 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Bistrot Bonaparte.et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Bistrot Bonaparte.

Article 1: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Bistrot Bonaparte.

Article 2: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018 Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des avices

FIRE ESTIT RESSINI



# N°2018/113

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Brasserie 1755.

# --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 04 juin 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Brasserie 1755 et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Brasserie 1755.

<u>Article 1</u>: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement Brasserie 1755.

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 022 - Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_113-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018 Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Maire

Laurent MARCANGELI



# N°2018/114

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant règlement à Maître Jacques Edouard CATTANEO, de l'état de frais et émoluments dû dans l'affaire de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement A Maghja « empire des vins ».

# --000000--

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

VU, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'état de frais du 04 juin 2018 exposé par Maître Jacques Edouard CATTANEO, Huissier de Justice, concernant de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement A Maghja « empire des vins » et arrêté à la somme de 204.09 Euros.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Jacques Edouard CATTANEO au titre de l'affaire relative à la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement A Maghja « empire des vins ».

Article 1: Le Maire de la Ville d'AJACCIO paiera à Maître Jacques Edouard CATTANEO Huissier de Justice, domicilié 36 Cours Napoléon, BP 195, 20 179 AJACCIO Cedex 1, la somme de 204.09 Euros représentant le montant de ses émoluments dans le cadre de la dénonce du procès verbal de constat relatif à l'établissement A Maghja « empire des vins ».

Article 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 022 – Article 6225.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018 Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre Faul ROSSINL



# DÉCISION MUNICIPALE -

#### Nº 2018/115

prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

portant règlement de provision d'honoraires à Maître Frédérique CAMPANA, avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la convocation devant la DRPJ relative à M. Pierre Paul ROSSINI

-00000-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, la demande de protection fonctionnelle de M. Pierre Paul ROSSINI en date du 28 Mars 2018.

VU, l'état de provision d'honoraires exposé par Maître Frédérique CAMPANA en date du 26 Avril 2018 et arrêté à la somme de 2640,.00 Euros, à la suite de la convocation devant la DRPJ (commission rogatoire B16/14 délivrée le 27 juin 2016).

Considérant que la protection fonctionnelle a été accordée à M. Pierre Paul ROSSINI par courrier en date du 30 mars 2018.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite provision à Maître Frédérique CAMPANA.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Frédérique CAMPANA, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 15 Boulevard Roi Jérome, 20 176 AJACCIO Cedex 1 la somme de 2640.00,00 Euros représentant la provision d'honoraires relative à l'affaire M. Pierre Paul ROSSINI - convocation devant la DRPJ.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180618-2018\_115-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/2018 Affichage : 20/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 18 juin 2018

Le Maire

DGA Ressources MARCANGEL

Jean Philippe ARMAND



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di i campisanti

## **DECISION N°2018/116**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 Du code général des collectivités territoriales. Concession n° 2668 au plan : 163-R Concession de terrain d'une durée de 30 ans dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO, En conformité du décret du 23 Prairial, An XII

Vu, la demande en date du 07.11.2017, ainsi que les pièces additives, présentées par Monsieur SANDRI Jean-Pierre et Madame REGNIER Lydie demeurant :

Résidence A Licciona Villa 60

HLM du VAZZIO

20090 Ajaccio

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture collective : des concessionnaires, enfants, petits-enfants ainsi que leurs frères et sœurs.

#### **DECIDONS**

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom des demandeurs, et à l'effet d'y fonder la sépulture collective indiquée, une concession à compter du 19.06.2018 de 6 m² superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : Nouvelle.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 4250 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1558 du 19.06.2018 dont 4017 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 233 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.

ARTICLE 5. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180619-2018 116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2018 Affichage : 06/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Ajaccio, le 19 juin 2018 Aiacciu, u 19 di ghjugnu di u 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio U sgiò Merri di a cità d'Aiacciu



Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX (20 04.95.51.52.53

P/Le Maire Le Maire-Adjoint AM 2015-86

Stephane SKRAGGIA



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et services à la population Bureau des Cimetières Dirizzioni Ghjinirali Aghjunta di i Sirvizii Prussimità é Sirvizii populazione Sirviziu di i campisanti

## **DECISION N°2018/117**

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le conseil municipal Dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 Du code général des collectivités territoriales. Concession n° 2670 au plan : 164.3-R
Concession de terrain d'une durée de 50 ans dans le cimetière communal Lieu-dit Saint-Antoine

Nous, Maire de la commune d'AJACCIO, En conformité du décret du 23 Prairial, An XII

Vu, la demande en date du 13.02.2018, ainsi que les pièces additives, présentées par Madame KOUMI Sophie et Madame COCCO Julie, Elvire demeurant :

Rue Nonce Benelli Bat A3

20090 AJACCIO

Et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale : des concessionnaires.

#### **DECIDONS**

ARTICLE 1. Il est accordé, dans le cimetière communal lieu-dit Saint-Antoine, au nom des demandeurs Madame KOUMI Sophie et Madame COCCO Julie, Elvire et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée, une concession à compter du 20.06.2018 de 3 m² superficiels.

ARTICLE 2. Cette concession est accordée à titre de : Nouvelle.

ARTICLE 3. La concession est accordée moyennant la somme totale de 3068 euros qui a été versée dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio suivant quittance n°1559 du 20.06.2018 dont 2900 euros au profit de la commune.

ARTICLE 4. Les droits d'enregistrement de 168 euros de la présente décision demeurent à la charge du titulaire de la concession et ont été versés dans la caisse de la trésorerie du grand Ajaccio visés à l'article 3 susmentionné.

<u>ARTICLE 5</u>. Un exemplaire de la présente décision sera adressé au titulaire de la concession, à la trésorerie du grand Ajaccio, ainsi qu'à la conservation des cimetières.

ARTICLE 6. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180620-2018\_117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/07/2018 Publication : 27/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Ajaccio, le 20 juin 2018 Aiacciu, u 20 di ghjugnu di u 2018

Le Maire de la ville d'Ajaccio. U sgiò Merri di a via d'ajaccio.

P/Le Maire

Stéphane CBRAGGI

Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX © 04.95.51.52.53

## VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



#### **DECISION MUNICIPALE**

#### Nº 2018/118

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de L'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Portant prise à bail par la société diffusion publicité d'un terrain d'une superficie de 12 m² issu de la parcelle cadastrée section AY 116 appartenant au domaine privé de la commune

#### NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat du règlement de certaines questions limitativement énumérées par le dit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal;

VU, le paragraphe 5 dudit article, plus particulièrement relatif aux pouvoirs éventuels du Maire quand il s'agit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU, la délibération n°2015/07 du 8 février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire et à son premier adjoint, le bénéfice des dispositions de l'article L.2122.22 sus mentionné et a, le cas échéant, précisé les conditions de cet octroi ;

CONSIDERANT la demande de la société diffusion publicité.

**CONSIDERANT** qu'il convient, dès lors, de procéder à la conclusion d'un bail entre ladite société et la Ville d'AJACCIO portant sur un terrain d'une superficie de 12m² issu de la parcelle communale cadastrée section CO n°199 afin d'y implanter un panneau publicitaire.

## -DECIDE-

## ARTICLE 1er:

La conclusion d'un bail de location au profit de la société diffusion publicité portant sur un terrain d'une superficie de 12 m² issu de la parcelle communale cadastrée section AY n°116 afin d'y implanter un panneau publicitaire

## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

## **ARTICLE 3**

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180620-2018\_118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018 Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 20 juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI



## DÉCISION MUNICIPALE -

#### Nº 2018/119

Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau
d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio
dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Chazal Giovanni

-00000-

Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio - Chazal Giovanni devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 12 Juillet 2017 et arrêté à la somme de 373.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 373.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/Chazal Giovanni, devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio.

ARTICLE 2: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 020 - Article 6226.

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180620-2018 119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018 Affichage : 22/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 20 Juin 2018



Le Maire

Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul ROSSINI

Le Directeur Général des Services



# DÉCISION MUNICIPALE -

## Nº 2018/120

Prise en vertu d'une délégation donnée
au maire par le Conseil Municipal
dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT
portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau
d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia
dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Chazal Giovanni

-00O0o-

#### Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio - Chazal Giovanni devant la Cour d'Appel de Bastia.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 12 Juillet 2017 et arrêté à la somme de 553.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant la Cour d'Appel de Bastia.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 553.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/M Chazal Giovanni devant la Cour d'Appel de Bastia.

ARTICLE 2: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 020 - Article 6226.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180620-2018 120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018 Affichage : 22/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 20 Juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul ROSSINI

Le Directeur Général des Services



## DÉCISION MUNICIPALE -

#### Nº 2018/121

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ UCCIANI César

-00O00-

#### Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

**VU**, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio - UCCIANI César devant la Cour d'Appel de Bastia.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 25 Janvier 2018 et arrêté à la somme de 373.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant la Cour d'Appel de Bastia.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 373.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/UCCIANI César devant la Cour d'Appel de Bastia.

ARTICLE 2: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 020 - Article 6226.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000046-20180620-2018\_121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018 Affichage : 22/06/2018

Thickings . ZEDOGEO TO

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 20 Juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - PaufRossiNI



## **DÉCISION MUNICIPALE -**

#### Nº 2018/122

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Moulet

-nnOnn-

#### Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio - MOULET devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 06 Mars 2018 et arrêté à la somme de 1021.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant le Tribunal d'Instance d'Ajaccio.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 1021.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/ Moulet, devant le Tribunal correctionnel d'Ajaccio.

ARTICLE 2: Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville - Fonction 020 - Article 6226.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180620-2018 122-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018 Affichage : 22/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 20 Juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



## DÉCISION MUNICIPALE -

#### Nº 2018/123

Prise en vertu d'une délégation donnée au maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT portant règlement d'honoraires à Maître Marie COLOMBANI avocat au Barreau d'Ajaccio, dans le cadre de la procédure devant la Cour d'Appel de Bastia dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/BISTROBO

#### -00000-

## Le Maire de la Ville d'AJACCIO

VU, l'article L 2122-22 du CGCT, disposant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, du règlement de certaines questions limitativement énumérées par ledit article et qui relevaient précédemment de la compétence exclusive du Conseil Municipal.

VU, le 11èment de l'article précité, aux termes duquel le Maire peut fixer les rémunérations et le règlement des frais d'honoraires des Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts.

VU, la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015 par laquelle le Conseil Municipal a entendu accorder au Maire le bénéfice des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

VU, la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015.

VU, l'affaire Commune d'Ajaccio - BISTROBO devant la Cour d'Appel de Bastia.

VU, l'état de frais et honoraires exposé par Maître Marie COLOMBANI en date du 17 Mai 2018 et arrêté à la somme de 1213.00 Euros, à la suite des procédures engagées devant la Cour d'Appel de Bastia.

Considérant qu'il y a lieu d'acquitter ladite somme à Maître Marie COLOMBANI.

## DECIDE

ARTICLE 1: Le Maire de la Ville d'Ajaccio paiera à Maître Marie COLOMBANI, Avocat au Barreau d'Ajaccio, y demeurant 6, Avenue Colonel Colonna d'Ornano, 20 000 AJACCIO, la somme de 1213.00 Euros représentant ses frais et honoraires dans l'affaire Commune d'Ajaccio C/BISTROBO devant la Cour d'Appel de Bastia.

ARTICLE 2 : Cette somme sera prélevée sur le budget de la Ville – Fonction 020 – Article 6226.

<u>ARTICLE 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212000045-20180620-2018\_123-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2018 Affichage : 22/06/2018

Pour l'autorité compélente par délégation



Fait à AJACCIO, le 20 Juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



## Décision N° 2018/124

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Objet:

Avenant n°2 au marché 16/049

Requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 : Voirie et réseaux divers

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-l.1°, 67 à 68 (procédure formalisée) et 139 6° (modification du marché public);

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par délibération municipale n° 2016/190 en date du 27 juin 2016, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché de travaux pour la requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 Voirie et réseaux divers (n° 16/049) avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 6 383 746.49 € HT,

Considérant que le délai d'exécution prévu au marché était de 18 mois dont deux mois de préparation,

Considérant qu'un avenant n° 1 a été conclu le 20 mars 2018 ayant pour objet la prise en compte des conséquences financières directes de certains travaux supplémentaires consécutivement à :

- des aléas d'ordre géotechniques, d'une occurrence rarissime (liquéfaction de sol)
- des modifications de modes opératoires imposées par des concessionnaires de réseaux sensibles
- un retard dans l'attribution du lot 3 Espaces Verts (l'entreprise initialement retenue avait fait défaut, entraînant une nouvelle consultation)
- la découverte en cours de terrassements d'ouvrages inconnus ou répertoriés différemment

Considérant que l'avenant n° 1 représentait une incidence financière s'élevant à 789 350.24 € HT soit + 12.36 % par rapport au montant initial du marché, et entraînait une augmentation du délai d'exécution de 5 semaines,

Considérant que montant du marché suite à l'avenant n°1 a été porté à 7 173 096.73 € HT,

Considérant que le présent avenant n°2 a pour objet d'adapter le marché de travaux du Lot 1 consécutivement à :

- des aléas dans des bâtiments en rive de projet ou enfouis dans le sol
- la nécessité de réaliser des terrassements de fosses d'arbres

Il est expressément convenu que le présent avenant ne traite pas des éventuelles conséquences financières indirectes.

#### - Aléas :

Plusieurs cuves d'hydrocarbures (anciennes pompes à essence ou cuve d'huiles usagées) ont été mises au jour lors des terrassements. Les établissements (stations-services, garages) ayant disparu depuis de nombreuses années, ces installations enterrées n'étaient pas connues et recouvertes de revêtements de trottoir.

L'immeuble nommé « barre Mancini », en rive du projet, comportait des sorties d'eaux usées non répertoriées et inconnues du fermier. La reprise du réseau primaire en pied de bâtiment a permis d'identifier des sorties d'eaux usées totalement obsolètes sur lesquelles les raccordements neufs étaient impossibles. Un gros travail d'investigation dans les sous-sols a donc dû être mené afin de trouver des solutions de reprise adaptées.

#### - Terrassement de fosses d'arbre :

Le lot 3 initialement attribué a dû être relancé. Dans l'attente des prestations préparatoires avaient été portées au lot 1 par avenant n°1. Lors de la relance du lot 3 un type de fouille en terrassement n'a pas été porté au nouveau DCE qui ne comporte plus d'autres interventions mécanisées de ce type. Compte tenu des moyens humains et surtout matériels sur zone (notamment mini-pelle), il est opportun des points de vue logistique et financier de porter ces prestations au lot 1 par voie d'avenant.

Considérant que le présent avenant n°2 représente une incidence financière s'élevant à 156 859.71 € HT soit + 2.18 % par rapport au montant du marché suite à l'avenant n°1,

Considérant que les avenants n°1 et 2 représentent une incidence financière totale s'élevant à 946 209.95 € HT soit 14.8 % par rapport au montant initial du marché,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 7 329 956.44 € HT,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres en sa séance du 12 juin 2018,

#### -DECIDE-

## Article 1er

De conclure et d'exécuter l'avenant n°2 au marché 16/049 relatif aux travaux pour la requalification urbaine du quartier des Cannes Lot 1 : Voirie et réseaux divers avec le groupement RAZEL-BEC / RAFFALLI TP pour un montant de 156 859.71 € HT,

#### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

#### Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180625-2018 124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018 Affichage : 25/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le :

25 JUIN 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI

#### VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



## Décision N°2018/125

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LOCATION DE COURTE DUREE DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA VILLE D'AJACCIO

LOT 2: Location courte durée de véhicules de type fourgon
LOT 3: Location courte durée de véhicules de type camion frigorifique
LOT 5: Location courte durée de véhicules de type engins (camion plateau/mini pelle/tracteur)
LOT 6: Location courte durée de véhicules de type camion plateau
LOT 7: Location courte durée de véhicules de type Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes
(PEMP)

LOT 9: Location courte durée de véhicules de type chariot élévateur

Accords-cadres no:

Lot 2: MV18/067

Lot 3: MV18/068

Lot 5: MV18/069

Lot 6: MV18/070

Lot 7: MV18/071

Lot 9: MV18/072

#### Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 :

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la location de courte durée de véhicules pour les services de la ville d'Ajaccio (9 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 26 mars 2018, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, le 28 mars 2018,

#### Considérant les prestations désignées ci-dessous :

Lots	Désignation
2	Location courte durée de véhicules de type fourgon

Lots	Désignation	
3	Location courte durée de véhicules de type camion frigorifique	
5	Location courte durée de véhicules de type engins (camion plateau/mini pelle/tracteur)	
6	Location courte durée de véhicules de type camion plateau	
7	Location courte durée de véhicules de type Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes (PEMP)	
9	Location courte durée de véhicules de type chariot élévateur	

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-1.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique	40.0 %
2.1-Qualité et performance technique des véhicules (au vu des fiches techniques)	30.0 %
2.2-Garantie commerciale (entretien, réparation et assistance technique)	10.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 26 avril 2018 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais pour le lot 3,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour les lots 2, 5, 6, 7 et 9,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 27 avril 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 23 août 2018.

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 17 mai 2018 :

- Pli numéro 2 : PETIT FORESTIER LOCATION
- Pli numéro 3 : LOCAPLUS
- Pli numéro 6 : LOCAPLUS
- Pli numéro 7: LOCAPLUS
- Pli numéro 8 : LOCAPLUS
- Pli numéro 9 : LOCAPLUS

**CONSIDERANT QUE**, la proposition de la DGA Proximité et service à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer les accords-cadres, pour les lots 2, 5, 6, 7 et 9 au candidat suivant :

## LOCAPLUS

**CONSIDERANT QUE**, la proposition de la DGA Proximité et service à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer l'accord-cadre, pour le lot 3 selon le classement suivant:

- 1: PETIT FORESTIER LOCATION
- 2: LOCAPLUS

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 22 mai 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de location de courte durée de véhicules pour les services de la ville d'Ajaccio –Lots 2, 5, 6, 7 et 9 aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise LOCAPLUS

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 22 mai 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de location de courte durée de véhicules pour les services de la ville d'Ajaccio –Lot 3, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION

## -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter l'accord-cadre de location de courte durée de véhicules pour les services de la ville d'Ajaccio :

- Lot 2 : avec l'entreprise LOCAPLUS pour un montant maximum de 42 000.00 € (quarante-deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 8 400.00€ (huit mille quatre cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 50 400.00€ (cinquante mille quatre cent euros).
- Lot 3: avec l'entreprise PETIT FORESTIER LOCATION pour un montant maximum de 28 000.00 € (vingt-huit mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 5 600.00€ (cinq mille six cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 33 600.00€ (trente-trois mille six cent euros).
- Lot 5: avec l'entreprise LOCAPLUS pour un montant maximum de 7 000.00 € (sept mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 1 400.00€ (mille quatre cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 8 400.00€ (huit mille quatre cent euros).
- Lot 6: avec l'entreprise LOCAPLUS pour un montant maximum de 22 000.00 € (vingt-deux mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 4 400.00€ (quatre mille quatre euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 26 400.00€ (vingt-six mille quatre cent euros).
- Lot 7: avec l'entreprise LOCAPLUS pour un montant maximum de 16 000.00 € (seize mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 3 200.00€ (trois mille deux cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 19 200.00€ (dix-neuf mille deux cent euros).
- Lot 9: avec l'entreprise LOCAPLUS pour un montant maximum de 3 000.00 € (trois mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 600.00€ (six cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 3 600.00€ (trois mille six cent euros).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180625-2018\_125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2018 Affichage: 25/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le

25 JUIN 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur

# VILLE D'AJACCIO



## Décision N°2018/126

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## PRESTATION DE DEBROUSSAILLEMENT - DEMAQUISAGE

LOT 1: Débroussaillement bassin de rétention et nettoyage de canaux

LOT 2: Débroussaillement des écoles et crèches

LOT 4: Débroussaillement des parcelles communates

Accords-cadres no;

Lot 1: MV18/074

Lot 2: MV18/075

Lot 4: MV18/076

26 JUIN 2018

REAU DU COURRIER

#### Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68 :

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le lancement d'une consultation conformément aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (appel d'offres ouvert) ayant pour objet la prestation de débroussaillement – demaquisage (6 lots).

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP/JOUE le 12 avril 2018, et sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, le 16 avril 2018,

## Considérant les prestations désignées ci-dessous :

Lots	Désignation	
1	Débroussaillement bassin de rétention et nettoyage de canaux	
2	Débroussaillement des écoles et crèches	
4	Débroussaillement des parcelles communales	

Considérant qu'il s'agit d'un appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Considérant que la durée de l'appel d'offres ouvert est de 12 mois reconductible trois fois un an à compter de réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération 40.0 %	
1-Prix des prestations		
2-Valeur technique	60.0 %	
2.1- Qualité de la méthodologie envisagée	15.0 %	
2.3 - Démarche de la mise en œuvre concernant la gestion des déchets	15.0 %	
3.3 - Qualité des moyens humains dédiés au chantier (CV/qualification/habilitation)	15.0 %	
4.4 - Qualité des moyens matériels dédiés aux chantiers pour l'élimination et broyage des déchets	15.0 %	

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 14 mai 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais pour les lots 1, 2 et 4,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 15 mai 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 10 septembre 2018,

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 12 juin 2018 :

- Pli numéro 1 : GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE : <u>APEX TRAVAUX SPECIAUX</u> /MIEUX VIVRE/ ALOES

**CONSIDERANT QUE**, la proposition de la DGA Proximité et service à la population à la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

-d'attribuer les accords-cadres, pour les lots 1,2 et 4 au candidat suivant :

- GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE: <u>APEX TRAVAUX SPECIAUX</u> /MIEUX VIVRE/ ALOES

Considérant le choix de la commission d'appel d'offres en sa séance du 12 juin 2018, qui a décidé d'attribuer l'accord-cadre de location de prestation de débroussaillement – demaquisage – Lots 1, 2 et 4 aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- Le GROUPEMENT CONJOINT SOLIDAIRE : <u>APEX TRAVAUX SPECIAUX</u> /MIEUX VIVRE/ ALOES

#### -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter l'accord-cadre de location de location de prestation de débroussaillement – demaquisage :

- Lot 1: avec le groupement conjoint solidaire APEX TRAVAUX SPECIAUX/ MIEUX VIVRE/ ALOES pour un montant minimum de 10 000.00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 2 000.00€ (deux mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 12 000.00€ (douze mille euros).
- Lot 2: avec le groupement conjoint solidaire APEX TRAVAUX SPECIAUX/ MIEUX VIVRE/ ALOES pour un montant minimum de 10 000.00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter

- 2 000.00€ (deux mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 12 000.00€ (douze mille euros).
- Lot 4: avec le groupement conjoint solidaire APEX TRAVAUX SPECIAUX/ MIEUX VIVRE/ ALOES pour un montant minimum de 10 000.00 € (dix mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 2 000.00€ (deux mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 12 000.00€ (douze mille euros).
- Article 2: Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 25 JUIN 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur Laurent MARCANGELI

EAU 2018 CONTROL SUIT





# Décision Nº2018/.128

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Avenant n°1 au Marché n° MV18/060 :

## Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2018

## Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27 ;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018 / 1241 du 22 mars 2018 portant délégation à Monsieur Yoann HABANI, conseiller municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu la décision municipale n°2018/079 en date du 15 mai 2018, visée le 15 mai 2018 par la Préfecture de Corse du Sud, par laquelle la ville d'Ajaccio a passé un marché à Procédure adaptée avec l'entreprise Nice Festivités, relatif au Carnaval de la Ville d'Ajaccio

Considérant que la durée du marché est de 4 mois à compter de la notification,

Considérant, que le marché MV18/060 a été notifié en date du 26 mai 2018 pour un montant de 44 600,00 € HT,

Considérant, que des chars supplémentaires sont à louer pour le Corso du Carnaval

Considérant, la nécessité d'acter par avenant, l'augmentation du montant initial du marché de 3 750,00 € HT, soit une augmentation de 8,41%,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées.

#### -DECIDE-

#### Article 1er

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 au marché n° MV18/060 « Carnaval de la Ville d'Ajaccio 2018 » avec l'entreprise NICE FESTIVITES ayant pour objet d'augmenter le montant initial du marché de 3 750,00 € HT (trois mille sept cent cinquante euros hors taxe), auxquels il convient d'ajouter 750,00 € (sept cent cinquante euros) de TVA au taux de 20%, soit un montant toutes taxes comprises de 4 500,00€ (quatre mille cinq cent euros).

#### Article 2

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

#### Article 3

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018\_129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prélet : 28/06/2018 Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le: 28 JUIN 2018

Monsieur HABANI Par délégation du Maire Conseiller Municipal



#### VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AJACCIU



## Décision N°2018/129

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Avenant n°1 à l'accord-cadre n°17DGST02:

# Fourniture, Installation, mise en fonctionnement et supervision de bornes digitales tactiles en réseau

## Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 25-I.1° et 67 à 68;

Vu la délibération n°2016/325 en date du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du Conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2018 / 1241 du 22 mars 2018 portant délégation à Monsieur Yoann HABANI, conseiller municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Vu la décision municipale n° 2017/203 en date du 05 décembre 2017, visée le 05 décembre 2017 par la Préfecture de Corse du Sud, par laquelle la Ville d'Ajaccio a passé un accord-cadre avec l'entreprise CLC DISPLAY, relatif à la « Fourniture, Installation, mise en fonctionnement et supervision de bornes digitales tactiles en réseau ».

Considérant que la durée de cet accord-cadre est de 1 an à compter de la notification,

Considérant, que l'accord-cadre n°17DGST02 a été notifié en date du 16 décembre 2017, pour un montant annuel minimum de 45 000 € HT et un montant annuel maximum de 90 000€ HT,

Considérant la nécessité d'acter par avenant l'ajout du prix suivant :

Prix n°6: Réfection des peintures pour 3 bornes: prix unitaire HT: 1 500,00 € HT

Considérant que le présent avenant n° 1 est sans incidence financière,

Considérant que les autres clauses du marché demeurent inchangées,

#### -DECIDE-

#### Article 1er

De conclure et d'exécuter l'avenant n°1 à l'accord-cadre "« Fourniture, Installation, mise en fonctionnement et supervision de bornes digitales tactiles en réseau » ayant pour objet l'ajout d'un prix au bordereau des prix unitaires.

#### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

#### Article 3

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

#### Article 4

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018\_128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018 Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le : 28 JUIN 2018



#### VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



## Décision N°2018/130

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier «QUALIPORTI» Relance.

Marché n°: MV18/059

## Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet l'appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier «QUALIPORTI» Relance.

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 18 mai 2018, sur le profil acheteur https://www.marches-publics.info, le 18 mai 2018 et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant que la durée du marché est de 38 mois à compter de la date de notification,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
1.1-Cohérence de la qualité professionnelle du candidat par rapport aux besoins du marché (évaluation des capacités administratives, techniques et financières ainsi que des références professionnelles)	20.0 %

1.2-Expérience du candidat sur des prestations similaires à savoir appui à des missions de chef de file et/ou de partenaire de projets européens, plus particulièrement dans le cadre de programmes de coopération transfrontalière	20.0 %
1.3-Méthodologie d'appui administratif, technique et financier proposée	30.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 11 juin 2018 à 11H00,

Considérant que deux candidats ont remis une offre dans les délais.

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 12 juin 2018.

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 09 octobre 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 28 juin 2018 :

- Pli numéro 1: CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION
- Pli numéro 2 : MARC SIMEONI CONSULTING

**CONSIDERANT QUE**, la proposition de la Direction des Affaires Européennes et Internationales au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer le marché, selon le classement suivant :

- 1: CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION
- 2: MARC SIMEONI CONSULTING

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer l'appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier «QUALIPORTI» Relance, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

- L'entreprise CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION

## -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché d'appui administratif, technique et financier à réaliser auprès des services de la Commune d'Ajaccio dans le cadre de l'exercice des missions de chef de file du projet transfrontalier «QUALIPORTI»:

- Avec l'entreprise CONSEIL DEVELOPPEMENT INNOVATION pour un montant de 42 450.00 € (quarante-deux mille quatre cent cinquante euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 8 490.00€ (huit mille quatre-cent quatre-vingt-dix euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 50 940.00€ (cinquante mille neuf-cent quarante euros).
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décision communautaire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Fait à AJACCIO, le 2 8 JUIN 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018\_130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018 Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Le représentant du Pouvoir Adjudicateur Par délégation du Maire Yoann HABANI



#### VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



## Décision N°2018/131

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Marché n°MV18/086 : Acquisition et maintenance d'un système de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 30-I-3°c;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics,

Considérant que pour ses besoins, la Ville d'Ajaccio a décidé d'acquérir un système de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur,

Considérant que l'entreprise Agence Française de Sécurisation des Réseaux Routiers (AFS2R), domiciliée 5 impasse Pédéneau, 31860 PINS-JUSTARET, est titulaire d'un brevet SYSTEME ET PROCEDE D'ACQUISITION DE DONNEES CONTEXTUELLES ET D'IDENTIFICATION DE VEHICULES, enregistré à l'INPI sous référence 1550285,

Considérant qu'en application de l'article 30-I-3°-c du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs peuvent passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, pour des raisons liées à la protection de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle.

Considérant que la Ville a décidé de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'entreprise Agence Française de Sécurisation des Réseaux Routiers pour l'acquisition et la maintenance d'un un système de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur,

Considérant que le marché est fractionné en une tranche ferme et trois tranches conditionnelles, pour une durée totale de 4 ans,

Considérant que l'entreprise a été consultée le 21 juin 2017 l'invitant à remettre une offre le 27 juin 2018 avant 11 heures,

Considérant que l'entreprise a remis une offre dans les délais,

Considérant que l'offre est économiquement acceptable et que les crédits sont inscrits au budget,

#### -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter le marché avec l'entreprise Agence Française de Sécurisation des Réseaux Routiers pour l'acquisition et la maintenance d'un un système de verbalisation assistée par ordinateur sur véhicule porteur, pour un montant total de 137 277,00 € HT (cent trente-sept mille deux soixante-dix-sept euros), soit un montant TTC de 164 732,40€ (cent soixante-quatre mille sept cent trente-deux euros et quarante centimes).

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018 131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018 Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 28/6/2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Par délégation du Maire Yoann HABANI

unseiller municipal

#### VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



## Décision N°2018/132

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# FOURNITURE D'IMPRIMES ADMINISTRATIFS PERSONNALISES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX Marché n° : MV18/078

Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 25 avril 2018, sur le profil acheteur <u>www.marches-publics.info</u>, le 25 avril 2018,

Considérant que la durée de l'accord cadre est de 1 an reconductible 3 fois 1 an à compter de la réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

## Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique*	40.0 %
2.1-Qualité de l'impression	20.0 %
2.2-Qualité du papier	20.0 %

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 25 mai 2018 à 11H00,

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 28 mai 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 21 septembre 2018,

CONSIDERANT, l'agrément des candidatures suivantes, en date du 28 juin 2018 :

Pli numéro 1 : IMPRIMERIE OLIVESI

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Direction Ressources humaines au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

- -d'attribuer l'accord-cadre au candidat suivant :
  - L'entreprise IMPRIMERIE OLIVESI

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer l'accord cadre de fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

L'entreprise IMPRIMERIE OLIVESI

## -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter l'accord-cadre de la prestation de de fourniture d'imprimés administratifs personnalisés pour les services municipaux :

- Avec l'entreprise IMPRIMERIE OLIVESI pour un montant minimum de 5 000.00 € (cinq mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 1 000.00€ (mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 6 000.00€ (six mille euros), et un montant maximum de 40 000.00€ (quarante mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 8 000.00€ (huit mille euros) de TVA au taux de 20% soit un montant toutes taxes comprises de 48 000.00€ (quarante-huit mille euros).
- Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018\_132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Fait à AJACCIO, le 28 JUIN 2018

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur Par délégation du Maire Yoann HADANIA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il extrapelé que la présente décision communiquire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité

Conseiller



# Décision N° 2018/133

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Objet:

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère de San Ghjuvà

# Le Maire de la Ville d'Ajaccio,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23 :

Vu le Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation en ce qui concerne les marchés publics à Yoann Habani, conseiller municipal,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret nº2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère de San Ghjuvà,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé aux organes de publication BOAMP, sur le profil acheteur <u>www.achatpublic.com</u>, <u>www.marchesonline.com</u> et mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération du pays ajaccien le 05 avril 2018,

Considérant que la durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 24 mois,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 14 mai 2018 à 11H00,

Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée au regard de la qualité :	60.0 %
1.1-des moyens humains	10.0 %
1.2-des intentions architecturales et paysagères	20.0 %
1.3-des intentions muséographiques	15.0 %
1.4-de la méthodologie	10.0 %
1.5-de l'intention environnementale	5.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Considérant qu'un candidat a remis une offre dans les délais,

**Considérant** le choix de l'offre du groupement ORMA ARCHITTETURA / CGZ ARCHITECTURE / SINETIC / BEAUMECO / INGENIA / LRA, économiquement et techniquement satisfaisante,

# -DECIDE-

# Article 1er

De signer et d'exécuter le marché ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un antiquarium pour les vestiges du baptistère de San Ghjuvà avec le groupement ORMA ARCHITTETURA / CGZ ARCHITECTURE / SINETIC / BEAUMECO / INGENIA / LRA pour un montant de 136 185.00 € HT.

# Article 2

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

# Article 3°

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018\_133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018 Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le : 2 8 JUIN 2018

Le représentant du pouvoir adjudicateur Par délégation du Maire

> Yoann HABANI Conseiller municipal

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente décardif communautate peut luire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un déjur de 2 mois compter de sa mestre de publicité.

# VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



# Décision N°2018/ 134.

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Acquisition de fournitures de type festivités Lot n°1 : Tables pliantes Lot n°2 : Barrières de sécurité

Marché n°: Lot n°1 MV18/062 - Lot n°2 MV18/0063

# Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, 2122-23;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27, 78 et 80;

Vu la délibération n°2016/325 du 19 Décembre 2016 relative à la délégation au Maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 2018/1241 du 22 mars 2018 portant délégation de signature à Monsieur Yoann HABANI, Conseiller Municipal, pour ce qui concerne les achats, accords-cadres et marchés publics passés selon une procédure adaptée,

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet l'acquisition de fournitures de type festivités,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à l'organe de publication BOAMP le 14 mai 2018, sur le profil acheteur <a href="https://www.marches-publics.info">https://www.marches-publics.info</a>, le 14 mai 2018 et mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

Considérant que la durée du marché est de 1an reconductible 3 fois 1 an mois à compter de la réception du premier bon de commande,

Considérant que les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Capacités professionnelles

# Considérant que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Critères	Pondération
I-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	50.0 %
3-Délai de livraison	10.0 %

Considérant que le pli n°1 remis par le candidat CORA a été envoyé par la poste en courrier simple sans accusé de réception,

Considérant que ce mode de transmission n'est pas autorisé par le règlement de la consultation, le pli n°1 ne sera pas ouvert,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 08 juin 2018 à 11H00.

Considérant qu'un candidat a remis une offre conforme dans les délais,

CONSIDERANT, l'ouverture des plis en date du 11 juin 2018,

CONSIDERANT, la durée de validité des offres fixée à 120 jours, soit le 06 octobre 2018.

CONSIDERANT, l'agrément de la candidature suivante, en date du 11 juin 2018 :

- Pli numéro 2 : SAMIA DEVIANNE

CONSIDERANT QUE, la proposition de la DGA Développement social, culturel, sportif et vie des quartiers au Représentant du Pouvoir Adjudicateur est la suivante :

-d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot n°1 : Tables pliantes au candidat suivant :

- 2 : SAMIA DEVIANNE

-d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot n°2 : Barrières de sécurité au candidat suivant :

2 : SAMIA DEVIANNE

Considérant le choix du Représentant du Pouvoir Adjudicateur, qui a décidé d'attribuer l'acquisition de fournitures de type festivités, aux entreprises qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'analyse des offres, soit :

# Lot n°1: Tables pliantes

L'entreprise SAMIA DEVIANNE

## Lot n°2 : Barrières de sécurité

- L'entreprise SAMIA DEVIANNE

# -DECIDE-

Article 1 : De signer et d'exécuter l'accord cadre relatif à l'acquisition de fournitures de type festivités :

# Lot n°1: Tables pliantes

- Avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant minimum de 1 000.00 € (mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 200,00 € (deux cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 1 200,00€ (mille deux cent euros) et un montant maximum de 20 000,00 € (vingt mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 4 000,00 € (quatre mille euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises d'un montant de 24 000,00 € (vingt-quatre mille euros)

# Lot n°2: Barrières de sécurité

- Avec l'entreprise SAMIA DEVIANNE pour un montant minimum de 500.00 € (cinq cent euros)hors taxes auxquels il convient d'ajouter 100,00 € (cent euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 600,00€ (six cent euros) et un montant maximum de 16 000,00 € (seize mille euros) hors taxes auxquels il convient d'ajouter 3 200,00 € (trois mille deux euros) de TVA au taux de 20 % soit un montant toutes taxes comprises de 19 200,00 € (dix-neuf mille deux cent euros)

Article 2 : Les stipulations relatives aux délais d'exécution sont précisées à l'acte d'engagement.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du Maire.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180628-2018\_134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018 Affichage : 28/06/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à AJACCIO, le 28 JUIN 2010

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur Par délégation du Maire Yoann HABANI



# Décision municipale N°2018/135

Prise en vertu d'une délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# Objet:

Autorisation donnée au maire de signer une convention de partenariat, dans le cadre d'un sponsoring avec la société CORSICA SPORTS EVENTS.

# Le maire de la ville d'Ajaccio,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23; Vu la délibération N°2018/135 en date du 29 JUIN 2018 portant délégation au maire des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu que la Ville d'Ajaccio souhaite sponsoriser la société CORSICA SPORTS EVENTS,

Vu que ce sponsoring permettra à la Ville de promouvoir son image à travers des supports promotionnels,

# **DECIDE**

# Article 1er:

La Ville d'Ajaccio participera à hauteur de 2 200 euros TTC à ce sponsoring.

Mr OLMETA PASCAL, président de la société CORSICAN SPORTS EVENTS s'engage à promouvoir l'image de la Ville de la façon suivante :

- Logo mairie sur tous les supports promotionnels, type affiches, panneaux conférence de presse ......
- Attribution de 100 places tribune Papi PLACES MATCH DES LEGENDES /FURIANI Stade Armand Césari

# Article 2:

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions du maire.

# Article 3:

Le directeur général des services de la Ville d'Ajaccio est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au registre des délibérations, dont un extrait sera affiché en mairie et transmise en la forme légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180629-2018\_135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2018 Affichage : 03/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Ajaccio, le 29 juin 2018

Le maire



# JUIN

# Arrêtés Municipaux



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

#### ARRETE MUNICIPAL nº 2018-1925

Portant stationnement interdit.

Le dimauche 03 juin 2018, de 10h00 à 14h00 au plus tard Ci-après :

#### AVENUE ANTOINE SERAFINI

Au droit de la Mairie d'Ajaccio côté cour anglaise sur cinq emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

VU, la demande du Cabinet de Monsieur le Maire d'Ajaccio en date du 1e juin 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la journée Variété Club de France, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS

ARTICLE 1 : Le dimanche 03 juin 2018, de 10h00 à 14h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère el-après:

# AVENUE ANTOINE SERAFINI

Au droit de la Mairie d'Ajaceio côté cour anglaise sur cinq emplacements

#### DEROGATION : Le car Variété Club de France sera autorisé à stationner

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à luitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le / U Juin 2018

Pour Monsieur le Maire L'Adjoint Delégué, Jacques BILLARD.

#### AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 1977

Portant stationnement interdit Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

A compter du 04 juin 2018, et ce, jusqu'au 14 juillet 2018 au plus tard

Dans les artères ci-après :

# RUE DES MAGNOLIAS Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /06/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 30 mai 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de construction de place de stationnement, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

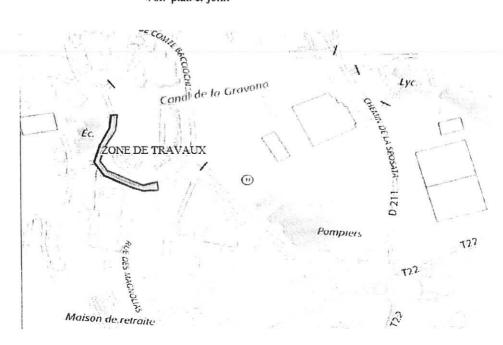
# -ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 04 juin 2018, et ce, jusqu'au 14 juillet 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

# STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

# RUE DES MAGNOLIAS Voir plan ci-joint



DEROGATION: Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

# LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans les artères ci-dessus nommée.

- Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.
- Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.
- Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.
- Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : Juin 2018



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 10° 18- 19 6 8

Portant stationnement interdit Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du Mardi 05 juin 2018, et ce, de 08h15 à 17h30 inclus,

RUE DU CARDINAL FESCH Au droit de l'entrée du Palais Fesch Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD /TE/06/

#### NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de la de la Direction des Festivités en date du 25 mai 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du tournage de l'émission « Par un Dettu » au Palais Fesch, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

## -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du Mardi 05 juin 2018, et ce. de 08h15 à 17h30 inclus, le stationnement sera réglementé comme suit :

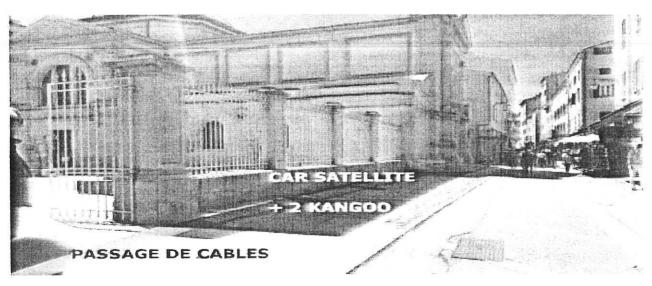
#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

RUE DU CARDINAL FESCH Au droit de l'entrée du Palais Fesch Voir plan ci-joint

# AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur quatre emplacements :



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent airêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à

dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

> Pour M\_le Adjoint Delegué,

Le 18/06/ 2018.



## DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 1929

Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h, Portant neutralisation d'une voie, Portant restriction de circulation par alternat,

#### TRAVAUX DE NUIT

A compter du 04 juin 2018, et ce jusqu'au 06 juin 2018 au plus tard, de 20h00 à 06h00. Ci-après :

#### QUAI DE LA REPUBLIQUE Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L.2216 :

VU. le Code de la Route;

VU. l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints :

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

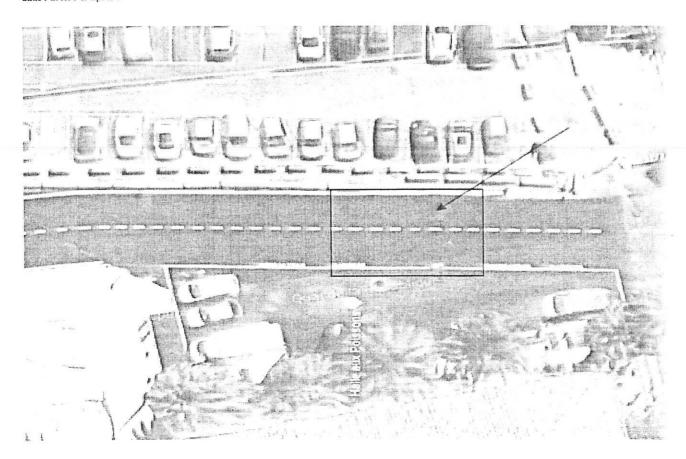
VU, la demande de l'entreprise SARL SIGNA PRO en date du 30 MAI 2018:

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'effacement de passage piétion par rabotage, il est nécessaire une restriction de circulation et une limitation de vitesse ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

## -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 04 juin 2018, et ce jusqu'au 06 juin 2018 au plus tard, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :



# INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

#### QUALDE LA REPUBLIQUE

# RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après ;

## QUAI DE LA REPUBLIQUE

#### NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

QUAI DE LA REPUBLIQUE

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL SIGNA PRO.

Fait à Ajaccio le juin 2018





# ARRETE MUNICIPAL N°2018/1953

Portant règlement des activités constitutives de troubles à l'ordre public sur les secteurs touristiques et à forte fréquentation de la Ville d'Ajaccio et sur le domaine public maritime concédé.

# NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2212-4, L.2212-2, L.2213-4, L.2214-3 et L-4,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles L.225-4-1, L.312-12-1, R.610-5 et R.644-2,

Considérant que les sites du Cours Napoléon, des rues de la ville génoise (rue Bonaparte, rue Saint-Charles, rue Fesch, rue du roi de Rome, rue Notre-Dame, rue Pozzo-di-Borgo, rue Conventionnel Chiappe, rue Saint-Charles) et le boulevard du Roi Jérôme, l'avenue Antoine Sérafini, l'avenue du Premier Consul, le cours Granval, le cours du Général Leclerc, le boulevard Madame Mère, le quai l'Herminier, le boulevard Lantivy, le boulevard Albert 1er, le cours Lucien Bonaparte et la place Charles de Gaulle et les plages du Ricanto, de Saint François, de Trottel, de Marinella-Ariadne, de Vignola (Terre Sacrée), de Sevani (petit Capo) et de Saint Antoine (grand Capo).seront quotidiennement fréquentés par la population ajaccienne nombreuse en cette fin d'année; ce qui attire une population importante de personnes cherchant à recueillir des dons par la menace verbale ou avec l'aide de chiens, occasionnant par la même des risques pour la population et des troubles à l'ordre public,

Considérant la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur les voies publiques et à la déambulation des clients des magasins, restaurants et hôtels,

Considérant les difficultés rencontrées par les services de polices municipale et nationale pour gérer les troubles et les plaintes de la population,

Considérant les obligations faites au maire d'Ajaccio d'assurer la viabilité des axes, de prévenir les rixes, les bruits et tumultes, de maintenir le bon ordre, la salubrité, la tranquillité et la sécurité publiques dans des lieux où se rassemblent les citadins et les visiteurs,

Considérant la présence accrue de personnes se livrant à une mendicité agressive,

Considérant qu'il convient de préserver les habitants d'Ajaccio et les visiteurs de l'ensemble de ces troubles dans l'intérêt du bon ordre public

# - ARRETONS -

# Article 1er

Du premier juillet 2018 au 30 septembre 2018 de 8h00 à 2h00, la mendicité, lorsqu'elle trouble agressivement la tranquillité des personnes ou entrave leur passage sur la voie publique et dans les entrées et sorties des lieux publics est interdite sur une zone géographique définie.

Cette partie du territoire de la Ville d'Ajaccio correspond aux secteurs délimités suivants :

- -le cours Napoléon;
- -les rues de la ville génoise (rues Bonaparte, du Roi de Rome, Notre-Dame, Pozzo-di-Borgo, Conventionnel Chiappe, et Saint-Charles);
- -la rue Fesh et les voies perpendiculaires ;
- -le boulevard du roi Jérôme ;
- -l'avenue Antoine Sérafini :
- -l'avenue du Premier Consul;
- -le cours Granval;
- -le cours Général Leclerc ;
- -le boulevard Madame Mère ;
- -le quai l'Herminier;
- -le boulevard Lantivy;
- -le cours Lucien Bonaparte :
- -le boulevard Albert 1er:
- -la place Charles de Gaule.

Ces dispositions sont également applicables sur les plages du Ricanto, de Saint François, de Trottel, de Marinella-Ariadne, de Vignola (Terre Sacrée), de Sevani (petit Capo) et de Saint Antoine (grand Capo).

# Article 2

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements de la République en vigueur.

# Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Bastia d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :

- -Soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
- -Soit à compter de l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'accusé de réception par la Ville d'Ajaccio de la demande de recours gracieux.

En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

# Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie d'Ajaccio et dans les mairies annexes, au syndicat ou à la prud'homie des pêcheurs, et dans les ports et clubs nautiques et au quartier des affaires maritimes ainsi que dans chaque établissements de bains et poste de secours durant la saison estivale. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio.

# Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- -Monsieur le préfet de la Corse-du-Sud ;
- -Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de la Corse-du-Sud.

# Article 6

Monsieur le Préfet, monsieur le Directeur général des services, monsieur le Directeur de la sécurité publique de la Ville d'Ajaccio, monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, madame la cheffe de la police municipale d'Ajaccio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 4 juin 2018

Le Maire

Laurent MARCANGELI



# ARRETE MUNICIPAL N°2018/1954

# Portant réglementation de la tenue vestimentaire en ville

# NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée portant droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-2 et suivant, L 2213-1 et L 2213-2, 2122-28, L.2122-29;

VU le Code Pénal, notamment son article 610-5;

VU les délibérations n° 2015/04 et n°2015/06 en date du 08 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDERANT que la prévention et la garantie de la tranquillité publique nécessitent l'adoption de dispositions relatives aux tenues vestimentaires des usagers des voies publiques,

CONSIDERANT que la ville d'Ajaccio est une station touristique renommée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour la décence et les bonnes mœurs, de limiter le port de tenue de bain en dehors du bord de mer,

# ARRETONS:

Article 1 : Il est interdit, en dehors des plages et de leurs abords, de se trouver sur la voie publique, seulement vêtu d'une tenue de bain, le torse dénudé.

Article 2 : le présent arrêté est applicable du 1er juin 2018 au 15 octobre 2018.

Les zones concernées sont les suivantes :

- le cours Napoléon,
- les rues de la ville génoise (Rue Bonaparte, Rue Roi de Rome, Rue Notre-Dame, Rue Pozzo di Borgo, Rue Conventionnel Chiappe, rue Saint-Charles,)
- la rue Fesch et les voies perpendiculaires,
- le Boulevard du Roi Jérôme,
- l'avenue Antoine Serafini,
- l'avenue du Premier Consul,
- le cours Grandval,
- -le Cours Général Leclerc,
- le Boulevard Madame Mère.
- le Quai l' Herminier
- le Boulevard Lantivy
- le Boulevard Albert 1er, le
- le Cours Lucien BONAPARTE

VILLE D'AJACCIO — CITÀ D'AJACCIU Hôtel de Ville B.P. 412 20 304 AJACCIO CEDEX 富 04.95.51.52.53 Article 3 : Le manquement à cette obligation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: Le Directeur Général des Services de la Ville, le Directeur, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio le 4 juin 2018,

Le Maire

Laurent MARCANGELI



# COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL N°2018-499



# MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DES HORODATEURS

# LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 88-1362 du 28 octobre 1988 modifié portant institution d'une régie de recettes pour la perception du produit des horodateurs ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du .... 3 0 MAI 2018

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités d'exécution de la régie de recettes des horodateurs et, par conséquent, de se conformer au cadre réglementaire ;

# ARRETE

ARTICLE 1 - Sont abrogés les arrêtés suivants :

- L'arrêté municipal n°88-1362 du 28 octobre 1988 portant institution d'une régie de recettes pour la perception du produit des horodateurs ;
- L'arrêté municipal n°2011/2624 du 9 novembre 2011 portant modification de l'arrêté municipal n°88/1362 relatifs à l'institution d'une régie de recettes pour la perception du produit des horodateurs :
- L'arrêté municipal n°2012/470 du 24 février 2012 portant modification de l'arrêté municipal n°2011/2624 relatif à l'institution d'une régie de recettes pour la perception du produit des horodateurs;

- L'arrêté municipal n°2015-1008 du 3 juin 2015 portant modification de la régie de recettes pour la perception du produit des horodateurs par une régie d'avance et de recettes pour le service des horodateurs ;

L'arrêté municipal n°2016-1146 du 3 mai 2016 portant modification de l'arrêté municipal 2015-1008 portant modification de la régie de recettes pour la perception du produit des horodateurs par

une régie d'avance et de recettes pour le service des horodateurs.

ARTICLE 2 – La régie de recettes auprès du service municipal des horodateurs est installée à Caserne Grossetti, Boulevard Albert Premier, 20 000 Ajaccio.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 4 - La régie de recettes encaisse le produit des horodateurs et des abonnements et forfaits horodateurs.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèque, par carte bancaire (avec et sans contact), par Smartphone contre remise à l'usager d'un reçu, d'un ticket ou d'une vignette.

A cet effet, il est autorisé toutes les opérations nécessaires à la gestion du compte de dépôt de fonds au Trésor n°20000225.

ARTICLE 6 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 50 000 euros dont 30 000 euros maximum pour le fiduciaire.

ARTICLE 7 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 8 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les seuils fixés à l'article 6 et au minimum une fois par mois et au 31 décembre ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 9 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le. 08 JUIN 2018

Pour avis conforme, le. 3.2.2.2 Pour le Maire,
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Régis BERNARD.

Régis BERNARD.

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO
Résidence Diamant I
Avenue E. Macchini - BP 114
20177 AJACCIO Cedex

Tél.: 04/95 51 79 50 PREFIGURE 10E LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

1 1 JUIN 2018

BUREAU DU COURRIER



# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

# COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 7005

Portant restriction de circulation, Portant neutralisation d'une voie de circulation,

#### AVENUE EUGENE MACHINI

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Lantivy. Sens montant au droit du nº03

A compter du lundi 11 juin 2018, et ce , jusqu'au 15 juin 2018 de 07h00 à 12h06

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etnt;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route :

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

VU, la demande de la SCP SPADONI LE HAY SANTUCCI en date du 07 juin 2018 ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une pose de benne sur la chaussée au 3, avenue Eugène Macchini, il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

## -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 juin 2018, et ce , jusqu'au 15 juin 2018 de 07h00 à 12h00 , la circulation sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

# NEUTRALISATION D'UNE VOIE DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

#### AVENUE EUGENE MACHINI

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Lantivy. Sens montant au droit du n°03

# RESTRICTION DE LA CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

#### AVENUE EUGENE MACHINI

Portion comprise entre le cours Napoléon et le boulevard Lantivy. Sens montant au droit du n°03

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent airété sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la SCP SPADONI LE HAY SANTUCCI.

Fait à Ajaccio, le Juin 2018





# DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 18- ZO &

Portant sens unique de circulation Portant double sens de circulation

A compter du 68 juin 2018 et, ce, jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard,

Dans les artères ci-après :

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI Portion comprise entre la rue Pierre Bonardi et la rue des Primeveres

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI Portion comprise entre la rue des Primeveres et la rue Achille Peretti.

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route:

VU le Code de la Voirie Routière;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Biliard;

VU, la demande de l'Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE en date du 28 MAI 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer un sens unique de circulation ainsi qu'un double sens de circulation,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

-ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du 08 juin 2018 et, ce, jusqu'au 31 juillet 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ciaprès :

#### SENS UNIQUE DE CIRCULATION

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI Portion comprise entre la rue Pierre Bonardi et la rue des Primeveres

# DOUBLE SENS DE CIRCULATION

RUE VINCENT DE MORO GIAFFERI

Portion comprise entre la rue des Primeveres et la rue Achille Peretti.

ARTICLE 2 : les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules prioritaires ni aux véhicules affectés au chantier du Programme de Renouvellement Urbain des Cannes-Salines

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à fruitième partie).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

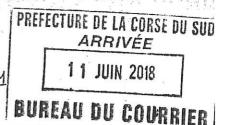
ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE.

Fait à Ajaccio le 0 Juin 2018



# COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL N°2018- 201 d



CIOPORTANT CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DES HALLES ET MARCHES

# LE MAIRE,

Alacciu

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'avis conforme du Trésorier du grand Ajaccio en date du ... 3 0 MAI 2018 ...

# ARRETE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal 2011/367 du 17 février 2011 portant annulation de l'arrêté municipal n°88/1394 et création d'une régie de recettes auprès des Halles et marchés pour la perception des droits de stationnement d'occupation du domaine public communal, des droits d'occupation temporaire de la voie publique communale est abrogé.

# ARTICLE 2 - Sont abrogés les arrêtés suivants :

- L'arrêté municipal n°2014/1879 du 15 avril 2014 modifié portant annulation de l'arrêté n°2008/2100 et 2011/1938 et portant nomination des :
- 1) Nomination d'un régisseur titulaire de recettes et de son suppléant pour la perception des loyers des immeubles communaux, des droits de stationnement et d'occupation du domaine communal et des droits auprès de la régie des halles et marchés
- 2) Nomination de préposés auprès de la régie des halles et marchés ;
- L'arrêté municipal n°2017-2874 du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté n°2014-1879 portant annulation de l'arrêté n°2008/2100 et 2011/1938 et portant nomination des :
- 1) Nomination d'un régisseur titulaire de recettes et de son suppléant pour la perception des loyers des immeubles communaux, des droits de stationnement et d'occupation du domaine communal et des droits auprès de la régie des halles et marchés
- 2) Nomination de préposés auprès de la régie des halles et marchés ;

- L'arrêté municipal n°2017-3909 BIS du 17 octobre 2017 portant abrogation de l'arrêté municipal n°2016-2847 du 12 octobre 2016 portant modification de l'arrêté municipal n°2014/1879 du 15 avril 2014 portant annulation de l'arrêté n°2008/2100 et 2011/1938 et portant nomination des :

1) Nomination d'un régisseur titulaire de recettes et de son suppléant pour la perception des loyers des immeubles communaux, des droits de stationnement et d'occupation du domaine communal et des

droits auprès de la régie des halles et marchés

2) Nomination de préposés auprès de la régie des halles et marchés ;

- L'arrêté municipal 2018-623 du 14 février 2018 modifiant l'arrêté municipal 2017-3909BIS portant abrogation de l'arrêté municipal n°2016-2847 du 12 octobre 2016 et portant modification de l'arrêté municipal n°2014/1879 du 15 avril 2014 portant annulation de l'arrêté n°2008/2100 et 2011/1938 et portant nomination des :

1) Nomination d'un régisseur titulaire de recettes et de son suppléant pour la perception des loyers des immeubles communaux, des droits de stationnement et d'occupation du domaine communal et des

droits auprès de la régie des halles et marchés

2) Nomination de préposés auprès de la régie des halles et marchés.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services et le Trésorier du grand ajaccio sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait en double exemplaire à Ajaccio, le

n 8 JUIN 2018

Pour avis conforme,

Le Trésorier du Grand Ajaccio,

Régis BERNARD.

Pour le Maire et par délégation, Le Premier adjoint au maire,

Stéphane SBRAGGIA.

P/Le Maire

AM 201-166

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

ARRIVÉE

1 1 JUIN 2018

BUREAU DU COURRIER



# COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL N°2018-



# CREATION DE LA REGIE DE RECETTES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DU DOMAINE PUBLIC

# LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles R.1617-1 à R.1617-18;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2001/244 du conseil municipal du 29 octobre 2001 de Fixation des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de la Commune ;

Vu la délibération n°2015/07 du conseil municipal réuni le 8 février 2015 de Délégation au maire d'une partie des attributions du conseil municipal dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal 2011/367 du 17 février 2011 portant annulation de l'arrêté municipal n°88/1394 et création d'une régie de recettes auprès des Halles et marchés pour la perception des droits de stationnement d'occupation du domaine public communal, des droits d'occupation temporaire de la voie publique communale;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du .... 3 0 MAI 2018

Considérant la nécessité de mettre à jour le fonctionnement et les modalités d'exécution de la régie de recettes de la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public et, par conséquent, de se conformer au cadre réglementaire ;

# ARRETE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée à Rue des Trois Marie, 20 000 Ajaccio.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

# ARTICLE 4 - La régie de recettes encaisse le produit :

- Des permissions de stationnement de taxis,
- Des permissions de stationnement des hôtels devant leurs établissements,
- Des permissions de stationnement des bus touristiques et petits trains touristiques,
- Des permissions de stationnement des convoyeurs de fonds,
- Des autorisations de stationnement sur la voirie,
- Des locations de chalets du marché de Noel,
- Des locations et permissions de voirie sur le Grand site de la Parata,
- Des occupations du domaine public non sédentaires et événementiels,
- Des droits de place des kiosques,
- Des marchés mensuels, des marchés forains, du marché aux puces, du marché journalier et de la halle aux poissons,
- De l'occupation des pompes à essence,
- De l'occupation des terrasses et matériel commercial,
- De l'occupation des estrades et terrasses estivales ;
- De l'occupation des camions ambulants,
- Des monnayeurs des toilettes publiques,
- De la taxe locale sur la publicité extérieure.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en numéraire, par chèque bancaire, par virement, par carte bancaire, par paiement en ligne à distance, contre remise à l'usager d'un reçu ou d'une quittance. A cet effet, il est autorisé l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor et toutes les opérations nécessaires à sa gestion.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'encaisse est de 30 000 euros.

ARTICLE 8 – Un fonds de caisse d'un montant de 100 euros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint les seuils fixés à l'article 7, au minimum une fois par mois et au 31 décembre ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 10 – Le régisseur est assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur dont le montant sera précisé dans l'acte de nomination.

ARTICLE 11 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Directeur général des services de la commune d'Ajaccio et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Ajaccio, en double exemplaire, le....0.8. XUUL 2018

Pour avis conforme, le 2018
Le Trésorier du Grand Ajaccio,

TRÉSORERIE DU GRAND AJACCIO

Régis BERNARD. Résidence Diamant I

Avenue E. Macchiorer De La Corse Du Sub 20177 AJACCIO Cedex

Tél.: 64 95 51 79 50 = Fax: 94 95 21 54 14 1 Juin 2018

RIREAU DU COURRIER have BRAGGIA

## VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

## COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 2014

#### DEFILE DE MODE

Portant circulation interdite,

Le Mercredi 13 juin 2018, à partir de 19h00 et ce jusqu'à 22h30 inclus,

Portant stationnement interdit

Le Mercredi 13 juin 2018, à partir de 13h30 et ce jusqu'au 14 juin 2018, 01h30 inclus,

#### AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Girculation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI,

MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO, Vu. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes. des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

Vu la demande de CORSE MATIN en date du 25 Mai 2018,

Considérant que dans le cadre d'un défilé de mode, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette manifestation et ce afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

# **CIRCULATION INTERDITE**

Article 1: Le Mercredi 13 juin 2018, à partir de 19h00 et ce jusqu'à 22h30 inclus, la circulation sera interdite, dans l'artère ci-après :

# AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre le Quai de la République et le Boulevard Roi Jérôme La circulation sera déviée, pour inviter les usagers à ne pas emprunter l'artère ci-dessus nommée.

# STATIONNEMENT INTERDIT

Article 2 : Le Mercredi 13 juin 2018, à partir de 13h30 et ce jusqu'au 14 juin 2018, 01h30 inclus, le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-dessus nommée.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

Article 3: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, Corse Matin.

Fait à AJACCIO, le : Juin 2018

Poor M. Le Maire Adioint Délégué 1

# VILLE D'AJACCIO



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 2015

Portant stationnement interdit Portant rue barrée Portant déviation

A compter du Lundi 28 mai 2018 jusqu'au Lundi 31 juillet 2018

Dans l'artère ci-après :

## RUE PAUL GIACOBBI

Voie d'accès au groupe scolaire « Salines VI » (voir plan)

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

# NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée.

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 18 mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, phase E, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

#### -ARRETONS-

Article 1<sup>er</sup>: A compter du Lundi 28 mai 2018 jusqu'au Lundi 31 juillet 2018, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

# STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

# RUE PAUL GIACOBBI

Voie d'accès au groupe scolaire « Salines VI » (voir plan)

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

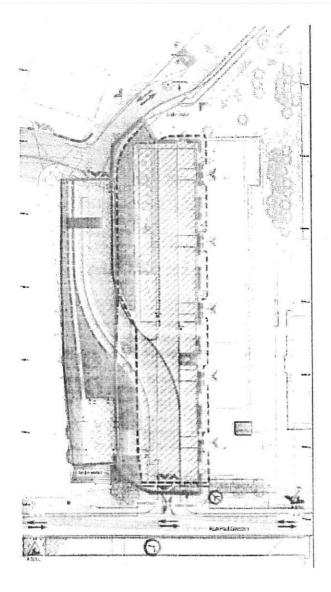
Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6al.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

## RUE BARREE

La circulation des véhicules sera interdite avec rue barrée dans l'artère ci-dessus nommée (voir plan)

**DEVIATIONS**: des déviations seront mises en place par l'entreprise RAZEL BEC afin d'inviter les usagers à ne pas emprunter l'artère cidessus nommée.



Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : Mol/ Mai 2018

& Maire

CARCULATIC

# VILLE D'AJACCIO



# DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18 - 2016

Portant stationnement interdit Portant restriction de circulation Portant limitation de vitesse à 30 Km/h

Dans l'artère ci-après :

#### RUE JACQUES GAVINI

A compter du lundi 28 mai 2018 jusqu'au Mardi 31 juillet 2018 au plus tard

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

#### NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints.

VU. l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu la demande de la société RAZEL BEC en date du 18 MAI 2018.

Considérant qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, phase 2 zone C, il est nécessaire d'interdire le stationnement afin que les véhicules puissent circuler dans les deux sens.

Considérant que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent ;

# -ARRETONS-

Article 1: A compter du lundi 28 mai 2018, et ce, jusqu'au Mardi 31 juillet 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

# STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

# RUE JACQUES GAVINI

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant les travaux. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau béal

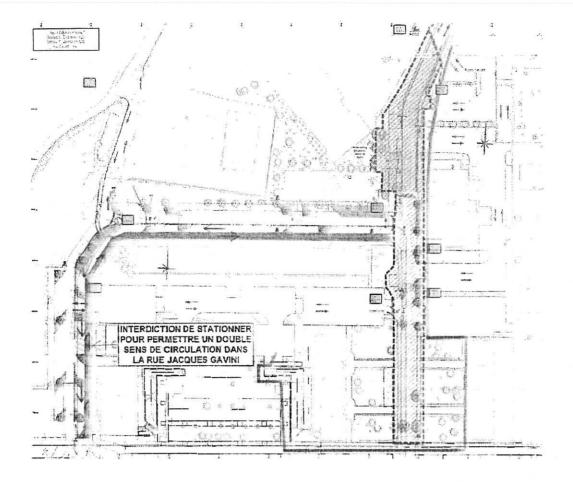
# RESTRICTION DE CIRCULATION

La chaussée sera réduite mais le double sens de circulation sera maintenu.

# LIMITATION DE VITESSE A 30 Km/h

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone du chantier.

Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°17 -3580 en date du 30 Août 2017 restent inchangées, hormis pour la rue Jacques Gavini (portion comprise entre la voie d'accès au chemin de Candia et la rue Paul Giacobbi), où la route n'est pas barrée.



Article 2: La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la société RAZEL BEC.

Fait à AJACCIO, le : 14/0// Mai 2018

Pour M. Le Maire Adjoint Délégue



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 2017

#### « PROCESSION DE SAINT ANTOINE »

Portant circulation stoppée

Le Mercredi 13 Juin 2018 de 18h45 jusqu'à la fin de la procession

# RUE SAINT ANTOINE RUE CONVENTIONNEL SALICETTI

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/05

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU, la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VI), le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU. le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière :

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande du Cabinet du Maire d'Ajaccio en date du 15 Mai 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de procession de Saint Antoine, il appartient à l'autorité Municipale de prendre les mesures en vue d'assurer le bon déroulement de cette procession et afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

# -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le Mercredi 13 Juin 2018, à partir de 18h45, la circulation sera stoppée au fur et à mesure du passage de la procession dans les artères ci-après:

# CIRCULATION STOPPEE

# RUE SAINT ANTOINE RUE CONVENTIONNEL SALICETTI

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Cabinet de M. le Maire de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio le 100/2018

Pour M. D'AJACCO
L'ARTOMAT D'ELEVIE

ALLO COLOR DE LA COLOR DE LA

#### AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU

## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL Nº 18- (318

Portant stationnement interdit

#### PARKING DU TROTTEL

Sur soixante dix mètres linéaires, à partir du chantier de travaux, des deux côtés

Le Mercredi 20 Juin 2018, de 05h00 à 09h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat.

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal nº66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD Vu la demande du Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'Ajaccio en date du 22 Mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation du poste de secours sur la plage de Trottel, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

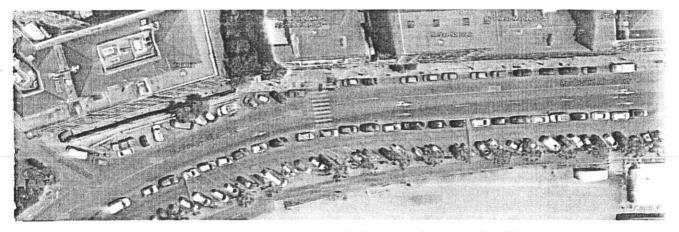
#### -ARRETONS

Article 1: Le Mercredi 20 Juin 2018, de 05h00 à 09h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière. Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

# PARKING DU TROTTEL

Sur soixante dix mètres linéaires, à partir du chantier de travaux, des deux côtés



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

#### DEROGATION

Seuls les véhicules de secours ainsi que les véhicules habilités à la dépose du poste de secours seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle

Démarches environnementales et labellisations de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le: 11/06/2019

Pour M LE Many L'Adjoint Belgue

Jacques BILLARIBONET RECHT

# AVILLE D'AJACCIO

# DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 7019

Portant stationnement interdit

#### PARKING DU RICANTO

Le Lundi 18 Juin 2017, de 05h00 à 12h00



DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

# NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD Vu la demande du Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'Ajaccio en date du 22 Mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation du poste de secours sur la plage du Ricanto, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

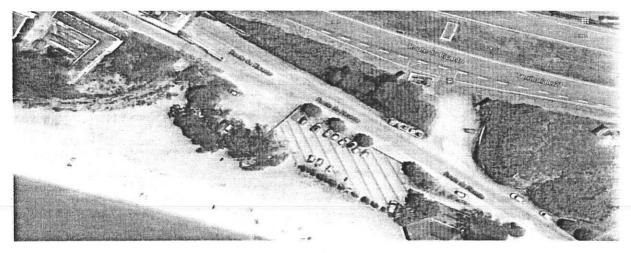
#### -ARRETONS-

Article 1: Le Lundi 18 Juin 2017, de 05h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

# PARKING DU RICANTO

Dans sa totalité



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

# DEROGATION

Seuls les véhicules de secours ainsi que les véhicules habilités à la dépose du poste de secours seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO. le: 11/06/2018

Pour M. Le Agin JACe D'Alijoin (Belegues Jacques BILLAR)

## AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

## COMMUNE D'AJACCIO

# ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 7070

Portant stationnement interdit

#### BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Le Samedi 23 Juin 2018, de 05h00 à 09h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/05

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO.

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhícules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD

Vu la demande du Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'Ajaccio en date du 22 Mai 2018,

Considérant qu'à l'occasion de l'installation du poste de secours sur la plage de Saint François, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

Article 1er : Le Samedi 23 Juin 2018, de 05h00 à 09h00, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière, Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère cí-après :

# BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et l'entrée du Casino, des deux côtés

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

## CIRCULATION INTERDITE

Les deux voies de circulation seront interdites par des barrières dans l'artère ci-après, une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas l'emprunter.

# BOULEVARD PASCAL ROSSINI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue du Docteur Ramaroni



Les véhicules de secours, et les véhicules habilités à la dépose du poste de secours seront autorisés à stationner et circuler dans la zone ci-dessus désignée.

1. Res la plus des Transports en Commun Ajacolen seront autorisés à circuler dans la zone ci-dessus désignée avec l'assistance de la Police Atuniciante.

Articie 3 ; la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'AJACCIO.

Pour M. La Maire L'Adjoint Lelegy

Fait à AJACCIO, le: 11/0 6/2018



Direction Générale Adjointe des Services Proximité et Services à la Population Direction du commerce, de l'artisanat et du domaine public

## Arrêté municipal Nº 18-2039

Portant interdiction temporaire d'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public les dimanches 17 et 24 juin 2018

ARRIVEE Sur les palmiers du Quai Napoléon.

Le Maire de la Ville d'Ajaccio,
VU le code général des collectivités territoriales.

VI) le code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°17-0056 portant règlementation générale des emprises éditinerciales sur le domaine public ;

CONSIDERANT la menace de chutes de portions de palmiers morts situés Quai Napoléon dont l'état résulte de la présence du charançon rouge ;

CONSIDERANT, que cette situation présente un risque avéré pour la sécurité et la salubrité publique justifiant l'urgence d'une constitue publique justifiant l'urgence d'une constitue publique par l'urgence d'une constitue publique pub

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique;

CONSIDERANT l'intervention programmée par le pôle Aménagement et entretiens des espaces verts urbains le dimanche 17 juin 2018, et en cas de nécessité le dimanche 24 juin 2018;

CONSIDERANT que cette intervention n'est pas compatible avec l'exercice d'une activité commerciale sur le domaine public sur le Quai Napoléon dans les périmètres définis par les services municipaux autour des palmiers traités;

CONSIDERANT, qu'aux termes de dispositions de l'article 6.11 de l'arrêté municipal n°17-0056 susvisé «L'autorisation peut être suspendue. Dans une telle hypothèse, le permissionnaire doit se conformer aux injonctions de libérer la voie publique qui lui sont données par l'administration pour faciliter l'exécution de travaux publics ou privés, le bon déroulement de manifestations d'intérêt général (sportives, culturelles, etc,...) ou la mise en œuvre de toute mesure de police administrative. Dans la mesure du possible, l'administration communale s'engage à informer les permissionnaires de permis de stationnement des éventuelles réquisitions suffisamment à l'avance afin d'anticiper, dans de bonnes conditions, sur les dispositions à prendre. En cas d'urgence, le permissionnaire est tenu de libérer immédiatement la voie publique, sur simple demande de l'administration communale »

CONSIDERANT la communication amont relative aux dispositions prises par l'autorité municipale afin de garantir les bonnes conditions de réalisation de l'opération transmise aux établissements commerciaux concernés;

## ARRETE:

#### ARTICLE 1er

Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public sont suspendues le dimanche 17 juin 2018 à compter de 14h30 et jusqu'à la fin de l'opération sur le Quai Napoléon. L'exercice d'une activité commerciale est interdite dans les périmètres arrêtés par les services municipaux autour des palmiers traités. Le matériel commercial devra être rangé et/ou remisé selon les instructions données par les services municipaux.

## ARTICLE 2:

En tant que de besoin les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> sont effectives le dimanche 24 juin 2018 à compter de 14h30.

#### ARTICLE 3:

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 4:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.

#### ARTICLE 5:

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux.

## ARTICLE 6:

Le Directeur général des services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville d'Ajaccio et affiché en mairie

Fait à AJACCIO, le : 14

Pierre - Paul Re

1 4 JUIN 2018

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Page 1 sur 1



### COMMUNE D'AJACCIO

#### ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 2104

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 20 juin 2018, et ce, jusqu'au 21 juin 2018, Ci-après:

#### RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD /TE/06.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements. les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU. le Code de la Route:

VU, l'instruction Interministèrielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée. VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 1<sup>ER</sup> juin 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du curage annuel pré-saison de la rue Paul Colonna d'Istria, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement.

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

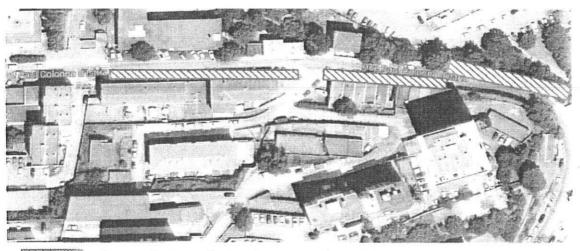
ARTICLE 1 : A compter du 20 juin 2018, et ce, jusqu'au 21 juin 2018, de 06h00 à 17h00, le stationnement sera réglementé comme suit dans l'artère ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après

#### RUE PAUL COLONNA D'ISTRIA Veir plan ci-joint

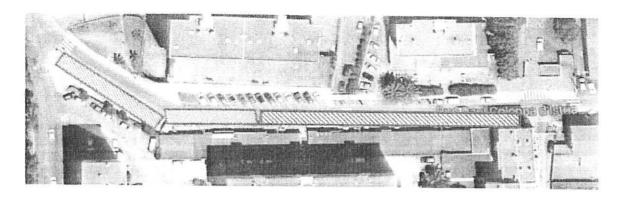
Le mercredi 20 juin 2018, de 06h00 à 17h00



💸 = demande interdiction le mercredi 20 juin matin

= demande interdiction le mercredi 20 juin après midi

## Le Jeudi 21 juin 2018, de 06h00 à 17h00



= demande interdiction le jeudi 21 Juin matin = demande interdiction le jeudi 21 Juin après midi

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise VEOLIA.

Fait à Ajaccio le , 👋 Juin 2018



Pour M. Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur General des Services

Pierre - Paul ROSSINI-



## COMMUNE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº18-2105

A compter du 18 juin 2018 et, ce, jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard,

TRAVAUX DE NUIT De 21h00 à 06h00

Dans l'artère ci-après :

RUE DE CANDIA RUE FRANCOIS PIETRI RUE JEAN LLUIS ENUE MARECHAL JUIN (Voir plan ci-joint)

DGA Proximité et Service à la Population/Direction proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI D MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements. les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal nº18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD; VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 12 juin 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Salines, il est nécessaire d'instituer, une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention

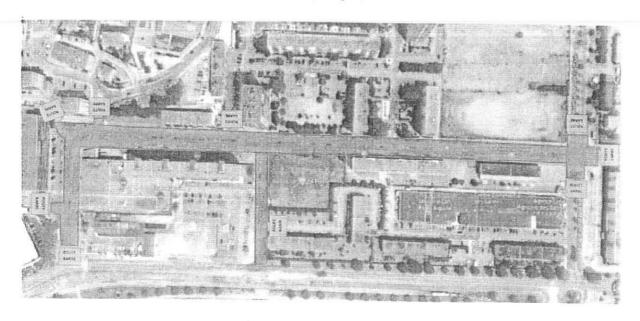
CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

## -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 juin 2018 et, ce, jusqu'au 30 juin 2018 au plus fard, de 21h00 à 6h00, la circulation sera réglementée comme suit dans les artères ci-après

#### RUE BARREE

RUE DE CANDIA RUE FRANCOIS PIETRI RUE JEAN LLUIS AVENUE MARECHAL JUIN (Voir plan ci-joint)



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la

Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le 12 Juin 2018

Pour M. Le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

cteur Générat des Services

Pierre - Paul ROSSINI



## COMMUNE D'AJACCIO

## MAIRIE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 2.406

Portant rue barrée

TRAVAUX DE NUIT De 20h00 à 06h00

A compter du 18 juin 2018, et ce, jusqu'au 23 juin 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

#### AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle circulation et réglementation/Direction proximité/CD/TE/06/ NOUS, Laurent MARCANGELL MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministèrielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 fèvrier 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal nº18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 11 JUIN 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

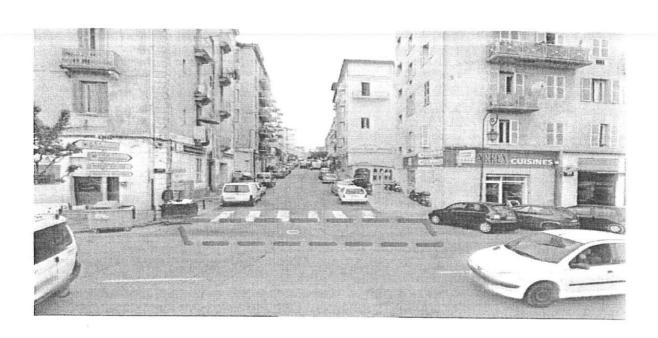
-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 18 juin 2018, et ce, jusqu'au 23 juin 2018 au plus tard, de 20h00 à 06h00, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

## RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

#### AVENUE COLONEL COLONNA D'ORNANO Voir plan ei-joint



ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation: Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale,

à la CAPA.

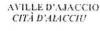
Fait à Ajaccio le 18 yi2018

Pour Monsieur le Maire. L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.

Le Directeur Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI





COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 247

Portant stationnement interdit

PARKING DU GRAND CAPO Sur sa totalité

Le Mercredi 20 Juin 2018, de 06h00 à 12h00

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD /TE/06

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiee,

Vii l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

VII la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrèté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande du Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'Ajaccio en date du 22 Mai 2018.

Considérant qu'à l'occasion de l'installation du poste de secours sur la plage de Capo di Feno, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il convient donc de réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

Article 1: Le Mercredi 20 Juin 2018, de 06h00 à 12h00, le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière. Article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

## PARKING DU GRAND CAPO

Sur sa totalité

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau B6a1.

#### DEROGATION

Seuls les véhicules de secours ainsi que les véhicules habilités à la dépose du poste de secours seront autorisés à stationner dans la zone ci-dessus désignée.

Article 2 : la signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 5: Les administres disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, le Pôle Démarches environnementales et labellisations de la ville d'AJACCIO.

Fait à AJACCIO, le: 12 juin 2018.

Pour M. Le Maire L'Adjoint Délégué

Jacques BILLARD

Le Directeur-Général des Services

Pierre - Paul ROSSINI



### COMMUNE D'AJACCIO

### ARRETE MUNICIPAL nº 2018-2112

Portant stationnement interdit, Portant dérogation de circulation,

Le samedi 30 juin 2018

Dans l'artère ci-après :

#### AVENUE DOCTEUR RAMARONI GIRATOIRE BOULEVARD PASCAL ROSSINI Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Pôle Circulation et Réglementation/ Direction proximité/CD /TE/06/.

### NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions:

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU. l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-1282 en date du 30 mars 2018 ;

VU, la demande de la CAPA en date du 07 juin 2018 ;

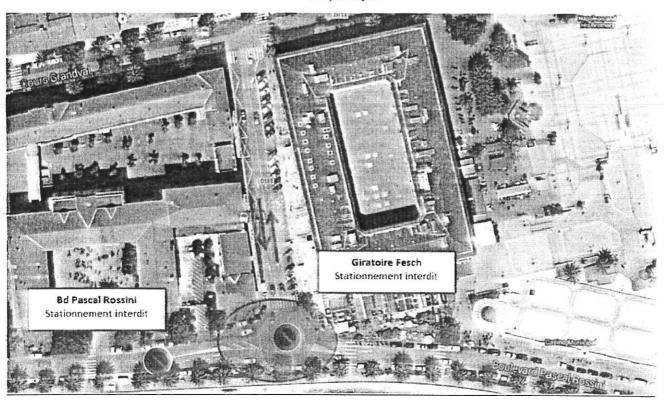
CONSIDERANT que dans le cadre du Carnaval 2018, et afin de faciliter la circulation des bus et notamment pour permettre le retournement de lignes au niveau du giratoire « collège Fesch », il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une dérogation de circulation pour les bus Muvistrada.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le samedi 30 juin 2018 à partir de 06h000, et ce, jusqu'à la fin du Carnaval 2018, la circulation et le stationnement seront réglementées comme suit dans les artères ci-après :

#### AVENUE DOCTEUR RAMARONI GIRATOIRE BOULEVARD PASCAL ROSSINI Au droit des trois traversées piétonnes autour du giratoire Voir plan ci-joint



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des trayaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6al.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

#### DEROGATION

## Les bus MUVISTRADA sont autorisés à circuler sur la totalité des artères

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la Ville.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 1 juin 2018.

Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint Délégué,

Lacques BILLARD.

PIEILE FAUL ROSSING



## COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 2 113

Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h, Portant restriction de circulation.

A compter du 12 juin 2018, et ce jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard. Ci-après :

#### BOULEVARD GEORGES POMPIDOU Dans la zone de travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS. Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU. le Code de la Route:

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie). du 26 juillet 1974 modifiée,

VU. l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU. la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande d'INEO PACA AGENCE CORSE en date du 28 MAI 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'implantation de poteau Smart Trafic, il est nécessaire une restriction de circulation et une limitation de vitesse :

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent.

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 12 juin 2018, et ce jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ciaprès :

## INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

## BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

## RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

#### BOULEVARD GEORGES POMPIDOU

Dans la zone de travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise INEO .

Fait à Ajaccio le / juin 2018





### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 7 215

Limitation de vitesse dans la zone des travaux à 30km/h, Portant restriction de circulation.

A compter du 12 juin 2018, et ce jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard. Ci-après :

## RUE COLONEL ET CAPITAINE BIANCAMARIA Dans la zone de travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU. le Code de la Route;

VU. l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande d'INEO PACA AGENCE CORSE en date du 28 MAI 2018:

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'implantation de poteau Smart Trafic, il est nécessaire une restriction de circulation et une limitation de vitesse ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

#### -ARRETONS

ARTICLE 1 :: A compter du 12 juin 2018, et ce jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ciaprès :

## INSTITUTION D'UNE LIMITATION DE VITESSE DE 30 KM/H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

#### RUE COLONEL ET CAPITAINE BIANCAMARIA Dans la zone de travaux

## RESTRICTION DE CIRCULATION

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

### RUE COLONEL ET CAPITAINE BIANCAMARIA

Dans la zone de travaux

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise INEO .

Fait à Ajaccio le juin 2018

Le Directe de Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint Délégué, L'Adjoint Délégué, Le Directe des Services Jacques BILLARD.

#### AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 2 116

#### "FETE SAINT JEAN BAPTISTE"

Portant stationnement interdit, Portant circulation interdite, Portant circulation stoppée

Le samedi 23 Juin 2018 à partir de 08h00 jusqu'à la fin de la cérémonie Le dimanche 24 Juin 2018 à partir de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonie

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/06

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune.

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses anticles L.2113-1 à L2216.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitieme partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal nº66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

Vu la demande du Cabinet de Monsieur le Maire en date du 08 Juin 2018,

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la Saint Jean Baptiste, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

Article 1: Le samedi 23 Juin 2018, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit dans les artères ci-après

#### STATIONNEMENT INTERDIT

le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

A partir de 08h00 jusqu'à la fin de la cérémonie :

#### RUE ROI DE ROME

Côté impair

A partir de 18h00 jusqu'à la fin de la cérémonic :

#### PLACE SPINOLA BOULEVARD DANIELE CASANOVA

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Roi de Rome Des deux côtés de la voie

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6al.

### CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite à partir de 21h00 jusqu'à la fin de la cérémonie, une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les artères ci-après :

#### **BOULEVARD DANIELE CASANOVA**

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Roi de Rome

RUE ROI DE ROME

#### **CIRCULATION STOPPEE**

La circulation des véhicules sera stoppée à partir de 21h15 jusqu'au passage de la musique municipale dans les artères suivantes :

RUE ROI DE ROME PLACE SPINOLA BOULEVARD DANIELE CASANOVA Article 2: Le dimanche 24 Juin 2018, la circulation et le stationnement scront réglementés comme suit dans les artères ci-après ;

#### STATIONNEMENT INTERDIT

le stationnement des véhicules sera formellement interdit de part et d'autre de la chaussée et qualifié de génant, et soumis à enlévement fournière, article 417-10 du Code de la Route, dans les artères ci-après :

De 14h00 à 21h00 :

RUE ROLDE ROME

De 16h00 à 21h00 :

RUE BONAPARTE RUE NOTRE DAME

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation. Le dispositif comportera la disposition suivante : un panneau b6a1.

## CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite à partir de 17h00 jusqu'à la fin de la procession, une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas utiliser les arrères ci-après :

RUE BONAPARTE RUE NOTRE DAME

#### CIRCULATION STOPPEE

La circulation des véhicules sera stoppée à partir de 18h00 jusqu'au passage de la procession dans les artères suivantes :

#### RUE ROI DE ROME BOULEVARD DANIELE CASANOVA

Portion comprise entre la rue Forcioli Conti et la rue Roi de Rome

RUE BONAPARTE

AVENUE ANTOINE SERAFINI

Portion comprise entre l'Avenue du 1<sup>et</sup> Consul et la rue des Glacis

AVENUE DU 1<sup>ER</sup> CONSUL

AVENUE EUGENE MACCHINI

RUE FORCIOLI CONTI

Portion comprise entre l'Avenue Eugène Macchini et la rue Notre Dame RUE NOTRE DAME

Article 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

Article 4: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Article 6: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Ampliation: Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Cabinet de Monsieur le Maire de la Ville d'AJACCIO.

Fait à Ajaccio le / juin 2018

Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint Délégué,

des Services Jacques PILLARD

Pierre - Paul ROSSINI



#### COMMUNE D'AJACCIO

### ARRETE MUNICIPAL nº 2018-2139

Portant statioonement interdit.

Le samedi 23 juin 2018, de 10h00 à 18h00 au plus tard Ci-après:

#### ROUTE DES SANGUINAIRES

Totalité de l'ancien parking de France 3 au lieu dit « Seudo »

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route:

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VI. l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO :

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande du Cabinet de Monsieur le Maire d'Ajaccio en date 22 mai 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'une exposition de véhicules de luxe, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

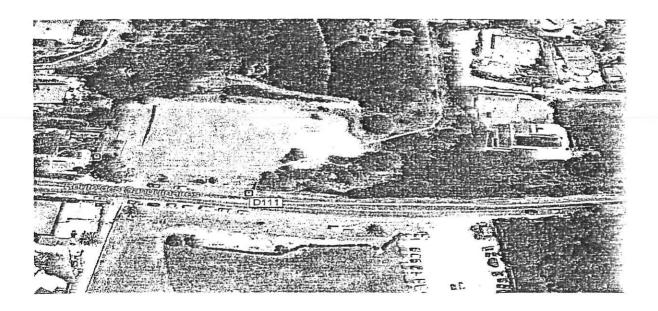
-ARRETONS-ARTICLE 1 : Le samedi 23 juin 2018, de 10h00 à 18h00 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formeliement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

## ROUTE DES SANGUINAIRES

Totalité de l'ancien parking de France 3 au lieu dit « Scudo »



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1 ;

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

#### RUE BARREE

#### CHEMIN DE CANDIA Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

ARTICLE 3 : Toute contravention an présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en viguent

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Requeil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVIA.

Fait à Ajaccio, 10 Juin 2018.

Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD

VILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU



### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD COMMUNE D'AJACCIO

ARETE MUNICIPAL Nº 18-2144

Portant circulation interdite

A compter du jeudi 21 Juin 2018 à 20h00 jusqu'au Vendredi 22 Juin 2018 à 02h00

Dans les artères ci-après :

RUE ROLDE ROME RUE BONAPARTE RUE ZEVACO MAIRE RUE SŒUR ALPHONSE RUE POZZO DI BORGO RUE NOTRE DAME. RUE FORCIOLI CONTI

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/06

NOUS, LAURENT MARCANGELI, DEPUTE MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I – Première à luitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu la demande des commerçants de la ville ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête de la musique, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures en vue de réglementer la circulation afin d'éviter tout risque d'accident.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

Article 1 et : A compter du Jeudi 21 Juin 2018 à 20h00 jusqu'au Vendredi 22 Juin 2018 à 02h00, la circulation sera réglementée comme suit :

## CIRCULATION INTERDITE

La circulation sera interdite avec rue barrée dans les artères ci-après, une déviation sera mise en place afin d'inviter les usagers à ne pas les empunter :

RUE ROI DE ROME RUE BONAPARTE RUE ZEVACO MAIRE RUE SŒUR ALPHONSE RUE POZZO DI BORGO RUE NOTRE DAME RUE FORCIOLI CONTI

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le cabinet de Monsieur le Maire.

Fait à AJACCIO, le : / Juin 2018





## COMMUNE D'AJACCIO

## ARRETE MUNICIPAL nº 18- 2145

Portant stationnement interdit
Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 25 juin 2018, 07h00, et ce, jusqu'au 26 juin 2018, 18h00,

#### 4, BOULEVARD LANTIVY Au droit de l'école sur 2 emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/66

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions:

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, la demande de l'APE Saint Joseph en date du 06 juin 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de la kermesse de l'école, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances.

## -ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 25 juin 2018, 07h00, et ce, jusqu'au 26 juin 2018, 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

#### 4, BOULEVARD LANTIVY

Au droit de l'école sur 2 emplacements

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur quatre emplacements :

VEHICULES	IMMATRICULATIONS
CITROEN BERLINGOT	AV 019 KL
 308 PEUGEOT	CA 198 RN

## 4, BOULEVARD LANTIVY

Au droit de l'école sur 2 emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en piace par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrête pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a l'APE SAINT JOSEPH.

Le 21/06/ 2018.

Pour M. le Maire.

Pour M. le Ma



### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 10º 18- 2/4 6

Portant stationnement interdit Portant autorisation temporatre de stationnement

A compter du 24 juin 2018, 07h00, et cc, jusqu'au 14 juillet 2018, 18h00.

#### 6, RUE CYRNOS

En dessous de l'immeuble sur deux stationnements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route :

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU. la demande de Madame ZUCCARELLI FREDERIQUE en date du 13 juin 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'appartement, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi que d'autoriser un stationnement temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 24 juin 2018, 07h00, et ce, jusqu'au 14 juillet 2018, 18h00, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

#### 6. RUE CYRNOS

En dessous de l'immeuble sur deux stationnements

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisés à stationner sur quatre emplacements :

VEHICULES	IMMATRICULATIONS
IVECO	ET 898 QK
RENAULT KANGOO	BM 140 PM

## 6, RUE CYRNOS

#### En dessous de l'immeuble sur deux stationnements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48'h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté poutra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent atrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a Madaine ZUCCARELLI.

Le 71/06/ 2018.

Pour M. le Maire,

Al Aldoni Déligue.

Al Aldoni Déligue.

A Collaboration de la colla

## AVILLE D'AJACCIO



#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 2147

Portant stationnement interdit

Dans les artères ci-après :

## AVENUE NAPOLEON 3

Voir plan ci-joint Sur 7 emplacements

A compter du 21 Juin 2018, et ce, jusqu'au 05 Juillet 2018 au plus tard

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE/06

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à I.2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal n°66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio.

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard;

Vu la demande de la société Corse Raccordement en date du 18 juin 2018,

Considérant que des travaux de renouvellement du réseau gaz doivent être effectués, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures pour réglementer le stationnement;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances,

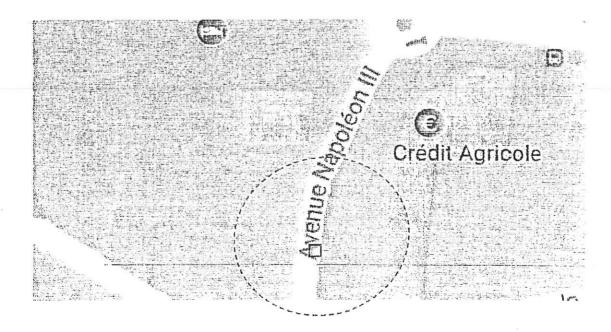
#### -ARRETONS-

Article 1: A compter du 21 Juin 2018, et ce, jusqu'au 05 Juillet 2018 au plus tard, le stationnement sera réglementé comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, de part et d'autre de la chaussée, et qualifié de génant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, <u>suivant avancement des travaux</u>, dans les artères oi-après :

AVENUE NAPOLEON 3
Voir plan ci-joint
Sur 7 emplacements



Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6al.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

Article 2 : La signalisation appropriée sera conforme aux prescriptions de l'Instruction latenninistérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux. L'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Arfiele 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, le Directeur Général Adjoint de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté Article 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise Corse Raccordement.

i in Maire m-Délégué

Fait à AJACCIO, le & A Juin 2018



#### COMMUNE D'AJACCIO

## ARRETE MUNICIPAL nº 18-2155

Portant stationnement interdit Portant circulation interdife

A compter du 25 juin 2018 et, ce, jusqu'au 18 juillet 2018 au plus tard,

Dans l'artère ci-après :

RUE JEAN CHIAPPE Portion comprise entre Le n°20 et n°23

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertes des communes, des départements et des régions;

VU, la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216;

VU, le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'aggiomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire,

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal nº18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE en date du 21 juin 2018.

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer un stationnement interdit ainsi qu'une circulation interdite,

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigen!

-ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 25 juin 2018 et, ce, jusqu'au 18 juillet 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit

## STATIONNEMENT INTERDIT

RUE JEAN CHIAPPE Portion comprise entre Le nº20 et nº23 Sur 11 emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

## CIRCULATION INTERDITE

RUE JEAN CHIAPPE

Portion comprise entre le nº20 et le nº23 Selon le phasage des travaux

ARTICLE 2 : les présentes dispositions ne s'appliquent ni aux véhicules prioritaires ni aux véhicules affectés au chantier du Programme de Renouvellement

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre l, première à huitième partie)

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bustia.

ARTICLE 7: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE

Fait à Ajaccio le Z/ Juin 2018





## COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018-2220

Portant stationnement interdit.

Portant ure barrée.

TRAVAUX DE NUIT De 20h00 à 06h00

A compter du 25 juin 2018, et ce, jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard.

Dans l'artère ci-après :

#### CHEMIN DE CANDIA Voir plan ci-joint

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions:

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements. les Régions et l'Etat :

VU. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

VU, le Code de la Route .

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire:

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU. l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard :

VU, la demande de l'entreprise CORSOVIA en date du 21 juin 2018:

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'enrobés du Chemin de Candia, il est nécessaire d'instituer une interdiction de stationnement ainsi qu'une rue barrée :

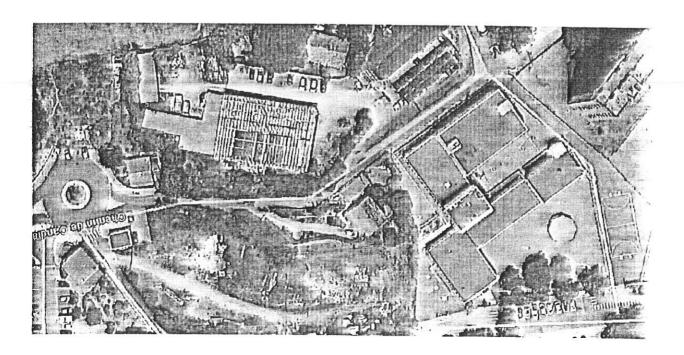
CONSIDERANT que la sécurité. la fluidité du trafic et la commodité l'exigent:

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 25 juin 2018, et ce, jusqu'au 30 juin 2018 au plus tard, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit

## STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:



Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation,

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

### RUE BARREE

### CHEMIN DE CANDIA Voir plan ci-joint

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux, l'affichage de l'arrêté au droit du stationnement est obligatoire. ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sem adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise CORSOVLA

> Pour Monsieur le Maire 'Adiqim Delegué,

Fait à Ajacoio, le / 1 Juin 2018.

2



### COMMUNE D'AJACCIO

## ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 7 2 7 1

Portant rue barrée

Le lundi 25 juin 2018, et ce, de 08h00 à la fin des travaux,

#### Ci-après :

#### RUE ZEVACO MAIRE

Portion comprise entre la rue Roi de Rome et la rue Pozzo di Borgo

DGA Proximité et Service à la Population/Direction patrimoine Viaire/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06.

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints :

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de KYRNOLIA en date du 22 JUIN 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de renouvellement de branchement sur réseau d'eau, il est nécessaire d'instituer une rue barrée;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1: Le lundi 25 juin 2018, et ce, de 08h00 à la fin des travaux, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

## RUE BARREE

Il sera institué une rue barrée, sur l'artère suivante :

### RUE ZEVACO MAIRE

Portion comprise entre la rue Roi de Rome et la rue Pozzo di Borgo

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent atrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise KYRNOLIA.

Fait à Ajaccio le 72 Juin 2018

Pour Monsieur le Maire. Adjoint Délégué.

MAND



#### COMMUNE D'AJACCIO

#### ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 7277

Portant limitation de vitesse à 30 Km/h Portant restriction de circulation par alternat

> TRAVAUX DE NUIT De 20h00 à 07h30

Le lundi 25 juin 2018 Ci-après :

#### ROUTE DE CALVI – RD81 Au droit de la résidence SCI U LAVATOGHJU

DGA Proximité et Service à la Population /Direction proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO.

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU. le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints :

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la SARL SOTRAVOS en date du 22 JUIN 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable et en électricité de façades de la résidence Sci U Lavatoghju, il convient de réglementer la circulation ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le lundi 25 juin 2018, à partir de 20h00, la circulation sera réglementée comme suit :

#### LIMITATION DE VITESSE

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans la zone de chantier

#### ROUTE DE CALVI – RD81 Au droit de la résidence SCI U LAVATOGHJU

## RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

#### ROUTE DE CALVI - RD81 Au droit de la résidence SCI U LAVATOGHJU

### NB: Une signalisation d'approche devra être mise en place par le pétitionnaire en amont de la zone de travaux,

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SARL SOTRAVOS.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise SARL SOTRAVOS.

Fait à Ajaccio le 72 Juin 2018

Pour Monsjeur le Maire, L'Adjoint Délégué, Sa bit Moyens Jacques BILLARD



#### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018-2295

Portant mise au clignotant des feux tricolores,

Carrefour Cours Napoléon -Avenue Vico Beverini Rue Frédiani - Quai de la République

A compter du 30 juin 2018, de 19h00 à la fin du passage de la propreté urbainc

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

VU. la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Departements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6.

VU. le Code de la Route :

VII. l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant réglement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO:

VU. la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire,

VU. la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU. l'Arrêté Municipal n° 66-169 du 9 novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio;

CONSIDERANT que les signaux lumineux d'intersection et les feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation, ils doivent, pour leur mise en place ou leur suppression, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police de la circulation, au même titre et dans les mêmes conditions que les panneaux de signalisation en respectant les articles R.411-7 du Code de la Route :

CONSIDERANT qu'à ce titre l'autorité municipale se doit de fixer, par voie d'arrêté, les carrefours à feux tricolores sur le territoire de la commune :

CONSIDERANT qu'il convient de fluidifier la circulation routière durant le carnaval;

CONSIDERANT que la sécurité l'exige ;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 30 juin 2018, de 19h00 à la fin du passage de la propreté urbaine, est institué la mise en place d'un dispositif de mise au clignotant des feux tricolores aux carrefours suivants :

#### Carrefour Cours Napoléon -Avenue Vico Beverini Rue Frédiani -Ouai de la République

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrête sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 4: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia

ARTICLE 5 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent strêté

ARTICLE 6 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique. le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le 26 Juin 2018.

PALE D'AJACCO

AND ET RECHT

Pour Monsieur le Maire, L'Adjoint Délégué,

Jacques BILLARD.



## COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 18-2196 .

Portant stationnement interdit temporaire

A compter du samedi 30 juin 2018, 05h00, et ce, jusqu'au 02 juillet 2018, à 17h00

Dans l'artère ci-après :

COURS NAPOLEON

Au droit de l'enseigne « Le Boudoir » sur deux emplacements

AVENUE DE PARIS

Au droit de l'enseigne « Le Pigalle » sur deux emplacements Au droit de l'enseigne « Nocibe » sur deux emplacements

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation/CD/TE/06.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements. les Régions et l'Etat

VII. la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales :

VU. le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6:

VII le Code de la Route :

VII. l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27. Janvier 1967, portant réglement général de la circulation. et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO.

VU. la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire,

VU. la délibération 2015/06. en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints.

VD, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard :

VU, la demande du service logistique de la Ville d'Ajaccio en date du 14 juin 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de repositionnement des blocs béton.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux.

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent.

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du samedi 30 juin 2018, 05h00, et cc, jusqu'au 02 juillet 2018. à 17h00. le stationnement sera réglementé comme suit dans les arrères ci-après :

## STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

COURS NAPOLEON

Au droit de l'enseigne « Le Boudoir » sur deux emplacements

#### AVENUE DE PARIS

Au droit de l'enseigne « Le Pigalic » sur deux emplacements Au droit de l'enseigne « Nocibe » sur deux emplacements

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation

Le dispositif componera la disposition suivante : panneaux B6a1;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I. première à huitieme partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs

ARTICLE 4: Les administres disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 5 : MM le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté le Directeur de la Police

ARTICLE 6: Ampliation: Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Scaline Faither

Municipale, au service logistique de la ville d'Ajaccio.

Fait à Ajaccio, le 16 Juin 2018.

Pour M. le Maire Adjoint Delegue.

Jacques BILLARD



#### COMMUNE D'AJACCIO

## ARRETE MUNICIPAL nº 18- 2358

#### Portant PROROGATION de l'Arrêté Municipal n°18-1654 en date du 09 mai 2018

Portant autorisation temporaire de stationnement

A compter du 10 juin 2018, et ce jusqu'au 18 juin 2018 inclus,

#### RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route ;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard;

VU, l'Arrêté Municipal n°2018-803 en date du 20 février 2018

VU, la demande de la SARL BERNARDINI ET FILS en date du 28 mai 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux pour le compte de la Préfecture de la Corse du Sud, il est nécessaire d'instituer un stationnement temporaire, CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 10 juin 2018, et ce jusqu'au 18 juin 2018 inclus, la circulation sera réglementée comme suit :

## AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Les véhicules suivants seront autorisées à stationner sur la chaussée, voie descendante et ce alternativement :

ENTREPRISE BERNARDINI ET FILS	VEHICULES	IMMATRICULATIONS
	IVECO	AS 319 BY
	IVECO	BC 916 MY
	RENAULT MASTER	CN 242 GJ
	FORD RANGER	DH 131 EC

## RUE SERGENT CASALONGA

A hauteur de l'entrée du public de la Préfecture de la Corse du Sud

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

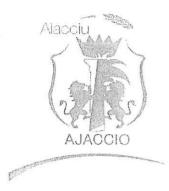
ARTICLE 4: MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a la SARL BERNARDINI ET FILS.

Fait à Ajaccio, le 27 Juin 2018.

Pour M. le Maire, L'Adjoint Délégué, L'Adjoint Délégué, Le l'acques BILLARD.

Pierre - Paul ROSSINI



## ARRETE MUNICIPAL N° 2018-2359

Portant la mise en œuvre de mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique, relatives a l'interdiction de baignade et de pêche :

## Sur la plage de Tahiti

## Le Maire de la Ville d'AJACCIO.

VU, la Directive européenne 2006/7/CE;

VU, le Code de la Santé Publique ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental;

VU, les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant que les résultats du prélèvement n°2136 (Tahiti) du 25 juin 2018 sont supérieurs à la norme pour un paramètre (E. coli)

VU. l'urgence

-ARRETE-

## ARTICLE 1.-

Toutes activités de baignade et de pêche sont interdites sur la plage de Tahîti. Le présent arrêté prend effet immédiatement, et ce jusqu'à nouvel ordre.

#### ARTICLE 2.-

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément aux lois.

## ARTICLE 3.-

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, préfète de la Corse du Sud.

## ARTICLE 4.-

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

#### ARTICLE 5.-

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO, le : 27 Juin 2018

Le Maire,

Le Directeur Général des Services

Laurent MARCANGELI

Pierre - Paul BOSSIN



#### COMMUNE D'AJACCIO

#### ARRETE MUNICIPAL nº 18-2370

Portant stationnement interdit

Le jeudi 05 juillet 2018 de 05h00 à 12h30 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

RUE PIERRE DE COUBERTIN Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

DGA Proximité et Service à la Population/ Direction du Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06.

NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU. le Code de la Route :

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU. la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU. la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints,

VU, l'Arrêté Municipal n°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande de la propreté urbaine en date du 29 juin 2018;

CONSIDERANT que dans le cadre du nettoyage de la rue Pierre De Coubertin , il est nécessaire d'instituer un stationnement interdit,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux circonstances,

### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : Le jendi 65 juillet 2018 de 05h00 à 12h30 nu plus tard , le stationnement sera réglementé comme suit :

### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de génant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-anrès

RUE PIERRE DE COUBERTIN Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6al;

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire conactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

ARTICLE 2: La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre 1, première à huitième partie). Elle sera mise en place par le service voirie de la Ville d'Ajaccio

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratifs de Bastia dans un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

ARTICLE 4 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'execution du présont arrêté.

ARTICLE 5: Ampliation: Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la propreté urbaine.

Fait à Ajaccio, le 29 juin 2018.

Jacques BILLARD



## COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 2387

Portant restriction de circulation par alternat,

A compter du 02 juillet 2018, et ce jusqu'au 31 aout 2018 au plus tard,

#### Ci-après :

#### RUE NICOLAS PERALDI Au droit de la rue des Primevères

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mais 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques Billard VU, la demande de la RAZEL-BEC en date du 22 juin 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de requalification urbaine du quartier des Cannes, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

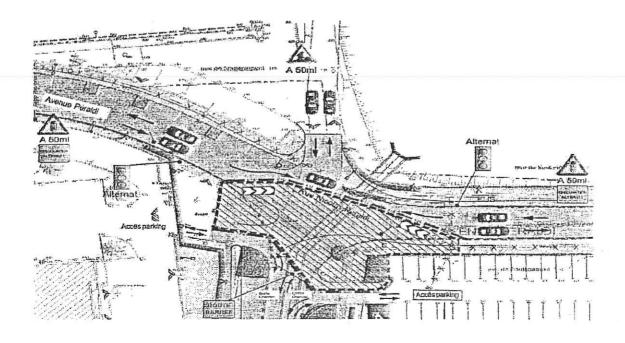
#### -ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 62 juillet 2018, et ce jusqu'au 31 nout 2018 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après :

## RESTRICTION DE CIRCULATION PAR ALTERNAT

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

#### RUE NICOLAS PERALDI Au droit de la rue des Primevères





## COMMUNE D'AJACCIO

## MAIRIE D'AJACCIO ARRETE MUNICIPAL Nº 18- 2 3 3 3

Portant rue barrée

A compter du 29 juin 2018, et ce, de 07h30 à 16h00 au plus tard.

#### Dans l'artère ci-après :

### RUE GABRIEL PERI

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini

DGA Proximité et Service à la Population/Pôle circulation et réglementation/Direction proximité/CD/TE/06/

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU. la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route; Vu le Code de la Voirie;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Première à luitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération nº2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VII, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de la CAPA en date du 28 juin 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur réseau d'assainissement, il est nécessaire d'instituer une rue barrée à hauteur de la zone d'intervention; CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 29 juin 2018, et cc. de 07h30 à 16h00 au plus tard, la circulation sera réglementée comme suit dans l'artère ci-après ;

## RUE BARREE

La circulation sera réglementée, comme suit, dans l'artère ci-après :

## RUE GABRIEL PERI

Portion comprise entre la rue Colomba et le boulevard Pascal Rossini

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie).

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent atrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à la CAPA.

Fait à Ajaccio le 7 / 3 2018

Pour Monsieur le Maire, pour Monsieur le Maire, pour Monsieur le Maire, prouve de la company de la c



### COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL nº 2018- 7 3 9 4

Portant neutralisation de voie de circulation Portant restriction de circulation Limitation de vitesse à 30km/h, Portant autorisation e de stationnement.

A compter du 02 juillet 2018, et ce, jusqu'au 03 juillet 2018, de 08h00 à 17h00

#### Dans l'artère ci-anrès :

#### AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et le cours Napoleon sens montant

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité /Pôle circulation et réglementation/CD/TE /06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat :

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216;

VU, le Code de la Route

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1- Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée.

VU, l'Arrêté Municipal Nº 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD;

VU, la demande de l'entreprise CIRCET en date du 21 juin2018

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la pose de caméra de surveillance, il est nécessaire d'instituer une restriction de circulation par alternat, ainsi qu'une limitation de vitesse dans la zone de travaux ;

CONSIDERANT que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 juillet 2018, et ce, jusqu'au 03 juillet 2018 de 08h00 à 17h00, la circulation sera réglementée comme suit :

#### RESTRICTION DE CIRCULATION

la circulation sera réglementée comme suit :

## AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et le cours Napoleon sens montant

La chaussée pourra être réduite ainsi que la circulation réglée par un alternat si les travaux le nécessitent

## NEUTRALISATION DE VOIE DE CIRCULATION

la circulation sera réglementée comme suit :

#### AVENUE EUGENE MACCHINI

Portion comprise entre le boulevard Lantivy et le cours Napoleon sens montant côté gauche

#### LIMITATION DE VITESSE A 30KM /H

Il sera institué une limitation de vitesse à 30 KM/H, sur l'artère suivante :

AVENUE EUGENE MACCHINI Au droit de la zone des travaux

#### AUTORISATION DE STATIONNEMENT

## Les véhicules sous enseigne « Circet ». « Kallisté Numérique » et « Isula Service » sont autorisées à stationner sur la chaussée

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par la pétitionnaire

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

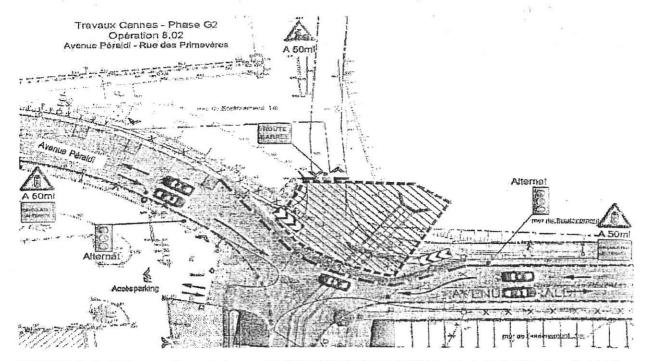
ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale des Services Techniques de la Ville, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliation : Le présent arrêté sem adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, à l'entreprise CIRCET.

Fait à Ajaccio le 7 d juin 2018





ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre L première à huitième

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7: Ampliaiton: Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale,

à l'entreprise RAZEL-BEC.

Fait à Ajaccio le juin 2018





## COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL 11º 18 - 2385

### TRAVAUX DE JOURS ET DE NUITS

Portant interdiction de stationnement temporaire,

A compter du 02 juillet 2018, et ce, jusqu'au 30 juillet 2018 inclus.

#### AVENUE BEVERINI VICO

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée selon le phasage des travaux

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle Circulation et Réglementation /CD/TE/06

NOUS, Laurent MARCANGELI MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

VU, le Code de la Route;

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération π°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints;

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

VU, la demande de l'entreprise SOTRAROUT en date du 25 juin 2018;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de l'avenue Bévérini Vico, il convient de réglementer le stationnement

CONSIDERANT que la commodité, la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic l'exigent,

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1 : A compter du 02 juillet 2018, et ce, jusqu'au 30 juillet 2018 inclus, le stationnement suivant avancement des travaux, sera réglementé comme suit dans les artères ci-après :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après:

#### AVENUE BEVERINI VICO

Sur sa totalité de part et d'autre de la chaussée selon le phasage des travaux

L'entreprise prendra toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et des piétons.

Le pétitionnaire devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement 48h00 avant la manifestation.

Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux B6a1;

ARTICLE 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à Inuitième partie). Elle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 6 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint du Service Proximité et Population de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, a SOTRAROUT.

Fait à Ajaccio, le 29 juin 2018.

Pour Monsieur, le Majre,

ques BILLARE

#### AVILLE D'AJACCIO CITÀ D'AIACCIU

#### DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

#### COMMUNE D'AJACCIO

#### ARRETE MUNICIPAL Nº 18-2386



ARRELE MUNICIPALITY 10-2500

Portant stationnement interdit Portant limitation de vitesse à 30km/h

A compter du 02 juillet 2018, et ce, jusqu'au 02 octobre 2018 au plus tard

Dans l'artère ci-après :

#### RUE MISS CAMPBELL Selon l'avancement des travaux

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Proximité - Pôle Circulation et Règlementation/CD/TE /06/

NOUS, LAURENT MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE d'AJACCIO,

Vu, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune,

Vu, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, des Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2113-1 à L2216,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Première à huitième partie), du 26 Juillet 1974 modifiée,

Vu l'arrêté municipal nº66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'Ajaccio,

Vu la délibération n°2015/04, en date du 8 Février 2015 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2015/06, en date du 8 Février 2015 portant élection des adjoints,.

VU, l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;

Vu la demande de l'entreprise DEBENE TPB en date du 28 juin 2018,

Considérant qu'à l'occasion de travaux de réfection de trottoir, il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures afin de réglementer le stationnement et la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de police adaptées aux circonstances.

#### -ARRETONS-

ARTICLE 1: A compter du 02 juillet 2018, et ce, jusqu'au 02 octobre 2018 au plus tard, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit :

#### STATIONNEMENT INTERDIT

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière, article 417-10 du Code de la Route, dans l'artère ci-après :

#### RUE MISS CAMPBELL Selon l'avancement des travaux

DEROGATION : Les véhicules de chantier de l'entreprise seront autorisés à stationner sur l'artère ci-dessus nommée.

Ces dispositions devront être portées à la connaissance des usagers par le pétitionnaire au moyen de panneaux de signalisation qui seront mis en place par ses soins et sous sa seule responsabilité, 48h00 avant le commencement des travaux.

Le dispositif comportera la disposition suivante : Panneau b6a1.

Dès la mise en place de cette signalisation, le pétitionnaire contactera la Police Municipale au 04.95.10.45.90 afin qu'elle puisse procéder à un contrôle.

#### LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H

La vitesse sera limitée à 30 Km/h dans l'artère ci-dessus nommée.

Article 2 : La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par l'entreprise DEBENE.

Article 3: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 5: Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 6: M. le Directeur Général des Services de la Ville d'Ajaccio, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, l'entreprise DEBENE TPB.

Fait à AJACCIO, le : / Juin 2018



1



## ARRETE MUNICIPAL N° 2018-2387

Rapportant les mesures provisoires et d'urgence dans l'intérêt de la salubrité et santé publique relatives à l'interdiction de baignade et de

pêche:

Sur la plage de Tahiti

MAIRIE D'AJACCIO

AFFICHÉ LE

0 4 JUIL, 2018

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

## Le Maire de la Ville d'AJACCIO,

VU, la Directive européenne 2006/7/CE;

VU, le Code de la Santé Publique ;

**VU,** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17 à L.2122-20, L. 2212-1 à L2212-5, et L.2213-23 ;

VU, le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU, Le Règlement Sanitaire Départemental;

**VU,** les délibérations n°2015/04 et 06 en date du 8 février 2015 portant élection du Maire et des Adjoints, et n°2017-233 en date du 6 novembre 2017 portant élection d'un nouvel adjoint ;

Considérant qu'au vu des résultats favorables des prélèvements effectuées le 27 juin 2018 par le Service Communal d'Hygiène et de Santé dans l'intérêt de la salubrité publique et de l'hygiène, il a été remédié aux inconvénients provenant de l'interdiction de baignade et de pêche sur la plage de Tahiti;

#### -ARRETE-

#### ARTICLE 1 .-

- 1°- L'arrêté municipal n° 2018-2359 est rapporté dans son intégralité.
- 2°- Toutes activités de baignade et de pêche sont dorénavant autorisées sur la plage de Tahiti et dans la bande des 300 mètres à compter de la limite des eaux.

## **ARTICLE 2.-**

Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de la Corse, préfète de la Corse du Sud.

## **ARTICLE 3.-**

Les services de voirie de la ville sont chargés de la signalisation et de la publicité de la décision sur site.

#### **ARTICLE 4.-**

M.M. le Directeur Général des Services de la ville d'Ajaccio, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville d'Ajaccio, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Le Mare,

Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Services

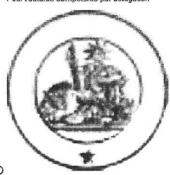
Pierre - Paul ROSSINI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2018 Affichage : 29/06/2018

Pour l'autorilé compétente par délégation





ARRETE MUNICIPAL Nº2018/ 2390

## PORTANT POLICE ET SECURITE DES PLAGES

## RICANTO - SAINT FRANCOIS - TROTTEL - MARINELLA - VIGNOLA (terre sacrée)- SEVANI (petit capo)- St ANTOINE (grand capo)

## NOUS, Laurent MARCANGELI, DEPUTE- MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

- VU, la loi nº 51.662 du 24 Mai 1951, relative à la Sécurité dans les établissements de Natation ;
- VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune ;
- VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements les Régions et l'Etat;
- VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;
- VU, la loi du 2 Juillet 1986
- VU, la loi du 3 Janvier 1986, dite Loi Littorale, modifiant l'article 131.2 du Code des Communes et le complétant par l'article 131.2.1 relative aux pouvoirs conférés à l'Autorité Municipale en matière de plage et de sécurité, tant sur le rivage de la mer, qu'en mer, à l'intérieur de la bande littorale des 300 mètres.
- VU. le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU, le Code Pénal et notamment son article R. 126.15;
- VU, le décret nº 62-13 du 8 Janvier 1962;
- VU, le décret n° 78-272 du 9 Mars 1978 à la répartition des compétences Etat en Mer/Communes
- VU, l'arrêté ministériel du 21 Novembre 1963;
- VU, l'arrêté Ministériel du 27 Mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres ;
- VU, l'arrêté n°24/2000 du Préfet Maritime, réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises en Méditerranée;
- VU, l'arrêté n°16-90 du Préfet Maritime de la IIIème Région en date du 1er Juin 1990, réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la IIIème Région Maritime :
- VU, l'arrêté n°164/2012 du Préfet Maritime de la IIIème Région en date du 16 août 2012, réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune d'AJACCIO (Corsedu-sud)
- VU, l'arrêté Municipal N°91-1587 en date du 16 Juillet 1991 relatif au stationnement et à la circulation des véhicules à moteur sur les dunes et plages de la Commune d'AJACCIO;
- VU, l'arrêté Municipal N°2013/1371 du 25 avril 2013 portant Police et Sécurité des plages RICANTO-SAINT FRANCOIS-TROTTEL-MARINELLA-VIGNOLA (terre sacrée)-SEVANI (petit capo)-St ANTOINE (grand capo);
- VU, l'arrêté Municipal N°2014/2450 du 15 juillet 2014 portant Police et Sécurité des plages RICANTO-SAINT FRANCOIS-TROTTEL-MARINELLA-VIGNOLA (terre sacrée)-SEVANI (petit capo)-St ANTOINE (grand capo);

## ARRETONS

## ARTICLE 1. PLAGES REGLEMENTEES

- Sur le littoral de la commune d'Ajaccio, la bande des 300 mètres est balisée entre la limite avec la commune de Grosseto Prugno (zone aéroportuaire) et la pointe de la plage de St Antoine côté Est ;
- La surveillance des plages dites du « Ricanto », de « Saint François », de « Trottel », de « Marinella-Ariadne », de Vignola (terre sacrée », de Sevani (petit Capo) », de « Saint Antoine (grand Capo) » sises sur le territoire de la Commune d'Ajaccio s'effectuera comme suit :
- Sur les plages du RICANTO, de SAINT FRANCOIS, de TROTTEL, de MARINELLA, de VIGNOLA (Terre Sacrée), de SEVANI (Petit Capo), de ST ANTOINE (grand Capo) sises sur le territoire de la commune d'Ajaccio, il est aménagé une zone de surveillance.
- Sur les plages du RICANTO, de SAINT FRANCOIS, de TROTTEL et de MARINELLA, il est aménagé une zone de baignade surveillée (ZRUB) balisée.
- Sur la plage de MARINELLA il est aménagé une zone interdite aux engins à moteur (ZIEM).

## Les Zones sont délimitées ainsi qu'il suit :

## - PLAGE DU RICANTO -

- La zone de surveillance s'étend depuis le panneau de surveillance situé côté «BAN d'Aspretto» jusqu'au panneau matérialisant la limite de surveillance côté du secteur aéroportuaire.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est installée face au poste de secours.

## - PLAGE DE SAINT FRANCOIS -

- La zone de surveillance s'étend depuis les escaliers d'accès à la plage situés devant les locaux de la Musique Municipale jusqu'aux escaliers d'accès à la plage situés devant le complexe sportif.
- Le poste de secours est implanté prés des escaliers d'accès à la plage situés devant l'immeuble DIAMANT.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est mise en place prés des escaliers d'accès à la plage situés devant les locaux de la Musique Municipale et ce jusqu'au poste de secours.

## ARTICLE 2. - PERIODE ET HEURES DE SURVEILLANCE.

## La surveillance des baignades sur les plages du RICANTO, SAINT-FRANCOIS, MARINELLA, VIGNOLA (Terre sacrée), sera assurée journellement par les Nageurs Sauveteurs pendant la période et heures ci-après :

## DU 1<sup>er</sup> juillet AU 2 septembre 2018 DE 11H00 à 18H00

☼ La surveillance des baignades sur la plage de TROTTEL, sera assurée journellement par les Nageurs Sauveteurs pendant la période et heures ci-après :

## <u>DU 1<sup>er</sup> juillet AU 2 septembre 2018</u> <u>DE 9H00 à 18H00</u>

♣ L'aide à la baignade proposée sur la plage de TROTTEL et assurée chaque matin par un handiplagiste pendant la période et heures ci-après :

## DU 1er juillet au 2 septembre 2018 De 9h00 à 12h00

☼ La surveillance des baignades sur les plages de SEVANI et St ANTOINE sera assurée journellement par les Nageurs Sauveteurs pendant la période et heures ci-après :

## DU 1<sup>er</sup> juillet AU 2 septembre 2018 DE 12H00 à 19H00

- Sur la plage de **SEVANI et de St ANTOINE**, lorsque le drapeau sera jaune orangé, (baignade dangereuse mais surveillée) le plan d'eau où s'effectuera la baignade, sera déterminé en fonction de l'état de la mer et sera concrétisé par la mise en place sur la plage de panneaux : « limite de baignade » surmontés d'une flamme bleue.
- En outre, les nageurs sauveteurs surveillent la plage d'une part, à partir du poste de secours (vigie) d'autre part au moyen d'une chaîne humaine de surveillance disposée sur la plage à égale distance des deux limites de baignades.
- En dehors des limites de baignades surveillées, même à faible distance la baignade y est interdite
- Pour des raisons de sécurité des baigneurs il est interdit aux embarcations de procéder à tout mouillage à l'ancre dans la zone de surveillance à moins de cent mètres du rivage sur les plages de RICANTO, SAINT FRANCOIS, TROTTEL, MARINELLA, VIGNOLA, SEVANI et ST ANTOINE durant la période de surveillance.
- Fin cas d'urgence en dehors des heures de surveillance, toute communication téléphonique pourra être établie avec les pompiers d'AJACCIO : composer le 18.

## - PLAGE TROTTEL -

- La zone de surveillance s'étend de la pointe rocheuse, côté ouest, jusqu'à l'établissement dénommé « Le Cabanon bleu ».
- Le poste de secours est implanté au droit de la rampe d'accès PMR de la plage et au droit de la ZRUB.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est mise en place de la pointe de la plage côté ouest et ce jusqu'au poste de secours.

## - PLAGE DE MARINELLA-ARIADNE

- La zone de surveillance s'étend entre les établissements balnéaires dits « l'Ariadne » et « Marinella »
- Le poste de secours est implanté à gauche des escaliers de l'établissement balnéaire « le Palm Beach » et au droit de la ZRUB.
- Une zone réservée uniquement aux baigneurs (ZRUB) est mise en place de la pointe de l'établissement dit « l'Ariadne » et ce jusqu'au poste de secours.
- Une zone interdite aux engins à moteur (ZIEM) est mise en place du chenal et ce jusqu'à l'établissement dit le « Marinella ».

## - PLAGE DE VIGNOLA (terre sacrée)

- La zone de surveillance s'étend entre les établissements balnéaires dits « le Week End » et le « Goëland ».
- Le poste de secours est implanté face à la stèle de la Terre Sacrée.

### -PLAGE DE SEVANI (petit Capo)

- La zone de surveillance s'étend sur l'ensemble du linéaire de la plage.
- Le poste de secours est implanté sur la partie droite de l'aire de stationnement.

### Plage de - St ANTOINE (grand Capo)

- La zone de surveillance s'étend depuis le panneau situé sur la partie Est de la plage jusqu'à celui implanté sur la partie Ouest.
- Le poste de secours est implanté entre les établissements balnéaires dits « le Pirate » et « paillote de Capo ».
- A l'intérieur des zones réservées uniquement à la baignade prévues, la circulation et le mouillage des navires et engins non immatriculés sont interdits. Cette interdiction ne s'applique pas aux embarcations chargées des opérations de surveillance et de sauvetage.

## ARTICLE 3. - TENUE DES MAITRES-NAGEURS-SAUVETEURS:

## La tenue des maitres nageurs sauveteurs de la ville est la suivante :

## TEE-SHIRT ROUGE ET SHORT ROUGE AVEC INSIGNE FAISANT APPARAITRE LEUR QUALITE

La tenue des handiplagistes de la ville est la suivante :

# TEE-SHIRT BLEU SIGLE « HANDIPLAGISTE » SHORT ROUGE CASQUETTE BLEUE

## **ARTICLE 4. PRESCRIPTIONS ET SIGNALISATIONS**

- Dans les zones surveillées, ainsi que sur l'ensemble des plages, les baigneurs et autres usagers sont tenus de se conformer aux injonctions des nageurs sauveteurs.
- Ils sont ainsi tenus de se conformer aux prescriptions de la signalisation, aux conseils ou injonctions des nageurs sauveteurs, aux signaux sonores d'alerte de rappel à la prudence, ou d'intervention de secours et aux panneaux de signalisation dressés sur les plages dont la signification est la suivante :
  - A) DRAPEAU ROUGE: Baignade Formellement interdite.
  - B) DRAPEAU JAUNE-ORANGE : Baignade dangereuse mais surveillée.
  - C) DRAPEAU VERT : Baignade surveillée absence de danger.
- L'absence de drapeau signifie que la baignade n'est pas surveillée et que le public peut se baigner à ses risques et périls.
- En toutes circonstances, et en cas d'alerte ou d'intervention pour assistance mobilisant l'ensemble de l'effectif de surveillance, les pavillons seront abaissés et des avertissements sonores émis. La surveillance générale cessant, les baigneurs non assistés devront regagner la plage.

## ARTICLE 5.

- Les Directeurs ou responsables de colonies de vacances, groupe d'enfants, sont tenus de se présenter aux nageurs sauveteurs du poste de secours de la plage.
- Les mesures prévues par l'Arrêté Ministériel du 21 Novembre 1963 devront être respectées.

## ARTICLE 6 - JEUX SUR LA PLAGE.

- Il est interdit de se livrer à toute activité susceptible d'être gênante ou dangereuse pour autrui.
- Il est interdit de se livrer sur la plage à des jeux de nature à gêner ou à présenter un danger pour les tiers et en particulier pour les enfants, ailleurs que sur les emplacements réservés à cet effet lorsqu'ils existent.

## ARTICLE 7.

- Les usagers des plages ou du rivage de la mer doivent se conformer aux instructions des panneaux de signalisation qui pourraient être mis en place par l'administration Municipale.

## **ARTICLE 8. DIFFUSION**

- Les procès-verbaux et les rapports constatant les infractions aux présentes dispositions seront transmis aux tribunaux compétents

## ARTICLE 9. AFFICHAGE

- Le présent arrêté sera affiché sur les Postes de Secours et ampliation en sera faite aux exploitants des établissements balnéaires, aux loueurs d'embarcations légères de promenade , aux exploitants de ski nautique et VNM.

## ARTICLE 10.

- M.M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale, les M.N.S - les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AJACCIO le 29 JUIN 2018

Le Maire de la Ville d'Ajaccio

M. Laurent MARCANGELI

Le Directeur Général des Servies